

PIECE JOINTE N°1

Décision du Tribunal Administratif

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN

24/03/2015

N° E15000030 /77

LA PRESIDENTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

Vu enregistrée le 19/03/15, la lettre par laquelle le préfet de Seine-et-Marne demande la désignation d'une commission d'enquête, en vue de procéder à une enquête ayant pour objet :

- le projet d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des deux Morin, regroupant 175 communes réparties sur les départements de la Seine-et-Marne (103 communes), de la Marne (67 communes) et de l'Aisne (5 communes) ;

Vu le code de l'environnement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président : Monsieur Alain CHARLIAC, demeurant 36 avenue de la Brunerie, OZOIR-LA-FERRIERE (77330)

Membres titulaires :

Monsieur Michel ROYER, demeurant 10 rue Saint-Eloi, CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE (51000)

Monsieur Michel DARD, demeurant 11 chemin de la Croix de Belval, NEUILLY-SAINT-FRONT (02470)

En cas d'empêchement de Monsieur Alain CHARLIAC, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Michel ROYER, membre titulaire de la commission.

Membres suppléants :

Madame Valérie COULMIER, demeurant 4 rue du Moulin, CLAMANGES (51130)

Madame Catherine LEMOINE, demeurant Les grands Prés, rue de la Fontaine, DOMPTIN (02310)

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le premier des membres suppléants.

ARTICLE 2 : La COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU SAGE DES DEUX MORIN versera dans délai de 15 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15 quai Anatole France, 75700 Paris 07 SP - compte n°(code IBAN : FR 92) 40031 00001 0000279168 T 64 une provision d'un montant de 1 000 euros.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le préfet de Seine-et-Marne, aux membres de la commission d'enquête, à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE des deux Morin et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Melun, le 24/03/2015.

La Présidente,

S. FAVIER



Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recourée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.

PIECE JOINTE N°2

Arrêté préfectoral N° 15 DCSE EXP 11 du 17 avril 2015



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Préfecture

Direction de la coordination
des services de l'Etat

Pôle du pilotage
des procédures d'utilité publique

**Arrêté préfectoral n°15 DCSE EXP 11 prescrivant
l'ouverture d'une enquête publique relative au
projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion
des Eaux (SAGE) des Deux Morin**

Le Préfet de Seine-et-Marne,
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive cadre sur l'eau 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil datée du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

VU la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil datée du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

VU le Code de l'environnement notamment ses articles L.212-3 à L.212-11, R.212-26 à R.212-48, L.123-3 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 ;

VU l'ordonnance n°2004-489 datée du 3 juin 2004 portant transposition de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

VU le décret n°2007-1213 daté du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et sa circulaire d'application ;

VU le décret du Président de la République en date du 7 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Nicolas de MAISTRE, Sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture de Seine-et-Marne ;

VU le décret du Président de la République en date du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°15/PCAD/106 du 2 février 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas de MAISTRE, Secrétaire Général de la Préfecture et organisant sa suppléance ;

VU l'arrêté du Préfet de Région Ile-de-France daté du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine et des cours côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°04 DAI 1 CV 133 du 14 septembre 2004 portant délimitation du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Deux Morin ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°2004 DAI 1 CV 134 du 14 septembre 2004 instituant la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Deux Morin ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°2005 DAI 1 URB 071 du 14 juin 2005 fixant la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE des Deux Morin, modifié par les arrêtés préfectoraux n°08 DAIDD 1 ENV 032 du 25 novembre 2008, n°010 DAIDD ENV 014 du 28 mai 2010, n°2010/DDT/SEPR/435 du 27 septembre 2010, n°2011/DDT/SEPR/212 du 15 juin 2011 et n°2014/DDT/SEPR/198 du 31 octobre 2014 ;

VU le projet de SAGE des deux Morin adopté par les membres de la CLE lors de sa réunion du 13 janvier 2014 ;

VU l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement daté du 30 juin 2014 ;

VU le courrier du 12 mars 2015 par lequel le Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE des Deux Morin sollicite du Préfet de Seine-et-Marne, responsable de la procédure d'élaboration, la mise à enquête publique du projet de SAGE des Deux Morin ;

VU la décision n°15000030/77 du 24 mars 2015 de la Présidente du Tribunal Administratif de Melun désignant les membres de la commission d'enquête ;

Considérant la nécessité de préserver et d'assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques du bassin des Deux Morin ;

Considérant qu'il convient de soumettre à enquête publique le projet de SAGE des Deux Morin préalablement à son approbation ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet et dates de l'enquête publique

Il sera procédé pendant **30 jours consécutifs, du lundi 1^{er} au mardi 30 juin 2015 inclus** à l'enquête publique portant sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Deux Morin, sur le territoire des communes incluses pour tout ou partie dans le périmètre dudit SAGE, dont la liste est annexée au présent arrêté. L'enquête concerne trois départements : la Seine-et-Marne (103 communes), La Marne (67 communes) et l'Aisne (5 communes).

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de La Ferté-Gaucher – 1 place du Général de Gaulle – 77320 La Ferté-Gaucher.

Article 2 : Commission d'enquête

Sont désignés comme membre de la commission d'enquête :

- Président :

Monsieur Alain CHARLIAC, attaché de direction à EDF, retraité.

- Membres titulaires :

Monsieur Michel ROYER, ingénieur en chef du génie rural des eaux et forêts, en retraite,

Monsieur Michel DARD, instituteur, secrétaire de mairie, en retraite.

- Membres suppléants :

Madame Valérie COULMIER, ingénieur hygiène-sécurité-environnement,

Madame Catherine LEMOINE, chargée des politiques spécifiques logement à la DREAL de Champagne-Ardenne.

En cas d'empêchement de Monsieur Alain CHARLIAC, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Michel ROYER, membre titulaire de la commission.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le premier des membres suppléants.

Article 3 : Dépôt du dossier

Les pièces du dossier de l'enquête publique comprenant notamment l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement et les avis recueillis en application de l'article L.212-6 du Code de l'environnement, sont déposées dans chacune des communes désignées comme lieux d'enquête : Beton-Bazoches, Coulommiers, Crécy-la-Chapelle, La Ferté-Gaucher, Rebais, Saint-Cyr-sur-Morin (Seine-et-Marne), Coizard-Joches, Esternay, Montmirail, Sézanne, Talus-Saint-Prix (La Marne) et Marchais-en-Brie (Aisne) pendant **30 jours consécutifs, du lundi 1^{er} au mardi 30 juin 2015 inclus**, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête sur support CD rom pourra être consulté dans les mairies des communes suivantes :

- **Département de la Seine-et-Marne** : Amillis, Augers-en-Brie, Aulnoy, Bailly-Romainvilliers, Basseville, Beauthel, Belloz, Bezalles, Boisdon, Boissy-le-Châtel, Boitron, Bouleurs, Boutigny, Bussières, La Celle-sur-Morin, Cerneux, Chailly-en-Brie, Champcenest, La Chapelle-Moutils, Chartronges, Chauffry, Chevru, Choisy-en-Brie, Condé-Sainte-Libiaire, Couilly-Pont-aux-Dames, Coulommes, Coupvray, Courchamp, Courtaçon, Coutevroult, Crèvecoeur-en-Brie, Dagny, Dammartin-sur-Tigeaux, Doue, Esbly, Faremoutiers, La Ferté-sous-Jouarre, Frétoy-le-Moutier, Giremoutiers, Guérard, La Haute-Maison, Hondevilliers, Jouarre, Jouy-sur-Morin, Lescherolles, Leudon-en-Brie, Louan-Villegruis-Fontaine, Magny-le-Hongre, Maisoncelles-en-Brie, Les Marêts, Mareuil-lès-Meaux, Marolles-en-Brie, Mauperthuis, Meilleray, Montceaux-lès-Provins, Montdauphin, Montenils, Montolivet, Montry, Mortcerf, Mouroux, Orly-sur-Morin, Pierre-Levée, Pommeuse, Quincy-Voisins, Reuil-en-Brie, Rupéreau, Saâcy-sur-Marne, Sablonnières, Saint-Augustin, Saint-Barthélémy, Saint-Denis-lès-Rebais, Saint-Germain-sous-Doue, Saint-Germain-sur-Morin, Saint-Léger, Saint-Mars-Vieux-Maisons, Saint-Martin-des-Champs, Saint-Martin-du-Boschet, Saint-Ouen-sur-Morin, Saint-Rémy-de-la-Vanné, Saints, Saint-Siméon, Sancy-lès-Meaux, Sancy-lès-Provins, Sept-Sorts, Signy-Signets, Tigeaux, La Trétoire, Vaucourtois, Verdelot, Villemareuil, Villeneuve-le-Comte, Villeneuve-sur-Bellot, Villiers-Saint-Georges, Villiers-sur-Morin, Voulangis et Voulton.

- **Département de La Marne** : Allemant, Bannay, Bannes, Baye, Beaunay, Bergères-lès-Vertus, Bergères-sous-Montmirail, Boissy-le-Repos, Bouchy-Saint-Genest, Broussy-le-Grand, Broussy-le-Petit, Broyes, Champaubert-la-Bataille, Champguyon, Charleville, Châtillon-sur-Morin, Congy, Corfélix, Courgivaux, Courjeonnet, Escardes, Les Essarts-lès-Sézanne, Les Essarts-le-Vicomte, Etoges, Etréchy, Fèrebrianges, La Forestière, Fromentières, Le Gault-Soigny, Givry-lès-Loisy, Janvilliers, Joiselles, Lachy, Loisy-en-Brie, Mécringes, Le Meix-Saint-Epoing, Moeurs-Verdey, Mondement-Montgivroux, Morsains, Nesle-la-Reposte, Neuvy, La Noue, Oyes, Pierre-Morains, Reuves, Réveillon, Rieux, Saint-Bon, Saudoy, Soisy-aux-Bois, Soulières, Le Thout-Trosnay, Tréfols, Val-des-Marais-Coligny, Vauchamps, Vertus, Le Vézier, Villeneuve-la-Lionne, La Villeneuve-lès-Charville, Vert Toulon, Villevenard et Vindey.

- **Département de l'Aisne** : La Celle-sous-Montmirail, L'Épine-aux-Bois, Vendières et Viels-Maisons.

Article 4 : Observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête publique, un registre sera mis à la disposition du public en mairies de Beton-Bazoches, Coulommiers, Crécy-la-Chapelle, La Ferté-Gaucher, Rebais, Saint-Cyr-sur-Morin (Seine-et-Marne), Coizard-Joches, Esternay, Montmirail, Sézanne, Talus-Saint-Prix (La Marne) et Marchais-en-Brie (Aisne) afin de recueillir ses observations, propositions et contre-propositions. Ce registre sera composé de feuillets non mobiles, côtés et paraphés par un membre de la commission d'enquête.

Les observations, propositions et contre-propositions du public pourront également être adressées par correspondance au Président de la commission d'enquête, avant la fin de l'enquête au siège de celle-ci (Mairie de La Ferté-Gaucher – 1 place du Général de Gaulle – 77320 La Ferté-Gaucher) ou par courriel (enquete.publique.sage2morin@gmail.com). Elles seront annexées par le Président de la commission d'enquête au registre d'enquête publique.

Les observations, propositions et contre-propositions du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

Article 5 : Permanences de la commission d'enquête

Un des membres de la commission d'enquête siègera, en personne, pour recevoir le public aux lieux, dates et horaires suivants :

Seine-et-Marne :

- **Mairie de Beton-Bazoches** : 1
mardi 9 juin 2015, de 16h30 à 19h30.
- **Mairie de Coulommiers** : 2
vendredi 5 juin 2015, de 9h00 à 12h00,
jeudi 18 juin 2015, de 14h00 à 17h00,
lundi 29 juin 2015, de 14h00 à 17h00.
- **Mairie de Crécy-la-Chapelle** : 3
lundi 1^{er} juin 2015, de 9h00 à 12h00,
samedi 13 juin 2015, de 9h00 à 12h00,
mardi 23 juin 2015, de 14h00 à 17h00.

- **Mairie de La Ferté-Gaucher** : 4
mardi 2 juin 2015, de 14h00 à 17h00,
mardi 16 juin 2015, de 9h00 à 12h00,
vendredi 26 juin 2015, de 14h00 à 17h00.
- **Mairie de Rebais** : 5
samedi 6 juin 2015, de 9h00 à 12h00,
samedi 20 juin 2015, de 9h00 à 12h00.
- **Mairie de Saint-Cyr-sur-Morin** : 6
mercredi 3 juin 2015, de 9h00 à 12h00,
samedi 27 juin 2015, de 9h00 à 12h00.

La Marne :

- **Mairie de Coizard-Joches :** 7
vendredi 5 juin 2015, de 14h00 à 17h00,
mardi 30 juin 2015, de 14h00 à 17h00.
- **Mairie d'Esternay :** 8
lundi 1^{er} juin 2015, de 14h00 à 17h00,
vendredi 12 juin 2015, de 9h00 à 12h00,
jeudi 25 juin 2015, de 9h00 à 12h00.
- **Mairie de Montmirail :** 9
samedi 13 juin 2015, de 10h00 à 13h00,
mercredi 24 juin 2015, de 14h00 à 17h00,
lundi 29 juin 2015, de 10h00 à 13h00.

10 - **Mairie de Sézanne :**

- lundi 8 juin 2015, de 9h00 à 12h00,
vendredi 19 juin 2015, de 9h00 à 12h00.
- 11 - **Mairie de Talus-Saint-Prix :**
mardi 9 juin 2015, de 10h00 à 13h00,
mardi 23 juin 2015, de 10h00 à 13h00.

Aisne :

- **Mairie de Marchais-en-Brie :** 12
samedi 27 juin 2015, de 9h00 à 12h00.

Article 6 : Publicité de l'enquête publique

Un avis portant à la connaissance du public les modalités de déroulement de l'enquête sera publié par les soins du Préfet de Seine-et-Marne et aux frais du Président de la Commission Local de l'Eau (CLE) du SAGE des Deux Morin, **quinze jours au moins** avant l'ouverture de l'enquête publique, soit au plus tard le samedi 16 mai 2015, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit entre les lundis 1^{er} et 8 juin 2015, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements concernés, à savoir :

- **Le Pays Briard et Le Parisien** pour le département de **la Seine-et-Marne**,
- **L'Union et La Marne Agricole** pour le département de **La Marne**,
- **L'Union et L'Aisne Nouvelle** pour le département de **l'Aisne**.

Le même avis sera publié par voie d'affiches en Préfectures de Seine-et-Marne, de La Marne et de l'Aisne et en mairies de toutes les communes du SAGE des deux Morin, **quinze jours au moins** avant l'ouverture de l'enquête publique, soit au plus tard le samedi 16 mai 2015. Cet affichage aura lieu aux emplacements habituels d'affichage de manière à assurer une bonne information du public et sera maintenu pendant toute la durée de l'enquête.

L'accomplissement de ces formalités devra être justifié par un exemplaire des pages des journaux dans lesquels sera inséré l'avis d'ouverture d'enquête et par un certificat d'affichage des Préfets de Seine-et-Marne, de La Marne et de l'Aisne et des maires de toutes les communes du SAGE des Deux Morin.

L'avis au public sera également publié sur les sites Internet des services de l'Etat des départements de Seine-et-Marne, de La Marne et de l'Aisne.

Article 7 : Informations

Des informations concernant le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux peuvent être demandées auprès du Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) des Deux Morin – Maison des services publics – 6 rue Ernest Delbet – 77320 La Ferté-Gaucher.

Le dossier est consultable sur les sites Internet du SAGE des Deux Morin (www.sage2morin.com), de Gest'eau (www.gesteau.eaufrance.fr) et des services de l'Etat des départements de la Seine-et-Marne, de La Marne et de l'Aisne.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet de Seine-et-Marne (Direction de la coordination des services de l'Etat – Pôle du pilotage des procédures d'utilité publique – 12 rue des Saints-Pères – 77010 Melun cedex) dès la publication du présent arrêté.

Article 8 : Clôture des registres

A l'expiration du délai fixé à l'article 1^{er}, soit le **mardi 30 juin 2015**, les registres d'enquête publique avec les documents annexés et les dossiers d'enquête publique seront transmis sans délai par les maires des communes de Beton-Bazoches, Coulommiers, Crécy-la-Chapelle, La Ferté-Gaucher, Rebais, Saint-Cyr-sur-Morin (Seine-et-Marne), Coizard-Joches, Esternay, Montmirail, Sézanne, Talus-Saint-Prix (La Marne) et Marchais-en-Brie (Aisne) au Président de la commission d'enquête et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le Président de la commission d'enquête rencontre dans la huitaine, le porteur de projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) des Deux Morin dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 9 : Rapport et conclusions de la commission d'enquête

La commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête publique et examine les observations recueillies.

Ce rapport comporte le rappel de l'objet de l'enquête, de la façon dont l'enquête a été organisée et s'est déroulée, ainsi que la synthèse des observations du public, le résumé et l'analyse des observations, propositions et contre-propositions produites durant l'enquête publique et le cas échéant, les observations du Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) des Deux Morin en réponse aux observations du public.

La commission d'enquête consigne dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête soit au plus tard le **jeudi 30 juillet 2015**, le Président de la commission d'enquête transmettra au Préfet de Seine-et-Marne (Direction de la Coordination des Services de l'Etat – Pôle du Pilotage des Procédures d'Utilité Publique – 12 rue des Saints Pères – 77010 Melun Cedex) les dossiers d'enquête publique accompagnés des registres et des pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le Président de la commission d'enquête transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à la Présidente du Tribunal Administratif de Melun.

Article 10 : Mise à disposition du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera adressée aux Préfets de La Marne et de l'Aisne, au Président de la CLE du SAGE des Deux Morin et à chaque commune figurant sur la liste annexée pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Ces documents seront également consultables sur le site Internet des services de l'Etat des départements de la Seine-et-Marne, de La Marne et de l'Aisne pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Article 11 : Décision prise suite à l'enquête publique

La présente enquête publique a pour objet d'informer le public et de recueillir ses observations, propositions et contre-propositions afin de permettre aux Préfets de Seine-et-Marne, de La Marne et de l'Aisne de disposer de tous les éléments nécessaires à leur information avant de statuer, par arrêté interpréfectoral, sur l'approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Deux Morin.

Article 12 : Exécution

- Les Secrétaires Généraux des Préfectures de Seine-et-Marne, de La Marne et de l'Aisne,
- Les Directeurs Départementaux des Territoires de Seine-et-Marne, de La Marne et de l'Aisne,
- Les Maires des communes incluses dans le périmètre du SAGE des Deux Morin,
- Les membres de la commission d'enquête,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-et-Marne et sur le site Internet des services de l'Etat des départements de la Seine-et-Marne, de La Marne et de l'Aisne.

Melun, le 17 avril 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Nicolas de MAISTRE

copie pour information :

Les sous-préfets de Meaux, Provins, Torcy, Château-Thierry et Epernay

ANNEXE

Liste des communes incluses pour tout ou partie dans le périmètre du SAGE du bassin des Deux Morin

Département de Seine-et-Marne :

Amillis, Augers-en-Brie, Aulnoy, Bailly-Romainvilliers, Bassevelle, Beauthel, Bellot, Beton-Bazoches, Bezalles, Boisdon, Boissy-le-Châtel, Boitron, Bouleurs, Boutigny, Bussières, La Celle-sur-Morin, Cerneux, Chailly-en-Brie, Champcenest, La Chapelle-Moutils, Chartronges, Chauffry, Chevru, Choisy-en-Brie, Condé-Sainte-Libiaire, Couilly-Pont-aux-Dames, Coulommes, Coulommiers, Coupvray, Courchamp, Courtaçon, Coutevroult, Crécy-la-Chapelle, Crèvecœur-en-Brie, Dagny, Dammartin-sur-Tigeaux, Doue, Esbly, Faremoutiers, La Ferté-Gaucher, La Ferté-sous-Jouarre, Frétoy-le-Moutier, Giremoutiers, Guérard, La Haute-Maison, Hondevilliers, Jouarre, Jouy-sur-Morin, Lescherolles, Leudon-en-Brie, Louan-Villegruis-Fontaine, Magny-le-Hongre, Maisonnelles-en-Brie, Les Marêts, Mareuil-lès-Meaux, Marolles-en-Brie, Mauperthuis, Meilleray, Montceaux-lès-Provins, Montdauphin, Montenils, Montolivet, Montry, Mortcerf, Mouroux, Orly-sur-Morin, Pierre-Levée, Pommeuse, Quincy-Voisins, Rebais, Reuil-en-Brie, Rupéreau, Saâcy-sur-Marne, Sablonnières, Saint-Augustin, Saint-Barthélémy, Saint-Cyr-sur-Morin, Saint-Denis-lès-Rebais, Saint-Germain-sous-Doue, Saint-Germain-sur-Morin, Saint-Léger, Saint-Mars-Vieux-Maisons, Saint-Martin-des-Champs, Saint-Martin-du-Boschet, Saint-Ouen-sur-Morin, Saint-Rémy-de-la-Vanne, Saints, Saint-Siméon, Sancy-lès-Meaux, Sancy-lès-Provins, Sept-Sorts, Signy-Signets, Tigeaux, La Trétoire, Vaucourtois, Verdilot, Villemareuil, Villeneuve-le-Comte, Villeneuve-sur-Bellot, Villiers-Saint-Georges, Villiers-sur-Morin, Voulangis et Voulton.

Département de La Marne :

Allemant, Bannay, Bannes, Baye, Beaunay, Bergères-lès-Vertus, Bergères-sous-Montmirail, Boissy-le-Repos, Bouchy-Saint-Genest, Broussy-le-Grand, Broussy-le-Petit, Broyes, Champaubert-la-Bataille, Champguyon, Charleville, Châtillon-sur-Morin, Coizard-Joches, Congy, Corfélix, Courgivaux, Courjeonnet, Escardes, Les Essarts-lès-Sézanne, Les Essarts-le-Vicomte, Esternay, Etoges, Etréchy, Fèrebrianges, La Forestière, Fromentières, Le Gault-Soigny, Givry-lès-Loisy, Janvilliers, Joiselles, Lachy, Loisy-en-Brie, Mécringes, Le Meix-Saint-Epoing, Moeurs-Verdey, Mondement-Montgivroux, Montmirail, Morsains, Nesle-la-Reposte, Neuvy, La Noue, Oyes, Pierre-Morains, Reuves, Réveillon, Rieux, Saint-Bon, Saudoy, Sézanne, Soisy-aux-Bois, Soulières, Talus-Saint-Prix, Le Thout-Trosnay, Tréfols, Val-des-Marais-Coligny, Vauchamps, Vert-Toulon, Vertus, Le Vézier, Villeneuve-la-Lionne, La Villeneuve-lès-Charville, Villevenard et Vindey.

Département de l'Aisne :

La Celle-sous-Montmirail, L'Épine-aux-Bois, Marchais-en-Brie, Vendières et Viels-Maisons.

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral
n°15 DCSE EXP 11 du **17 AVR. 2015**

Le Préfet de Seine-et-Marne,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Nicolas de MAISTRE

PIECE JOINTE N°3

Exemplaire de l'affiche



SAGE des Deux Morin
Maison des services publics
6 rue Ernest Delbet
77320 LA FERTE GAUCHER
sage2morin@orange.fr
Tél : 01 64 03 06 22
Fax : 01 64 20 21 60
www.sage2morin.com

M. Le Préfet
Préfecture de Seine et Marne
Direction de la coordination des services de l'Etat
Pôle du pilotage des procédures d'utilité publique
12 rue des Saints Pères
77000 MELUN

La Ferté Gaucher, le 12 mars 2015

Objet : Ouverture d'enquête publique

Affaire suivie par : Aline GIRARD

Monsieur le Préfet,

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Deux Morin, a été validé par la Commission Locale de l'Eau (CLE), assemblée en charge de l'élaboration et de la mise en œuvre du SAGE, le 13 janvier 2014. L'objet de ce schéma est de protéger la ressource en eau de manière qualitative et quantitative, et d'atteindre les objectifs de bon état des masses d'eaux définis par la Directive Cadre sur l'Eau. Pour ce faire, le SAGE des Deux Morin a défini 79 dispositions et 7 règles dans les domaines de l'alimentation en eau potable, la réduction des pollutions, l'assainissement, les milieux naturels et les inondations.

Pour mémoire, le périmètre du SAGE des Deux Morin a été défini par arrêté préfectoral le 14 septembre 2004. Il comprend l'ensemble des communes situées sur les bassins versants du Petit et du Grand Morin, à savoir 175 communes dont 103 en Seine et Marne, 67 dans la Marne et 5 dans l'Aisne, soit une population de 170 000 habitants sur une superficie de 1800 km².

Le SAGE a été élaboré en concertation par la CLE, composée de 48 membres désignés par le Préfet, est réuni en 3 collèges : les élus des collectivités territoriales, les usagers professionnels et associatifs, et les services de l'Etat et ses établissements publics.

Le projet de SAGE a été soumis à la consultation des assemblées du 28 mars au 28 juillet 2014.

Le 24 février 2015, les avis issus de la consultation des assemblées et de l'autorité environnementale ont été présentés à la CLE qui a modifié le projet de SAGE en conséquence et a décidé de procéder à l'enquête publique.

En application des dispositions de l'article R212-40 du code de l'environnement, le préfet de Seine-et-Marne est coordonnateur de l'enquête publique préalable à l'approbation du SAGE des Deux Morin.

Par la présente, je vous demande de bien vouloir procéder à l'ouverture de l'enquête publique et désigner une commission d'enquête pour assurer le suivi de cette enquête publique.

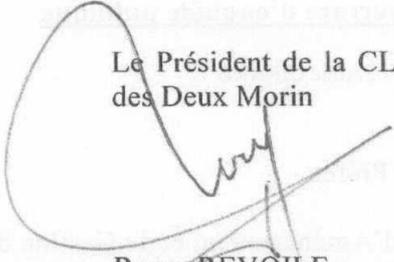
A ce titre veuillez trouver ci-joint une notice explicative du projet de SAGE des Deux Morin en vue de la saisine du tribunal administratif par vos services pour la désignation d'une commission d'enquête, ainsi que la délibération de la structure porteuse : le Syndicat Intercommunal de la Vallée du Haut Morin, et de la CLE relative au lancement de cette enquête publique.

Je tiens à vous faire remarquer que l'affichage en A2 est matériellement irréalisable pour cette enquête du fait d'un périmètre concerné trop étendu.

Je tiens également à vous préciser que la CLE prendra en charge les frais d'insertion dans la presse et l'indemnisation des commissaires enquêteur.

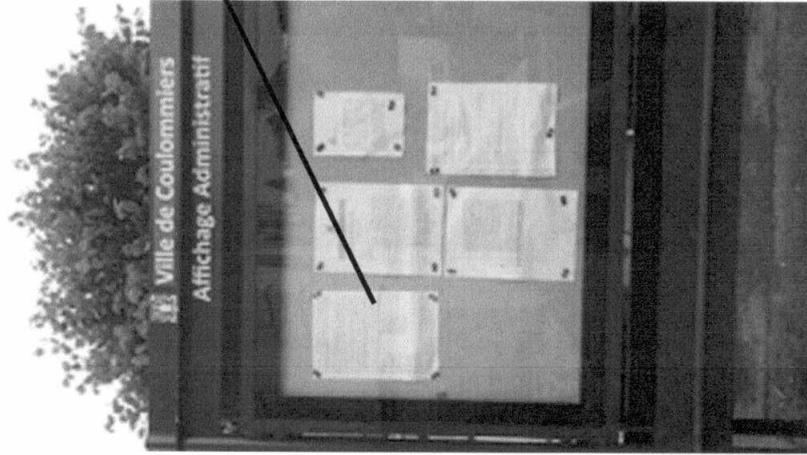
Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, mes salutations les meilleures.

Le Président de la CLE du SAGE
des Deux Morin



Roger REVOILE

Modèle d'affiche



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DES DEUX MORIN

Par arrêté du Préfet de Seine-et-Marne n°15 DSCE EXP 11 daté du 17 avril 2015 est prescrite une enquête publique relative au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Deux Morin sur le territoire des départements de la Seine-et-Marne (103 communes), La Marne (67 communes) et l'Alsine (5 communes) et se déroulera pendant 30 jours consécutifs du lundi 1^{er} au mardi 30 juin 2015 inclus.

La commission d'enquête est composée ainsi qu'il suit :

Président : Monsieur Alain CHARLIAC, attaché de direction à EDF, retraité.

Membres titulaires : Monsieur Michel ROYER, ingénieur en chef du génie rural des eaux et forêts, en retraite et Monsieur Michel DARD, instituteur, secrétaire de mairie, en retraite.

Membres suppléants : Madame Valérie COULMIER, ingénieure hygiène-sécurité-environnement et Madame Catherine LEMOINE, chargée des politiques spécifiques logement à la DREAL de Champagne-Ardenne.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de La Ferté-Gaucher (1 place du Général de Gaulle - 77320 La Ferté-Gaucher) où toutes les correspondances concernant ce projet peuvent être adressées au Président de la commission d'enquête ou par courriel (enquête-publique.sage2morm@gmail.com).

Pendant toute la durée de l'enquête, seront mis à la disposition du public dans les communes de Beton-Bazoches, Coulommiers, Crécy-la-Chapelle, La Ferté-Gaucher, Rébais, Saint-Cyr-sur-Morin (Seine-et-Marne), Coizard-Joches, Esternay, Montmirail, Sézanne, Talus-Sainte-Pris (La Marne) et Marchais-en-Brie (Alsine) aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- le dossier d'enquête comprenant notamment un rapport environnemental et l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement,
- un registre d'enquête dans lequel le public pourra consigner ses observations.

Le dossier d'enquête sur support CD Rom pourra être consulté dans les mairies des autres communes incluses dans le périmètre du SAGE des deux Morin du 1^{er} au 30 juin 2015 inclus, sur les sites Internet du SAGE des Deux Morin (www.sage2morm.com), de Gest'eau (www.gesteau.eaufrance.fr) et des services de l'Etat des départements de la Seine-et-Marne, de La Marne et de l'Alsine.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet de Seine-et-Marne (Direction de la coordination des services de l'Etat - Pôle de pilotage des procédures d'utilité publique - 12 rue des Saints Peres - 77010 Melun cedex).

Un membre de la commission d'enquête recevra le public dans les mairies mentionnées ci-dessous aux dates et heures suivantes :

Seine-et-Marne :

- **Mairie de Beton-Bazoches :**
vendredi 5 juin 2015, de 10h30 à 19h30.
- **Mairie de Coulommiers :**
vendredi 5 juin 2015, de 9h00 à 12h00,
jeudi 18 juin 2015, de 14h00 à 17h00,
jeudi 29 juin 2015, de 14h00 à 17h00.
- **Mairie de Crécy-la-Chapelle :**
lundi 1^{er} juin 2015, de 9h00 à 12h00,
samedi 13 juin 2015, de 9h00 à 12h00,
samedi 23 juin 2015, de 14h00 à 17h00.
- **Mairie de La Ferté-Gaucher :**
mardi 2 juin 2015, de 14h00 à 17h00,
mardi 16 juin 2015, de 9h00 à 12h00,
vendredi 26 juin 2015, de 14h00 à 17h00.
- **Mairie de Rébais :**
samedi 6 juin 2015, de 9h00 à 12h00,
samedi 20 juin 2015, de 9h00 à 12h00.
- **Mairie de Saint-Cyr-sur-Morin :**
mercredi 3 juin 2015, de 9h00 à 12h00,
samedi 27 juin 2015, de 9h00 à 12h00.

La Marne :

- **Mairie de Coizard-Joches :**
vendredi 5 juin 2015, de 14h00 à 17h00,
mardi 30 juin 2015, de 14h00 à 17h00.
- **Mairie d'Esternay :**
lundi 1^{er} juin 2015, de 14h00 à 17h00,
vendredi 12 juin 2015, de 9h00 à 12h00,
jeudi 23 juin 2015, de 9h00 à 12h00.
- **Mairie de Montmirail :**
mardi 2 juin 2015, de 14h00 à 17h00,
mardi 29 juin 2015, de 10h00 à 13h00.
- **Mairie de Sézanne :**
lundi 8 juin 2015, de 9h00 à 12h00,
vendredi 19 juin 2015, de 9h00 à 12h00.
- **Mairie de Talus-Sainte-Pris :**
mardi 9 juin 2015, de 10h00 à 13h00,
mardi 23 juin 2015, de 10h00 à 13h00.

Alsine :

- **Mairie de Marchais-en-Brie :**
samedi 27 juin 2015, de 9h00 à 12h00.

Le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin des Deux Morin sera approuvé par arrêté interpréfectoral des Préfets de Seine-et-Marne, de La Marne et de l'Alsine.

Toute information peut être demandée auprès du Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de Deux Morin - Maison des services publics - 6 rue Ernest Delbet - 77320 La Ferté-Gaucher.

Copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête seront mis à disposition du public dans chacune des mairies incluses dans le périmètre du SAGE et dans les Préfectures de Seine-et-Marne, de La Marne et de l'Alsine.

PIECE JOINTE N°4

Insertion dans les journaux

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Tarif préférentiel - 4,45 EUR HT la ligne - limité du 10/12/2014 art.2

Enquêtes publiques

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Avis d'enquête publique
Projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Deux Morin

Par arrêté du Préfet de Seine-et-Marne n° 15 DSCE EXP 11 daté du 17 avril 2015 est prescrite une enquête publique relative au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Deux Morin sur le territoire des départements de la Seine-et-Marne (103 communes), La Marne (67 communes) et l'Aisne (5 communes) et se déroulera pendant 30 jours consécutifs du lundi 1er au mardi 30 juin 2015 inclus.

La commission d'enquête est composée ainsi qu'il suit :
Président : Monsieur Alain CHARLIAC, attaché de direction à EDF, retraité.
Membres titulaires : Monsieur Michel ROYER, ingénieur en chef du génie rural des eaux et forêts, en retraite et Monsieur Michel DARD, instituteur, secrétaire de mairie, en retraite.
Membres suppléants : Madame Valérie COULMIER, ingénieur hygiène-sécurité-environnement et Madame Catherine LEMOINE, chargée des politiques spécifiques logement à la DREAL de Champagne-Ardenne.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de La Ferté-Gaucher (1 place du Général de Gaulle - 77320 LA FERTE-GAUCHER) où toutes les correspondances concernant ce projet peuvent être adressées au Président de la commission d'enquête ou par courriel (enquete.publique.sage2morin@gmail.com).

Pendant toute la durée de l'enquête, seront mis à la disposition du public dans les communes de Beton-Bazoches, Coulommiers, Crécy-la-Chapelle, La Ferté-Gaucher, Rebais, Saint-Cyr-sur-Morin (Seine-et-Marne), Coizard-Joches, Esternay, Montmirail, Sézanne, Talus-Saint-Prix (La Marne) et Marchais-en-Brie (Aisne) aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- le dossier d'enquête comprenant notamment un rapport environnemental et l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement,
- un registre d'enquête dans lequel le public pourra consigner ses observations.

Le dossier d'enquête sur support CD Rom pourra être consulté dans les mairies des autres communes incluses dans le périmètre du SAGE des deux Morin du 1er au 30 juin 2015 inclus, sur les sites Internet du SAGE des Deux Morin (www.sage2morin.com), de Gest'eau (www.gest'eau.esufrance.fr) et des services de l'Etat des départements de la Seine-et-Marne, de La Marne et de l'Aisne.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet de Seine-et-Marne (Direction de la coordination des services de l'Etat - Pôle de pilotage des procédures d'utilité publique - 12 rue des Saints Peres - 77010 Melun cedex).

Un membre de la commission d'enquête recevra le public dans les mairies mentionnées ci-dessous aux dates et heures suivantes :

Seine-et-Marne :

- Mairie de Beton-Bazoches :
- mardi 9 juin 2015 de 16 h 30 à 19 h 30.

- Mairie de Coulommiers :
- vendredi 5 juin 2015 de 9 h 00 à 12 h 00,
- jeudi 18 juin 2015 de 14 h 00 à 17 h 00,
- lundi 29 juin 2015 de 14 h 00 à 17 h 00.

- Mairie de Crécy-la-Chapelle :
- lundi 1er juin 2015 de 9 h 00 à 12 h 00,
- samedi 13 juin 2015 de 9 h 00 à 12 h 00,
- mardi 23 juin 2015 de 14 h 00 à 17 h 00.

- Mairie de La Ferté-Gaucher :
- mardi 2 juin 2015 de 14 h 00 à 17 h 00,
- mardi 16 juin 2015 de 9 h 00 à 12 h 00,
- vendredi 26 juin 2015 de 14 h 00 à 17 h 00.

- Mairie de Rebais :
- samedi 6 juin 2015 de 9 h 00 à 12 h 00,
- samedi 20 juin 2015 de 9 h 00 à 12 h 00.

- Mairie de Saint-Cyr-sur-Morin :
- mercredi 3 juin 2015 de 9 h 00 à 12 h 00,
- samedi 27 juin 2015 de 9 h 00 à 12 h 00.

Aisne :

- Mairie de Marchais-en-Brie :
- samedi 27 juin 2015 de 9 h 00 à 12 h 00.

La Marne :

- Mairie de Coizard-Joches :
- vendredi 5 juin 2015 de 14 h 00 à 17 h 00,
- mardi 30 juin 2015 de 14 h 00 à 17 h 00.

- Mairie d'Esternay :
- lundi 1er juin 2015 de 14 h 00 à 17 h 00,
- vendredi 12 juin 2015 de 9 h 00 à 12 h 00,
- jeudi 25 juin 2015 de 9 h 00 à 12 h 00.

- Mairie de Montmirail :
- samedi 13 juin 2015 de 10 h 00 à 13 h 00,
- mercredi 24 juin 2015 de 14 h 00 à 17 h 00,
- lundi 29 juin 2015 de 10 h 00 à 13 h 00.

- Mairie de Sézanne :
- lundi 8 juin 2015 de 9 h 00 à 12 h 00,
- vendredi 19 juin 2015 de 9 h 00 à 12 h 00.

- Mairie de Talus-Saint-Prix :
- mardi 9 juin 2015 de 10 h 00 à 13 h 00,
- mardi 23 juin 2015 de 10 h 00 à 13 h 00.

Le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin des Deux Morin sera approuvé par arrêté interpréfectoral des Préfets de Seine-et-Marne, de La Marne et de l'Aisne.

Toute information peut être demandée auprès du Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de Deux Morin - Maison des services publics - 6 rue Ernest Delbet - 77320 La Ferté-Gaucher.

Copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête seront mis à disposition du public dans chacune des mairies incluses dans le périmètre du SAGE et dans les Préfatures de Seine-et-Marne, de La Marne et de l'Aisne.

1308927800

IMMOBILIER

Picardie

Locations Maisons

02 St-O Quentin 520
Prox. gare, 1. MAISON 75 m², RdC, coul sal., SdM, cuis., WC, pte cour. A l'ét. 2 ch toilette + WC, gren., cave, 06.25.74.03.85

Garages/Boxes Parkings

Locations

02 St Quentin
A louer emplacement parking souterrain quartier de Remicourt, porte automatique tél. 03.23.04.20.88.

AUTOMOBILE

Voitures anciennes Collections

Ford
Pour collectionneur, vds FORD SCORPIO 10 ch., essence, année 1994, roulant faire offre au 06.23.49.84.43.

SERVICES AUX PARTICULIERS

Etre ensemble

Rencontres

● F. DIVORCEE 64 ans ch. un H. libre sr le région pr sorties pimentées et + si aff. au 0899.23.61.72 (neo-1.35€/a+0.34€/mn)

● Belle F. 52 a, féminine, ch. contact sérieux avec H., grand, racé, doux, posé. Envoyer réponse sous réf. CAGEE au journal qui transmettra. CS41021 80010 Amiens.

SPEG GUE
Concessionnaire Re

Recrut

● UN VENDEUR V

● UN VENDEUR V

● UN PRÉPARATEUR
NEUFS - METT

PERSONNE DYNAMIQUE

Merci d'adresser votre lettre

RENAULT
La vie, avec passion.ZAC La
0210Inter
recherche (H/F)

Re

Envoyer CV + le

rychance - 115,

Toutes les belles rencontres in
ont lieu sur



LA VOIX IMI

Trouver c'est mie

Selon l'Arrêté du Ministère de la Culture et de la Communication du 20 décembre 2013 modifiant l'Arrêté du 21 décembre 2012 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, le tarif des annonces légales de La Marne Agricole est fixé pour l'année 2015 à : 1,81 € hors taxe le millimètre/colonne. Le tarif des annonces est ensuite calculé suivant les prescriptions et la présentation imposées par ledit Arrêté.

HYPROVERT
Société à Responsabilité Limitée
an liquidation
Au capital de 1 000 €
Siège : 27 Chemin d'Hauteville
52100 SARGIGNOUCOURT
531 316 481
RCS CHALONS EN CHAMPAGNE

L'Assemblée Générale du 1^{er} avril 2015 a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Mme Nathalie LAUREMONT de son mandat de liquidateur, donné à celle-ci quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.
Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de CHALONS EN CHAMPAGNE, en annexe au RCS.
Pour avis,
Le Liquidateur

**COUVERTURE
ZINGUERIE
HENAUT**
Société à responsabilité limitée
au capital de 2 000 €
Siège social : 21 rue de la Suisse
51100 HELLENGRILLE
798 938 743 RCS REIMS

Aux termes du procès-verbal des décisions de l'association unique du 23 avril 2015.
L'associé unique, statuant conformément à l'article L.223-42 du Code de commerce, a décidé de ne pas dissoudre la Société.
Mention sera faite au RCS de REIMS.

O'TACOS BURGER
AVIS DE CONSTITUTION

AVIS est donné de la constitution de la SARL suivante
DÉNOMINATION : O'TACOS BURGER
CAPITAL SOCIAL : 500 euros
SIÈGE SOCIAL : 66 boulevard Saint Antoine 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE
OBJET : vente de crêpes, plats, sandwich et pizza, produits alimentaires et boissons en tout genre
DURÉE : 99 années
GERANT : M. BILHADACH Sofiane demeurant 18 rue des Bourguignons 93800 EPINAY SUR SEINE
immatriculation au RCS de CHALONS EN CHAMPAGNE

SCI DAUGALI
Société civile immobilière
au capital de 1 000 Euros
Siège social : 20, route de Somme Biorre
51800 VALMY

AVIS DE CONSTITUTION
Aux termes d'un acte sous seing privé à Chalons-en-Champagne en date du 20 Avril 2015, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :
DÉNOMINATION SOCIALE : SCI DAUGALI
FORME SOCIALE : Société civile immobilière
SIÈGE SOCIAL : 20, route de Somme Biorre 51800 VALMY
OBJET SOCIAL : l'acquisition d'un immeuble sis à CHALONS EN CHAMPAGNE, 4, rue Eugène Delacroix l'administration et l'exploitation par bail location ou autrement dudit immeuble et de tous autres immeubles bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement.
DURÉE DE LA SOCIÉTÉ : quatre vingt dix neuf ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés.
CAPITAL SOCIAL : 1 000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire.
CO-GÉRANCE : Madame Mélanie DAUSSEUR demeurant 20, route de Somme Biorre 51800 VALMY et Madame Séverine GALICHET demeurant 27, route de Champagne 51800 AUVY.
CLAUSES RELATIVES AUX CESSIONS DE PARTS : agrément requis dans tous les cas l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de Chalons-en-Champagne.
La Gérance

EURL PFP

Cessation d'activité de l'Eurl PFP gerant Monsieur FARDOUX Philippe, venant de saisir à exporter à la date du 1^{er} avril 2015, siège social 11 rue du général de Gaulle - 51310 Châtillon-sur-Morin. RCS Reims 801 462 193.

SARL CAFFINE
SARL au capital de 27 800 euros
Siège social : 3 rue Garibaldi
51500 MARENTA
389 533 191 RCS REIMS

Le 31 mai 2012, l'Associé Unique a décidé de ne pas dissoudre la société conformément aux dispositions de l'article L.223-42 du Code de Commerce.

**SARL LS
SERRURERIE
METALLERIE**
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 1 000 00 €
Siège social : 29, avenue Nationale
LA NEUVILLETTE
51700 REIMS
792 703 201 RCS REIMS

Suivant décisions de l'associé unique du 11 mars 2015 :
L'associé unique, statuant dans le cadre des dispositions de l'article L.223-42 du code de commerce, a décidé de ne pas dissoudre la société. Depuis légal au Greffe du Tribunal de commerce de Reims.
Pour avis,
La Gérance

SARL "BARRÉ"
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 500 €
Siège social : 1 rue du Bornet
51110 POMACLE
RCS REIMS 452 833 544

Suivant assemblée générale extraordinaire du 19/12/2013, les associés décident que la dénomination sociale de leur société est la suivante : "BARRÉ". Le gerant demeure à POMACLE (Marne), rue du Bornet.
Le dépôt légal sera effectué au greffe du Tribunal de commerce de REIMS.
Pour avis, le représentant légal.

**S.A.S.U.
PREVENTIA
FORMATION
ET CONSULTING**
Au capital de 4 000,00 €
Siège social : 49, rue Prieur de la Marne
51100 REIMS
RCS NANCY 810 920 117 00010

ANNONCE LÉGALE RECTIFICATIVE
L'assemblée générale extraordinaire du 29/04/2015 constate qu'aux termes des nouveaux statuts, l'article 6 modifié mentionne : 49 rue Prieur de la Marne CHEZ AEF 51100 REIMS. Modification sera faite au RCS de REIMS.
Ancienne mention : 40 rue Prieur de la Marne CHEZ AEF 51100 REIMS. Nouvelle mention : 49 rue Prieur de la Marne CHEZ AEF 51100 REIMS.
RCS NANCY 810 920 117 00010.
TARENA, démissionnaire.
Pour Avis.

**ALDERYS
FRANCE**
SAS au capital de 1 567 740 €
Routte de Troyes 51202 SEZANNE
RCS REIMS 702031030

AVIS
Aux termes du Procès-verbal du 1^{er} avril 2015, l'Associé unique a décidé de nommer à compter de ce jour en qualité de Directeur Général Monsieur Pierre FUCHET demeurant 74 rue de Preize 10000 TROYES, en remplacement de Monsieur Franck TARENA, démissionnaire.
Pour Avis.

**EARL "BOUCTON-
VETTORI"**
Capital social : 225 000 €
Siège social : 20 Rue Boucton Favreux
51420 WITRY LES REIMS
RCS REIMS 404 500 191

AVIS DE TRANSFORMATION
L'assemblée générale extraordinaire du 20 avril 2015 a décidé de transformer l'EARL "BOUCTON-VETTORI" en Société Civile d'Exploitation Agricole et Viticole (SCEA-V) dont les caractéristiques sont les suivantes :
DÉNOMINATION : "BOUCTON-VETTORI"
DURÉE : 99 années.
SIÈGE SOCIAL : 20 Rue Boucton Favreux - 51420 WITRY LES REIMS
OBJET : La Société a pour objet l'exercice d'une activité viticole au sens de l'article L.311-1 du Code rural et de la pêche maritime.
CAPITAL SOCIAL : 255 000 €.
GÉRANCE : Madame Maryse BOUCTON-VETTORI.
CESSION DE PARTS SOCIALES : Libre au conjoint, aux descendants, ascendants, aux associés ou au conjoint de l'un d'eux. Toute cession est soumise à l'agrément des associés, donné par décision collective de nature extraordinaire prise à l'unanimité.
Pour avis,
La Gérance.

**SCHMIT
AUTOMOBILES**
Société à responsabilité limitée en liquidation
au capital de 40 000 €
11, rue de Châtillon
51290 OULMONT-CHAMPAUBERT
RCS CHALONS-EN-CHAMPAGNE
498 792 788

AVIS DE LIQUIDATION
L'AGE, réunie le 31/03/2015, a approuvé le compte définitif de liquidation, a donné quitus de la gestion et a déchargé de son mandat, le liquidateur M. André SCHMIT, demeurant à AMBLENY (02930), 12 rue du Montaigne et a constaté la clôture de la liquidation à cette date. Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du Tribunal de commerce de CHALONS-EN-CHAMPAGNE. Pour avis, le liquidateur

BCK
SARL au capital de 3000,00 Euros
124 rue de Veste,
51100 REIMS
801 025 209 R.C.S. Reims

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 01/04/2015 il a été décidé de transférer le siège social de la société du 24 rue des Capucins, 51000 Reims à compter du 01/04/2015.
Gérance : Mademoiselle Maja ZAYRA, demeurant 74 promenade du Pagnage, 51100 Reims.
Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Reims.

OLEJNIK
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 8 000 euros
Siège social : 140 Route de Louvois
51100 REIMS
751 638 081 RCS REIMS

DISSOLUTION ANTICIPÉE
L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 15 avril 2015 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 15 avril 2015 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.
Elle a nommé comme co-liquidateurs Mademoiselle Aurora CHURIN et Monsieur Julien OLEJNIK, demeurant ensemble 250 Rue des Cévennes - 29490 GUPPAVAS, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs plus étendus liés que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquiescer le passif, et à autoriser à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.
Le siège de la liquidation, lieu où la correspondance doit être adressée et celui où les actes et documents concernant la liquidation doivent être notifiés, est fixé 250 Rue des Cévennes - 29490 GUPPAVAS.
Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de REIMS, en annexe au RCS.
Pour avis

**TOTAL
MARKETING
SERVICES
SARL OLEJNIK**
FIN DE LIQUIDATION
GÉRANCE

Le contrat de location-gérance intervenu suivant acte sous seing privé en date du 22/05/2012, entre la Société TOTAL MARKETING SERVICES, société anonyme au capital de 324 158 996 euros, ayant son siège social 24 Cours Michelet - 92800 PUTEAUX, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le n° 542 034 921, et la SARL OLEJNIK au capital de 8 000 euros dont le siège est 140 rue de Louvois - 51100 REIMS immatriculée au RCS de REIMS sous le n° 751 638 081, ayant pour objet l'exploitation d'un fonds de commerce de station-service et activités annexes 24 Cours Michelet - 92800 PUTEAUX sis 140 rue de Louvois - 51100 REIMS, a pris fin le 15/04/2015 suite à un avenant de résiliation en date du 15/04/2015.

OCCAZ'AUTO
Dénomination : Occaz'auto. Forme : SASU. Capital : 500 euros. Siège : 2a rue des Bureaux 51100 Reims. Objet : Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers. Durée : 99 ans. Président : M. DAHMANI Mohammed. 2a rue des Bureaux 51100 Reims. La cession des actions de l'associé unique est libre. Chaque action donne droit à une voix. RCS : Reims.

CA. PE. BA.
Société à responsabilité limitée
au capital de 8 064 euros
Siège social : 6 Place Léon Bourgeois
51100 REIMS
304 468 059 RCS REIMS

Aux termes des délibérations en date du 2 mars 2015, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société CA. PE. BA., a décidé, à compter du même jour :
1) de modifier l'objet social comme suit :
ANCIENNE MENTION :
La société a pour objet, en France : l'acquisition, la gestion, l'exploitation par bail ou autrement et tous immeubles bâtis ou non bâtis, ruraux ou urbains de fonds agricoles, industriels ou commerciaux et de parts ou actions de sociétés civiles ou commerciales et non d'être assésés à la réalisation de l'objet social, avec faculté d'hypothéquer ou de nantir, et de se porter caution hypothécaire ou commerciale.
2) l'emprunt de toutes sommes nécessaires à la réalisation de l'objet social, avec faculté d'hypothéquer ou de nantir, et de se porter caution hypothécaire ;
3) la prise de participation dans toutes entreprises, groupes d'intérêts économiques ou sociétés françaises ou étrangères créées ou à créer, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de reprises de sociétés existantes, de fusions, alliances ou associations en participation ;
4) l'engagement toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet social.
NOUVELLE MENTION :
La société a pour objet, en France ou à l'étranger :
- l'acquisition, la gestion, l'exploitation par bail ou autrement et tous immeubles bâtis ou non bâtis, ruraux ou urbains de fonds agricoles, industriels ou commerciaux et de parts ou actions de sociétés civiles ou commerciales ;
- l'emprunt de toutes sommes nécessaires à la réalisation de l'objet social, avec faculté d'hypothéquer ou de nantir, et de se porter caution hypothécaire ;
- la prise de participation dans toutes entreprises, groupes d'intérêts économiques ou sociétés françaises ou étrangères créées ou à créer, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de reprises de sociétés existantes, de fusions, alliances ou associations en participation ;
- l'animation de toute filiale de son groupe, la participation active à la conduite de ses politiques ;
- la création, la gestion, la coordination et le contrôle de la politique devant être mise en œuvre dans ses filiales ;
- toutes prestations de services en matière de gestion administrative, financière, conseils, après de toutes entreprises et notamment de ses filiales ;
- l'octroi de prêts et d'avances en compte courant à ses filiales ;
- la cession de tout portefeuille de valeurs mobilières et autres titres de placements ;
- l'acquisition, la gestion et toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et susceptible d'en faciliter l'extension ou le développement ;
- 2) de transformer la Société en Société par Actions Simplifiée, sans par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de reprises et son siège demeurent inchangés.
Le capital social reste fixé à la somme de 8 064 €.
ADMISSION AUX ASSEMBLÉES ET DROIT DE VOTE : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé a autant de voix qu'il possède ou représente actions.
TRANSMISSION DES ACTIONS : Toute cession d'actions, sauf entre associés, doit être soumise à l'agrément préalable de la collectivité des Associés.
- Sous sa forme à Responsabilité Limitée, la Société est dirigée par :
GERANT : M. Renaud PEREIRA
Sous sa nouvelle forme de Société par Actions Simplifiée, la Société est dirigée par :
PRÉSIDENT : Mme Raphaëlle VASSE
COMMISSAIRES AUX COMPTE :
- La Société « AUDIT MASSE ET EGELÉ » dont le siège social est fixé Au Allée Santos Dumont - BP 247 - 51687 REIMS CEDEX 2 en qualité de Commissaire aux Comptes Titulaire.
- La Société « ACR-ADC Cabinet PIERQUIN » dont le siège social est fixé 19 rue Edmond Pérolet - 08000 VARECQUE en qualité de Commissaire aux Comptes Suppléant.
L'inscription modificative de la Société sera effectuée auprès du R.C.S. de REIMS.
Pour avis,
Le Gérant.

**LORETTE
ET ASSOCIÉS**
34 rue des Moulins - 51100 REIMS

Aux termes des délibérations en date du 2 mars 2015, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société CA. PE. BA., a décidé, à compter du même jour :
1) de modifier l'objet social comme suit :
ANCIENNE MENTION :
La société a pour objet, en France : l'acquisition, la gestion, l'exploitation par bail ou autrement et tous immeubles bâtis ou non bâtis, ruraux ou urbains de fonds agricoles, industriels ou commerciaux et de parts ou actions de sociétés civiles ou commerciales et non d'être assésés à la réalisation de l'objet social, avec faculté d'hypothéquer ou de nantir, et de se porter caution hypothécaire ou commerciale.
2) l'emprunt de toutes sommes nécessaires à la réalisation de l'objet social, avec faculté d'hypothéquer ou de nantir, et de se porter caution hypothécaire ;
3) la prise de participation dans toutes entreprises, groupes d'intérêts économiques ou sociétés françaises ou étrangères créées ou à créer, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de reprises de sociétés existantes, de fusions, alliances ou associations en participation ;
4) l'engagement toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet social.
NOUVELLE MENTION :
La société a pour objet, en France ou à l'étranger :
- l'acquisition, la gestion, l'exploitation par bail ou autrement et tous immeubles bâtis ou non bâtis, ruraux ou urbains de fonds agricoles, industriels ou commerciaux et de parts ou actions de sociétés civiles ou commerciales ;
- l'emprunt de toutes sommes nécessaires à la réalisation de l'objet social, avec faculté d'hypothéquer ou de nantir, et de se porter caution hypothécaire ;
- la prise de participation dans toutes entreprises, groupes d'intérêts économiques ou sociétés françaises ou étrangères créées ou à créer, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de reprises de sociétés existantes, de fusions, alliances ou associations en participation ;
- l'animation de toute filiale de son groupe, la participation active à la conduite de ses politiques ;
- la création, la gestion, la coordination et le contrôle de la politique devant être mise en œuvre dans ses filiales ;
- toutes prestations de services en matière de gestion administrative, financière, conseils, après de toutes entreprises et notamment de ses filiales ;
- l'octroi de prêts et d'avances en compte courant à ses filiales ;
- la cession de tout portefeuille de valeurs mobilières et autres titres de placements ;
- l'acquisition, la gestion et toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et susceptible d'en faciliter l'extension ou le développement ;
- 2) de transformer la Société en Société par Actions Simplifiée, sans par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de reprises et son siège demeurent inchangés.
Le capital social reste fixé à la somme de 8 064 €.
ADMISSION AUX ASSEMBLÉES ET DROIT DE VOTE : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé a autant de voix qu'il possède ou représente actions.
TRANSMISSION DES ACTIONS : Toute cession d'actions, sauf entre associés, doit être soumise à l'agrément préalable de la collectivité des Associés.
- Sous sa forme à Responsabilité Limitée, la Société est dirigée par :
GERANT : M. Renaud PEREIRA
Sous sa nouvelle forme de Société par Actions Simplifiée, la Société est dirigée par :
PRÉSIDENT : Mme Raphaëlle VASSE
COMMISSAIRES AUX COMPTE :
- La Société « AUDIT MASSE ET EGELÉ » dont le siège social est fixé Au Allée Santos Dumont - BP 247 - 51687 REIMS CEDEX 2 en qualité de Commissaire aux Comptes Titulaire.
- La Société « ACR-ADC Cabinet PIERQUIN » dont le siège social est fixé 19 rue Edmond Pérolet - 08000 VARECQUE en qualité de Commissaire aux Comptes Suppléant.
L'inscription modificative de la Société sera effectuée auprès du R.C.S. de REIMS.
Pour avis,
Le Gérant.

**PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT
ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)
DES DEUX MORIN**
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté du Préfet de Seine-et-Marne n°15 DSCE EXP 11 daté du 17 avril 2015 est prescrite une enquête publique relative au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Deux Morin sur le territoire des départements de la Seine-et-Marne (103 communes), La Marne (87 communes) et l'Alsace (2 communes) et se déroulera pendant 30 jours consécutifs du lundi 1er au mardi 30 juin 2015 inclus.
La commission d'enquête est composée ainsi qu'il suit :
PRÉSIDENT : Monsieur Alain CHARLIAC, attaché de direction à EDF, retraité.
MEMBRES TITULAIRES : Monsieur Michel ROYER, ingénieur en chef du génie rural des eaux et forêts, en retraite et Monsieur Michel DARD, instituteur, secrétaire de mairie, en retraite.
MEMBRES SUPPLÉANTS : Madame Valérie COULMIER, ingénieur hygiène-sécurité-environnement et Madame Catherine LEONNE, chargée des politiques spécifiques logement à la DREAL de Champagne-Ardenne.
Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de La Ferté-Gaucher (1 place du Général de Gaulle - 77320 La Ferté-Gaucher) où toutes les correspondances concernant ce projet peuvent être adressées au Président de la commission d'enquête ou par courriel (enquête.publique.sage2morin@gmail.com).
Pendant toute la durée de l'enquête, seront mis à la disposition du public dans les communes de Beton-Bazoiches, Coulommiers, Cricoy-la-Chapelle, La Ferté-Gaucher, Rebas, Saint-Cyr-sur-Morin (Seine-et-Marne), Cozard-Joches, Esternay, Montmirail, Sézanne, Talus-Saint-Priz (La Marne) et Marchais-en-Brie (Aisne) aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :
- le dossier d'enquête comprenant notamment un rapport environnemental et l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, un registre d'enquête dans lequel le public pourra consigner ses observations.
Le dossier d'enquête sur support CD Rom pourra être consulté dans les mairies des autres communes incluses dans le périmètre du SAGE des Deux Morin du 1^{er} au 30 juin 2015 inclus, sur les sites Internet du SAGE des Deux Morin (www.sage2morin.com).
Un membre de la commission d'enquête recevra le public dans les mairies mentionnées ci-dessous aux dates et heures suivantes :
Seine-et-Marne :
- Mairie de Beton-Bazoiches : mardi 9 juin 2015, de 16h30 à 19h30.
- Mairie de Coulommiers : mardi 9 juin 2015, de 9h00 à 12h00, jeudi 18 juin 2015, de 14h00 à 17h00, vendredi 19 juin 2015, de 9h00 à 12h00, samedi 20 juin 2015, de 9h00 à 12h00.
- Mairie de Cricoy-la-Chapelle : lundi 1^{er} juin 2015, de 14h00 à 17h00, samedi 13 juin 2015, de 9h00 à 12h00, mardi 23 juin 2015, de 14h00 à 17h00.
- Mairie de La Ferté-Gaucher : mardi 2 juin 2015, de 14h00 à 17h00, mardi 16 juin 2015, de 9h00 à 12h00, vendredi 26 juin 2015, de 14h00 à 17h00.
- Mairie de Rebas : samedi 6 juin 2015, de 9h00 à 12h00, samedi 20 juin 2015, de 9h00 à 12h00.
- Mairie de Saint-Cyr-sur-Morin : mercredi 3 juin 2015, de 9h00 à 12h00, samedi 27 juin 2015, de 9h00 à 12h00.
Aisne :
- Mairie de Marchais-en-Brie : samedi 27 juin 2015, de 9h00 à 12h00.

Le dossier de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin des Deux Morin sera approuvé par arrêté préfectoral des Préfets de Seine-et-Marne, de La Marne et de l'Aisne.
Toute information peut être demandée auprès du Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE des Deux Morin - Maison des services publics - 6 rue Ernest Delbet - 77320 La Ferté-Gaucher.
Copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête seront mis à disposition du public dans chacune des mairies incluses dans le périmètre du SAGE et dans les Préfectures de Seine-et-Marne, de La Marne et de l'Aisne.

**Etude de Me Olivier THINUS
et Emilio D'ANZI**
Notaires à CHALONS EN CHAMPAGNE (51)
20, avenue du Maréchal Leduc

**CESSION DE FONDS DE
COMMERCE**

Acte reçu par Me Emilio D'ANZI notaire à CHALONS EN CHAMPAGNE, le 18 avril 2015 enregistré à CHALONS EN CHAMPAGNE le 28 avril 2015, bord 2015/295, case n°1.
Cédant : Mme Patricia Christiane Bernacotte CHANTIER, commerçante.
Prouvé : M. Bruno SALERNO demeurant à LA CHAUSSEE SUR MARNE (51240) 83 Grande Rue de Coulmiers.
Immatriculée au RCS de CHALONS EN CHAMPAGNE sous le n° 402 280 802.
Cessionnaire : Mme Christelle DEANTONI, demeurant à SAINT MEMME (51470) 03 Allée Arthur Rimbaud, célibataire.
Fonds de commerce cédé : BLANCHISSERIE-TENTURERIE DE DETAIL connu sous le nom d'ESPACE PRESSING situé et exploité à CHALONS EN CHAMPAGNE (Marne), 7-9 Place Godart.
Prix : 50 000 €, s'appliquant aux éléments incorporés pour 38 400 € et aux meubles et matériels pour 10 000 €, payé comptant.
Établie en jouissance le 18.04.2015.
Opposition : l'Etude de Me D'ANZI, où domicile a été élu à cet effet, dans les dix jours suivant la dernière en date de la présente insertion et de la publication au B.O.D.A.C.C.
Pour avis, Me D'ANZI

**PEF
DEVELOPPEMENT**

Suivant acte SSP en date du 28 avril 2015, il a été constituée une société.
DÉNOMINATION : PEF DEVELOPPEMENT
Siège social : CHALONS 1 rue Chanteraine 51800 Ste Ménéhould
OBJET : l'acquisition, l'administration et la gestion de tous terrains et bâtiments.
CAPITAL : 80000 euros
GÉRANCE : Frédéric PELLETIER, 1 rue Chanteraine, 51800 Ste Ménéhould
DURÉE : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Chalons en Champagne.

**SCI MOCYMA
REIMS**

Par Pass du 8.4.2015, il a été constituée une SCI dénommée : SCI MOCYMA REIMS. Capital : 1000 €. Siège : 7 rue des Moissons, 51100 REIMS. Objet : acquisition, administration et location d'immeubles et de terrains. Durée : 99 ans. Gérance : Frédéric PELLETIER, 7 rue des Moissons, 51100 REIMS. Cession de parts sociales : Cession libre entre associés et sous réserve d'agrément dans les autres cas. Immatriculation au RCS de Reims.

**SOCIETE CIVILE
IMMOBILIERE
MEDICALE
DE SAINT REMI**
Société Civile Immobilière
au capital de 1 020 000 €
Siège social :
Angle des rues Simos et Chatelet
51100 REIMS
305 917 841 RCS REIMS

Du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 30/03/2015 il résulte que Monsieur Gérard CALMET demeurant à PEVY (51400) - 3, Impasse du Presbytère, a été nommé en qualité de Gérant de la société.
Mention sera faite au RCS de REIMS.
Pour avis

**FINANCIERE
MAESTRIA**
Société par actions simplifiée
Au capital de 1 752 920 €
Siège social : 35 Bis Boulevard Janin
51100 REIMS
539 772 335 RCS REIMS

Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 30 juin 2014 et conformément à l'article L. 225-248 du Code de commerce, il a été décidé de ne pas dissoudre la Société.
Mention sera faite au RCS de REIMS.
Pour avis.

Mairie de Cozard-Joches :
vendredi 5 juin 2015, de 14h00 à 17h00, mardi 30 juin 2015, de 14h00 à 17h00.
Mairie d'Esternay
lundi 1^{er} juin 2015, de 14h00 à 17h00, vendredi 12 juin 2015, de 9h00 à 12h00, mardi 23 juin 2015, de 9h00 à 12h00.
Mairie de Montmirail
samedi 13 juin 2015, de 10h00 à 13h00, mercredi 24 juin 2015, de 14h00 à 17h00, lundi 29 juin 2015, de 10h00 à 13h00.
Mairie de Sézanne :
lundi 8 juin 2015, de 9h00 à 12h00, vendredi 19 juin 2015, de 9h00 à 12h00.
Mairie de Talus-Saint-Priz :
mardi 9 juin 2015, de 10h00 à 13h00, mardi 23 juin 2015, de 9h00 à 13h00.

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2015 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 60 (4,45 €) - 75 (5,49 €) - 77 (5,12 €) - 78 (5,24 €) - 91 (5,12 €) - 92 (5,49 €) - 93 (5,49 €) - 94 (5,49 €) - 95 (5,24 €) tarifs HT à la ligne définis par l'arrêté du ministre de la Culture et de la Communication de décembre 2014.

Divers
sociétéSOGEA ILE-DE-FRANCE
GENIE CIVIL

Société par actions simplifiée
au capital de 451 500 Euros
Siège social : 9, allée de la Briarde
77184 EMERAINVILLE
503.881.013 R.C.S. MEAUX

Aux termes des décisions du 6 mai 2015, l'Association unique de SOGEA ILE DE FRANCE GENIE CIVIL a :
- pris acte de la fin de mandat de Président de Madame Isabelle FERRIOT-LOPEZ à l'issue des présentes décisions ;
- décidé de nommer, en remplacement, Monsieur Frédéric BERNADET (démourant 1 rue Mozart 92330 SCEAUX) en qualité de Président de la Société à compter de cette même date. L'inscription modificative sera portée au R.C.S. tenu par le greffe du tribunal de commerce de Meaux.

Pour avis,
Le Président

Rectificatif suite à l'annonce parue le 06 mai 2015, concernant la société :

HERVE MAUVIEUX
CONSULTING

Il fallait lire : Immatriculation au RCS de Meaux au lieu de Immatriculation au RCS de MELUN.

Avis divers

PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

Direction régionale et
interdépartementale
de l'Environnement et de
l'Énergie Ile-de-France

Unité Territoriale de Seine-et-Marne

AVIS DE MISE A DISPOSITION
DU PUBLICINSTALLATIONS CLASSEES POUR
LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

La Société

LOGICOR QUARTZ MOISSY I

dont le siège social se situe 10 rue du Colisée à Paris (75009) a déposé, le 21 juin 2014, une demande, complétée le 21 avril 2015, pour l'extension des activités d'un entrepôt soumises au régime de l'enregistrement sous les numéros 1530, 1532, 2663-1 et 2663-2 de la nomenclature des installations classées, sur la commune de Moissy-Cramayel, ZAC d'Arvigny, allée Nicéphore Niepce.
Le dossier sera déposé en mairie de Moissy-Cramayel, aux jours et heures d'ouverture des bureaux, du lundi 8 juin 2015 au lundi 6 juillet inclus, pour que les habitants puissent en prendre connaissance sur place aux jours et heures d'ouverture des bureaux et formuler leurs observations. Les observations peuvent également être formulées à l'attention de Monsieur le Préfet par courrier adressé à l'unité territoriale de la DRIEE-IF située 14 rue de l'Aluminium 77547 Sevigny-le-Temple Cedex ou, le cas échéant, par voie électronique (ut77.drieef@developpement-durable.gouv.fr), avant la fin du délai de consultation du public.
L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le Préfet de Seine-et-Marne/UT DRIEE de Seine-et-Marne.
Ces installations pourront faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales des arrêtés ministériels :
du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales (art L. 512-7) applicables aux dépôts de papier et de carton relevant du régime de l'enregistrement au titre de

la rubrique n°1530 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales (art L. 512-7) applicables aux pneumatiques et de produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composé de polymères (matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
du 11 septembre 2013 relatif aux prescriptions générales (art L. 512-7) applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°1532 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Enquête
publique

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction de la coordination
des services de l'Etat

Pôle du pilotage des procédures
d'utilité publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET DE SCHEMA
D'AMENAGEMENT
ET DE GESTION DES EAUX
(SAGE) DES DEUX MORIN

Par arrêté du Préfet de Seine-et-Marne n°15 DCSE EXP 11 daté du 17 avril 2015 est proposée une enquête publique relative au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Deux Morin sur le territoire des départements de la Seine-et-Marne (103 communes), La Marne (67 communes) et l'Aisne (5 communes) et se déroulera pendant 30 jours consécutifs du lundi 1er au mardi 30 juin 2015 inclus.

La commission d'enquête est composée ainsi qu'il suit :
Président : Monsieur Alain CHARLIAC, attaché de direction à EDF, retraité.
Membres titulaires : Monsieur Michel FROYER, ingénieur en chef du génie rural des eaux et forêts, en retraite et Monsieur Michel DARD, instituteur, secrétaire de mairie, en retraite.
Membres suppléants : Madame Valérie COULMIER, ingénieur hygiène-sécurité-environnement et Madame Catherine LEMOINE, chargée des politiques spécifiques logement à la DREAL de Champagne-Ardenne.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de La Ferté-Gaucher (1 place du Général de Gaulle 77320 La Ferté-Gaucher) où toutes les correspondances concernant ce projet peuvent être adressées au Président de la commission d'enquête ou par courriel (enquête.publique.sage2morin@gmail.com).

Pendant toute la durée de l'enquête, seront mis à la disposition du public dans les communes de Béton-Bazoches, Coulommiers, Crècy-la-Chapelle, La Ferté-Gaucher, Rebas, Saint-Cyr-sur-Morin (Seine-et-Marne), Coizard-Joches, Esternay, Montmirail, Sézanne, Talus-Saint-Prix (La Marne) et Marchais-en-Brie (Aisne) aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :
- le dossier d'enquête comprenant notamment un rapport environnemental et l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement,
- un registre d'enquête dans lequel le public pourra consigner ses observations.

Le dossier d'enquête sur support CD Rom pourra être consulté dans les mairies des autres communes incluses dans le périmètre du SAGE des Deux Morin du 1er au 30 juin 2015 inclus, sur les sites Internet du SAGE des Deux Morin (www.sage2morin.com), de Gest'eau (www.gesteau.seafrance.fr) et des services de l'Etat des départements de la Seine-et-Marne, de La Marne et de l'Aisne.

Toute personne peut, sur sa demande et

à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet de Seine-et-Marne (Direction de la coordination des services de l'Etat Pôle de pilotage des procédures d'utilité publique 12 rue des Saints Pères 77010 Melun cedex).

Un membre de la commission d'enquête recevra le public dans les mairies mentionnées ci-dessous aux dates et heures suivantes :

Seine-et-Marne :

- Mairie de Béton-Bazoches :
mardi 9 juin 2015, de 16h30 à 19h30.

- Mairie de Coulommiers :
vendredi 5 juin 2015, de 9h00 à 12h00,
jeudi 18 juin 2015, de 14h00 à 17h00,
jeudi 29 juin 2015, de 14h00 à 17h00.

- Mairie de Crècy-la-Chapelle :
lundi 1er juin 2015, de 9h00 à 12h00,
samedi 13 juin 2015, de 9h00 à 12h00,
mardi 23 juin 2015, de 14h00 à 17h00.

- Mairie de La Ferté-Gaucher :
mardi 2 juin 2015, de 14h00 à 17h00,
mardi 16 juin 2015, de 9h00 à 12h00,
vendredi 26 juin 2015, de 14h00 à 17h00.

- Mairie de Rebas :
samedi 6 juin 2015, de 9h00 à 12h00,
samedi 20 juin 2015, de 9h00 à 12h00.

- Mairie de Saint-Cyr-sur-Morin :
mercredi 3 juin 2015, de 9h00 à 12h00,
samedi 27 juin 2015, de 9h00 à 12h00.

Aisne :

- Mairie de Marchais-en-Brie :
samedi 27 juin 2015, de 9h00 à 12h00.

La Marne :

- Mairie de Coizard-Joches :
vendredi 5 juin 2015, de 14h00 à 17h00,
mardi 30 juin 2015, de 14h00 à 17h00.

- Mairie d'Esternay :
lundi 1er juin 2015, de 14h00 à 17h00,
vendredi 12 juin 2015, de 9h00 à 12h00,
jeudi 25 juin 2015, de 9h00 à 12h00.

- Mairie de Montmirail :
samedi 13 juin 2015, de 10h00 à 13h00,
mercredi 24 juin 2015, de 14h00 à 17h00,
lundi 29 juin 2015, de 10h00 à 13h00.

- Mairie de Sézanne :
lundi 8 juin 2015, de 9h00 à 12h00,
vendredi 19 juin 2015, de 9h00 à 12h00.

- Mairie de Talus-Saint-Prix :
mardi 9 juin 2015, de 10h00 à 13h00,
mardi 23 juin 2015, de 10h00 à 13h00.

Le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin des Deux Morin sera approuvé par arrêté interpréfectoral des Préfets de Seine-et-Marne, de La Marne et de l'Aisne.

Toute information peut être demandée auprès du Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de Deux Morin Maison des services publics 6 rue Ernest Delbet 77320 La Ferté-Gaucher.

Copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête seront mis à disposition du public dans chacune des mairies incluses dans le périmètre du SAGE et dans les Préfectures de Seine-et-Marne, de La Marne et de l'Aisne.

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction de la coordination
des services de l'EtatPôle du pilotage des
procédures d'utilité publiqueAVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
UNIQUE

Communes de

MELUN, RUBELLES
ET VERT-SAINT-DENIS

Par arrêté préfectoral n°15 DCSE EXP 05 du 30 mars 2015 est proposée une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique en vue de l'aménagement de la RD 1605 barreau de liaison entre la RD 636 et la RN 105 sur le territoire des communes de Melun, Rubelles et Vert-Saint-Denis et au parcellaire destiné à déterminer exactement les

terrain à acquérir.

Cette enquête publique unique se déroulera pendant 33 jours consécutifs du lundi 1er juin au vendredi 3 juillet 2015 inclus en mairies de Melun (16 rue Paul Doumer - 77000 Melun), Rubelles (27 rue de la Faïencerie 77950 Rubelles) et Vert-Saint-Denis (2 rue Pasteur 77240 Vert-Saint-Denis). Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Melun où toutes observations pourront être adressées par courrier destiné au commissaire enquêteur.

Monsieur Gérard FOUCHY, commandant fonctionnel honoraire de la Police Nationale, retraité est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame Francine CUENOT, ancien Maire de Saint Fargeau Ponthierry est désignée en qualité de suppléant.

Les pièces du dossier de l'enquête publique unique comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat en matière d'environnement seront tenus à la disposition du public en mairies de Melun, Rubelles et Vert-Saint-Denis pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture de la mairie, à savoir :

Mairie de Melun :

- du lundi au vendredi :
8h30-12h15 et 13h30-17h30

Mairie de Rubelles :

- lundi, mardi et mercredi :
9h00-12h00 et 14h00-18h30

- vendredi : 9h00-12h00 et 14h00-17h00

Mairie de Vert-Saint-Denis :

- lundi : de 14h00-18h00

- mardi, mercredi, jeudi et vendredi :
9h00-12h00 et 14h00-18h00

- samedi : 9h00-12h00

Les observations, propositions et contre-propositions éventuelles du public pourront être consignés sur les registres d'enquête prévus à cet effet.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux dates et heures indiquées ci-dessous :

Mairie de Melun

- lundi 1er juin 2015, de 14h30 à 17h30,
- vendredi 19 juin 2015, de 9h00 à 12h00,

- vendredi 3 juillet 2015, de 14h30 à 17h30.

Mairie de Rubelles

- lundi 15 juin 2015, de 9h00 à 12h00

Mairie de Vert-Saint-Denis

- samedi 27 juin 2015, de 9h00 à 12h00.

Toutes informations relatives au projet pourront être obtenues auprès du Président du

CONSEIL GÉNÉRAL

DE SEINE-ET-MARNE

- Direction Générale Adjointe de l'Aménagement Direction Principale des Routes Direction de la Mairie d'Ouvrage - Service Foncier - Hôtel du Département - 77010 Melun Cedex.

La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application des articles L.311-1 à 3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique : « En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifié aux propriétaires et usagers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. Les intéressés autres que ceux

mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité. »

Les personnes intéressées, autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenus de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L.311-3, déchues de tous droits à l'indemnité.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet de Seine-et-Marne (DCSE PPPUP 12 rue des Saints Pères 77010 Melun Cedex).

Au terme de l'enquête publique unique, il sera statué par un arrêté préfectoral sur la demande de déclaration d'utilité publique et sur la cessibilité des terrains. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au siège du Département de Seine-et-Marne, en mairies de Melun, Rubelles et Vert-Saint-Denis, ainsi qu'à la Préfecture de Seine-et-Marne (DCSE PPPUP 12 rue des Saints Pères 77010 Melun Cedex) ainsi que sur le site Internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne (www.seine-et-marne.gouv.fr) rubrique : Politiques publiques Environnement et cadre de vie Expropriations/servitudes) pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique unique.

Avis de marchés < 90 000

7119456501
Mairie de Mauperthuis
Création d'un parking en émulsion et dalles gazon

AVIS D'APPEL PUBLIC À CONCURRENCE

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Mairie de Mauperthuis.
Correspondant : Monsieur Dominique CARLIER, 14 bis rue du Parc 77120 Mauperthuis - Tél. : 01 84 03 16 27, Fax : 01 84 20 78 97, Courriel : mairie.mauperthuis@wanadoo.fr
Type d'organisme : Commune.
Objet du marché : Création d'un parking en émulsion et dalles gazon.
Type de marché : Travaux.
Site ou lieu d'exécution principal : 1 rue du Pré-Denis 77120 Mauperthuis.
Lieu de livraison : 1 rue du Pré-Denis 77120 Mauperthuis.
L'avis implique un marché public.
Autres informations : Réunion de chantier une fois par semaine en mairie.
Caractéristiques principales : Création et mise en œuvre d'un parking semi-vertébral.
Des variantes seront-elles prises en compte : oui.
Nature et étendue : Le détail des matériaux à utiliser ainsi que le plan de mise en œuvre seront transmis sur demande aux entreprises par mail.
Durée du marché : 30 jour(s) à compter de la notification du marché.
Date prévisionnelle de commencement des travaux : 7 septembre 2015.
Conditions relatives au marché : Modalités essentielles de financement et de paiement : Paiement par mandat administratif. Unité monétaire utilisée : l'euro. Les candidatures et les offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction du critère unique du prix le plus bas.
Type de procédure : Procédure adaptée.
Date limite de réception des offres : 22 mai 2015 à 12 heures.
Autres renseignements : Numéro de référence attribué au marché par le pouvoir adjudicateur/entité adjudicatrice : 2015-0001
Conditions de remise des offres ou des candidatures : par courrier en Mairie.
Date d'envoi du présent avis : 27 avril 2015.

Conditions relatives au marché
Modalités de financement : budget communal
Facturation : facture à adresser, en double exemplaire à Mairie, Service comptabilité, 17 rue du Docteur-Battesti 77760 La Chapelle-La-Reine.
Paiement par mandat administratif à 30 jours maximum à compter de la réception de la demande de règlement.
Les candidatures et offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés et en euro.
Conditions de participation
Justificatifs à produire par le candidat :
- Dévis
- DC1 : déclaration du candidat
- DC2 : lettre de candidature
- DC3 : Acte d'engagement
- Extrait K-bis
- RIB
- NOTI 2 : attestation sur l'honneur, datée et signée, attestant que le candidat a satisfait aux obligations fiscales et sociales
- Déclaration que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir et n'est pas en redressement judiciaire, si ce n'est que du jugement
- Attestation relative au travail illégal et à la non-condamnation pour infractions visées aux articles L324-9, L324-10, L341-6, L125-3, L143-3 et L620-3 du Code de Commerce
- Renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat
- Déclaration indiquant les moyens tant humains que matériels qui seront mis en œuvre pour assurer les prestations
- Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique
- Un mémoire technique comprenant les éléments suivants :
* la description des modalités de prise en charge des prestations (délai d'intervention, capacité de prise en charge des urgences, assurées...)
* la description du profil des personnes susceptibles d'intervenir dans le cadre de ces prestations,
* la description des actions de maintenance proposées.
Critères d'attribution
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction de :
- La qualité des prestations : 45 %
- Le prix des prestations : 30 %
- Les délais d'exécution et par phases : 25 %
La négociation est autorisée. Le pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.
Procédure de passation
La présente consultation est lancée selon une procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics) avec mise en concurrence, publicité préalable et possibilité de négociation.
Conditions de détail
La date de réception des offres est fixée au lundi 11 juin 2015 à 12 h 00.
Renseignements complémentaires
Numéro de référence attribué au marché : 06 2015
Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :
- l'avis d'appel à la concurrence (A.A.P.C.)
- le cahier des charges
- le cahier des charges peut être adressé, par courrier, par mail ou retiré auprès du secrétariat de mairie aux jours et heures d'ouverture.
Instance chargée des procédures de recours
Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle BP 8630, 77000 Melun. Tél. : 01 60 56 66 30 Fax : 01 60 56 66 10
Date de publication du présent avis : 28 avril 2015
Adresses complémentaires
Renseignements d'ordre administratif : Mairie, 17 rue du Docteur-Battesti 77760 La Chapelle-La-Reine. Tél. : 01 84 69 10 76
Mail : mairie@lapchapellearaine.fr
Les offres seront transmises par lettre recommandée avec avis de réception postale ou déposées contre récépissé à l'adresse suivante :
MAIRIE
17 rue du Docteur-Battesti
77760 LA CHAPELLE-LA-REINE
Les plis porteront l'indication :
ÉTUDES D'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME -
Ne pas ouvrir

Commune de La Chapelle-La-Reine

Réalisation du Plan Local d'Urbanisme

AVIS D'APPEL PUBLIC À CONCURRENCE

Identification du pouvoir adjudicateur
Commune de La Chapelle-La-Reine
Activité principale : services généraux des administrations publiques
Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur
Mairie - 17 rue du Docteur-Battesti - 77760 La Chapelle-La-Reine.
Pouvoir adjudicateur : Monsieur Gérard CHANCLUD, Maire
Contact : Mairie de La Chapelle-La-Reine. Tél. : 01 80 74 96 01 Fax : 01 84 69 10 76
Mail : mairie@lapchapellearaine.fr
Objet du marché
La mission consiste en la réalisation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Chapelle-La-Reine jusqu'à la validation par le Préfet et l'établissement du détail de recours.
L'élaboration et l'animation de la concertation auprès de la population sont une partie importante de la mission.
Type de marché de services
Prestations intellectuelles
Lieu d'exécution
Commune de La Chapelle-La-Reine, 77760
Nombre et consistances des lots
La consultation est lancée sous un lot unique
Durée du marché
L'exécution de la prestation démarre dès signature du marché.
Le détail global de la mission est de 24 mois, y compris enquête publique incluant les temps de validation des différentes phases par les élus.

Marchés publics adaptés

Commune de Claye-Souilly

Il s'agit d'un marché passé selon la procédure adaptée pour la commune de Claye-Souilly, ayant pour objet la fourniture de produits chimiques servant notamment au nettoyage des espaces publics

AVIS D'APPEL PUBLIC À CONCURRENCE

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Commune de Claye-Souilly
Correspondant : Monsieur Bastien FONTAINE, 1 Allée André-Benoist 77410 Claye-Souilly - Tél. : 01 60 28 92 09, Courriel : b.fontaine@mairie-claye-souilly.fr
Adresse Internet du profil d'acheteur : <http://www.centraledesmarches.com>
Principale(s) activité(s) du pouvoir adjudicateur : Services généraux des administrations publiques.
Objet du marché : Il s'agit d'un marché passé selon la procédure adaptée pour la commune de Claye-Souilly, ayant pour objet la fourniture de produits chimiques servant notamment au nettoyage des espaces publics.
Type de marché : Fournitures.
L'avis implique un marché public.
Autres informations : Le dossier de consultation doit être téléchargé sur le site Internet de la ville Claye-Souilly : www.mairie-claye-souilly.fr
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation (lettre d'invitation, cahier des charges...)
Type de procédure : Procédure adaptée.
Date limite de réception des offres : 4 mai 2015 à 12 heures.
Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Melun, 43 Rue du Général-de-Gaulle, 77000 Melun.
Date d'envoi du présent avis : 4 mai 2015.

Commune de Claye-Souilly

Marché à procédure adaptée ayant pour objet la préparation et la livraison de repas

AVIS D'APPEL PUBLIC À CONCURRENCE

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Commune de Claye-Souilly
Correspondant : Monsieur Bastien FONTAINE, 1 Allée André-Benoist 77410 Claye-Souilly - Tél. : 01 60 28 92 09, Courriel : b.fontaine@mairie-claye-souilly.fr
Adresse Internet du profil d'acheteur : <http://www.centraledesmarches.com>
Objet du marché : Marché à procédure adaptée ayant pour objet la préparation et la livraison de repas.
Type de marché : Fournitures.
L'avis implique un marché public.
Autres informations : Le dossier de consultation doit être téléchargé sur le site Internet de la ville Claye-Souilly : www.mairie-claye-souilly.fr
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation (lettre d'invitation, cahier des charges...)
Type de procédure : Procédure adaptée.
Date limite de réception des offres : 3 juin 2015 à 12 heures.
Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Melun, 43 Rue du Général-de-Gaulle, 77000 Melun.
Date d'envoi du présent avis : 4 mai 2015.

7119497501

Projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Deux-Morin

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Par arrêté du Préfet de Seine-et-Marne n° 15 DSCEXP 11 daté du 17 avril 2015 est prescrite une enquête publique relative au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Deux-Morin sur le territoire des départements de la Seine-et-Marne (103 communes), La Marne (67 communes) et l'Aisne (5 communes) et se déroulera pendant 30 jours consécutifs du lundi 1^{er} au mardi 30 juin 2015 inclus.

La commission d'enquête est composée ainsi qu'il suit :
Président : Monsieur Alain CHARLIAC, attaché de direction à EDF, retraité.
Membres titulaires : Monsieur Michel ROYER, ingénieur en chef du génie rural des eaux et forêts, en retraite et Monsieur Michel DARD, instituteur, secrétaire de mairie, en retraite.
Membres suppléants : Madame Valérie COULMIER, ingénieur hygiène-sécurité-environnement et Madame Catherine LEMOINE, chargée des politiques spécifiques logement à la DREAL de Champagne-Ardenne.
Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de La Ferté-Gaucher (1 place du Général-de-Gaulle - 77320 La Ferté-Gaucher) où toutes les correspondances concernant ce projet peuvent être adressées au Président de la commission d'enquête ou par courriel (enquete.publique.sage2morin@gmail.com).

Pendant toute la durée de l'enquête, seront mis à la disposition du public dans les communes de Bétou-Bazoches, Coulommiers, Crécy-la-Chapelle, La Ferté-Gaucher, Rebais, Saint-Cyr-sur-Morin (Seine-et-Marne), Coizard-Joches, Esternay, Montmirail, Sézanne, Talus-Saint-Prix (La Marne) et Marchais-en-Brie (Aisne) aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

le dossier d'enquête comprenant notamment un rapport environnemental et l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, - un registre d'enquête dans lequel le public pourra consigner ses observations.
Le dossier d'enquête sur support CD Rom pourra être consulté dans les mairies des autres communes incluses dans le périmètre du SAGE des Deux-Morin du 30 juin 2015 inclus, sur les sites Internet du SAGE des Deux-Morin (www.sage2morin.com), de Ges/Eau (www.gesteau.eaufrance.fr) et des Services de l'Etat des départements de la Seine-et-Marne, de La Marne et de l'Aisne.

Toutes personnes peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet de Seine-et-Marne (Direction de la coordination des services de l'Etat - Pôle de pilotage des procédures d'utilité publique - 12 rue des Saints-Pères - 77010 Melun Cedex).

Un membre de la commission d'enquête recevra le public dans les mairies mentionnées ci-dessous aux dates et heures suivantes :

- SEINE-ET-MARNE
- Mairie de Bétou-Bazoches : mardi 9 juin 2015, de 10h00 à 19h30
- Mairie de Coulommiers : vendredi 5 juin 2015, de 9h00 à 12h00 ; jeudi 18 juin 2015, de 14h00 à 17h00 ; lundi 29 juin 2015, de 14h00 à 17h00
- Mairie de Crécy-la-Chapelle : lundi 1^{er} juin 2015, de 9h00 à 12h00 ; samedi 13 juin 2015, de 9h00 à 12h00 ; mardi 23 juin 2015, de 14h00 à 17h00
- Mairie de La Ferté-Gaucher : mardi 2 juin 2015, de 14h00 à 17h00 ; mardi 16 juin 2015, de 9h00 à 12h00 ; vendredi 26 juin 2015, de 9h00 à 12h00
- Mairie de Rebais : samedi 6 juin 2015, de 9h00 à 12h00 ; samedi 20 juin 2015, de 9h00 à 12h00
- Mairie de Saint-Cyr-sur-Morin : mercredi 3 juin 2015, de 9h00 à 12h00 ; samedi 27 juin 2015, de 9h00 à 12h00
- LA MARNE
- Mairie de Coizard-Joches : vendredi 5 juin 2015, de 14h00 à 17h00 ; mardi 9 juin 2015, de 14h00 à 17h00 ; mardi 30 juin 2015, de 9h00 à 12h00
- Mairie d'Esternay : lundi 1^{er} juin 2015, de 14h00 à 17h00 ; vendredi 12 juin 2015, de 9h00 à 12h00 ; jeudi 25 juin 2015, de 9h00 à 12h00
- Mairie de Montmirail : samedi 13 juin 2015, de 10h00 à 13h00 ; mercredi 24 juin 2015, de 14h00 à 17h00 ; lundi 29 juin 2015, de 10h00 à 13h00
- Mairie de Sézanne : lundi 8 juin 2015, de 9h00 à 12h00 ; vendredi 19 juin 2015, de 9h00 à 12h00.

Avis administratifs

- Mairie de Talus-Saint-Prix : mardi 9 juin 2015, de 10h00 à 13h00 ; mardi 23 juin, de 10h00 à 13h00.
- AISNE

- Mairie de Marchais-en-Brie : samedi 27 juin 2015, de 9h00 à 12h00.

Le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin des Deux-Morin sera approuvé par arrêté inter-préfectoral des Préfets de Seine-et-Marne, de La Marne et de l'Aisne.
Toute information peut être demandée auprès du Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de Deux-Morin - Maison des services publics - 5 rue Ernest-Debelot - 77320 La Ferté-Gaucher.

Copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête seront mis à disposition du public dans chacune des mairies incluses dans le périmètre du SAGE et dans les Préfectures de Seine-et-Marne, de La Marne et de l'Aisne.

7118910101

Commune de MONTMIRAIL

Enquête publique relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme de MONTMIRAIL

2^E AVIS AU PUBLIC

Par arrêté n° 2482 en date du 13 avril 2015.

Le Maire de Montmirail a ordonné l'ouverture de l'enquête publique dans le cadre de la déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

A cet effet, Monsieur Jean-Louis POIRISSE, demeurant à Maisons-en-Champagne (51300), a été désigné par le Tribunal Administratif comme commissaire enquêteur principal.

L'enquête se déroulera à la Mairie du lundi 4 mai 2015 au jeudi 4 juin 2015 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le Commissaire-enquêteur recevra en Mairie les :
- lundi 4 mai 2015 de 17h30 à 19h 00
- Samedi 30 mai 2015, de 9h à 12h 00
- lundi 8 juin 2015, de 13h30 à 16h30.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de modification du plan local d'urbanisme pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en Mairie. Elles peuvent aussi être adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Montmirail - Monsieur le commissaire enquêteur - 12, rue Jeanne-D'Arc - 51210 Montmirail.
A l'issue de l'enquête, Le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

7119681301

Département de Seine-et-Marne

Commune de FAREMOUTIERS

Modification du Plan Local d'Urbanisme

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par délibération du 11 décembre 2014, le Conseil Municipal de Faremoutiers a décidé de modifier son Plan Local d'Urbanisme.

Par arrêté du Maire en date du 30 avril 2015, une enquête publique sera ouverte du lundi 18 mai au vendredi 19 juin 2015. Cette enquête sera menée par M. TRINQUET en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. DE PHILLY, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.
Le dossier de modification du PLU et un registre de recueil se trouvent à disposition du public, en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituelle (du lundi au samedi de 9h00 à 12 h 00), pour recueillir vos remarques et vos demandes.

7117352101

Commune de GUÉRARD

Enquête publique portant sur la modification du Plan Local d'Urbanisme

AVIS AU PUBLIC

Par délibération du 24 janvier 2013, le Conseil Municipal de la Commune de Guérard a décidé de prescrire la modification du Plan Local d'Urbanisme.

Par arrêté en date du 5 mars 2015, le Maire de Guérard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme.

A cet effet, ont été désignés par le Président du Tribunal Administratif : M. Yves MONTAUBIN, architecte retraité, en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, et Mme Eléane GAUTHERON, chef du pôle environnement et police de l'eau à la DDE de Seine-Saint-Denis, retraitée, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

L'enquête se déroulera en mairie, du 4 mai 2015 au 8 juin 2015, aux jours et heures habituels d'ouverture : du lundi au samedi de 9h00 à 12h00 et le lundi et le vendredi de 13h30 à 16h30.

Le commissaire-enquêteur recevra en mairie les :
- Lundi 4 mai 2015, de 9h00 à 12h00
- Samedi 30 mai 2015, de 9h à 12h 00
- Lundi 8 juin 2015, de 13h30 à 16h30.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la mairie à l'issue de l'enquête.

Le Maire, Daniel NALIS

7119608201

Commune de SAACY-SUR-MARNE

Lancement de la procédure de révision du plan local d'urbanisme (PLU)

AVIS

Par délibération en date du 9 avril 2015, le conseil municipal de la commune de Saacy-sur-Marne a décidé de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur le territoire communal.

Cette délibération peut être consultée en mairie de Saacy-sur-Marne, aux jours et heures habituels d'ouverture :
- du lundi au vendredi de 9h00 à 11h00 et de 16h00 à 18h00
- le samedi de 9h00 à 12h00.

Saacy-sur-Marne, le 28 avril 2015
Le Maire, Pierre-Emmanuel BEGNY

Régime matrimonial

7119579501

AMÉNAGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître TAGOT, Notaire à Melun (77) 3 Place Chapu le 29 avril 2015, a été reçu l'aménagement du régime matrimonial contenant des avantages matrimoniaux prenant effet en cas de décès de l'un d'eux, par :

Monsieur Guy Robert René FERDA, et Madame Michèle Françoise VAN WAREGHEM, demeurant à Cesson (77240) 2 Bis rue de la Fontaine.
Nés savoir : Monsieur à Jeumont (59400) le 9 août 1956, Madame à Jeumont (59400) le 15 décembre 1956.
Les oppositions des créanciers à ce changement partiel, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

FAITES COMME MON MAÎTRE



Pour transmettre le texte de vos annonces légales...
Fax 0 820 309 009 / www.medialex.fr
annonces.legales@medialex.fr

L'UNION MARDI 5 MAI 2015

Direction départementale des Territoires de l'Aisne INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

L'arrêté préfectoral complémentaire n° IC2015/055 du 24 avril 2015 modifie les conditions de remise en état d'une carrière de sables exploitée par la société TRAVAUX PUBLICS et ASSAINISSEMENT (TPA) sur le territoire de la commune de Royaucourt-et-Chailvet.

Une copie du texte intégral de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles est soumis l'établissement est déposée aux archives des Mairies et mise à la disposition de tout intéressé.

Leon, le 28 avril 2015.

Pour le directeur départemental des Territoires et par délégation, le responsable de l'Unité, Thomas BOSSUYT

Commune de Nanteuil-la-Forêt AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) MODIFIÉ

Par arrêté n° 2015.08 en date du 23 avril 2015, le maire de Nanteuil-la-Forêt a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de PLU modifié. Au terme de cette enquête, le Conseil municipal approuvera le plu modifié par délibération.

Les modifications du PLU sont: Ouvrir à l'urbanisation une réserve foncière classée AU2 en faisant passer dans une zone à urbaniser de type AU1 dont le développement peut se faire dans le cadre de l'application du nouveau PLU. Orienter le règlement d'urbanisme propre à cette nouvelle zone AU1.

Madame Ginette BINET domiciliée 5, allée des Termes à Montbré (51500) exerçant la profession de retraitée a été désignée par le Tribunal administratif comme commissaire-enquêteur.

L'enquête se déroulera en Mairie du 28 mai au 27 juin 2015, aux jours et heures d'ouverture.

Le commissaire-enquêteur recevra en Mairie le jeudi 28 mai de 14 heures à 17 heures, le jeudi 11 juin de 14 heures à 17 heures et le samedi 27 juin de 14 heures à 18 heures.

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et soit consigner ses observations sur le registre d'enquête, soit les adresser par écrit au commissaire-enquêteur.

À l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie.

Un dossier comprenant les informations environnementales se rapportant au projet de PLU est consultable en Mairie.

L'autorité compétente en charge du PLU auprès de qui des informations peuvent être demandées est Madame Marie VILLERS, maire de la commune.

Toute personne peut, sur la demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du maire.

AVIS

Par délibération n° 2015.03.09D, le Conseil municipal a décidé de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.

La concertation avec la population prendra la forme de lettres d'informations ou bulletins municipaux, sur le site internet, concertation avec toutes personnes et organismes concernées, questionnaires à la population, exposition avec registre d'observation.

AVIS VISANT L'INFORMATION AU PUBLIC DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le dossier présentant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sera mis à disposition du public du 18 mai à 15 h au 19 juin à 18 h.

La procédure a pour objet la rectification d'une erreur matérielle. Durant ce délai, le dossier est consultable en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture les lundi, mercredi, vendredi de 15 h à 18 h, où chacun pourra prendre connaissance du projet de modification et de l'exposé de ses motifs. Toute observation pourra être formulée sur un registre ou adressée par courrier, à la Mairie.

Enquêtes publiques

Communauté de Communes des Deux Vallées

Suite à enquête publique qui s'est déroulée du 18 février au 23 mars 2015, le plan de zonage de la commune de Saint-Martin-d'Ablis a été approuvé par délibération n° 026.2015 du Conseil communal en date du 27 avril 2015.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Deux Morin

Par arrêté du préfet de Seine-et-Marne n° 15 DSCE EXP 11 daté du 17 avril 2015 est prescrite une enquête publique relative au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Deux Morin sur le territoire des départements de la Seine-et-Marne (103 communes), La Marne (67 communes) et l'Aisne (5 communes) et se déroulera pendant 30 jours consécutifs du lundi 1er au mardi 30 juin 2015 inclus.

La commission d'enquête est composée ainsi qu'il suit: Président: Monsieur Alain CHARLIAC, attaché de direction à EDF, retraité.

Membres titulaires: Monsieur Michel ROYER, ingénieur en chef du génie rural des eaux et forêts, en retraite et Monsieur Michel DARD, instituteur, secrétaire de mairie, en retraite.

Membres suppléants: Madame Valérie COULMIER, ingénieur hygiène-sécurité-environnement et Madame Catherine LEMOINE, chargée des politiques spécifiques logement à la DREAL de Champagne-Ardenne.

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de La Ferté-Gaucher (1, place du Général de Gaulle - 77320 La Ferté-Gaucher) où toutes les correspondances concernant ce projet peuvent être adressées au président de la commission d'enquête ou par courriel (enquete.publique.sage2morin@gmail.com).

Pendant toute la durée de l'enquête, seront mis à la disposition du public dans les communes de Beton-Bazoches, Coulommiers, Crécy-la-Chapelle, La Ferté-Gaucher, Rebais, Saint-Cyr-sur-Morin (Seine-et-Marne), Coizard-Joches, Esternay, Montmirail, Sézanne, Talus-Saint-Prix (La Marne) et Marchais-en-Brie (Aisne) aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie:

- le dossier d'enquête comprenant notamment un rapport environnemental et l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement,
- un registre d'enquête dans lequel le public pourra consigner ses observations.

Le dossier d'enquête sur support CD Rom pourra être consulté dans les Mairies des autres communes incluses dans le périmètre du SAGE des Deux Morin du 1er au 30 juin 2015 inclus, sur les sites internet du SAGE des Deux Morin (www.sage2morin.com), de Gest'eau (www.gesteau.eu/france/fr) et des services de l'État des départements de la Seine-et-Marne, de la Marne et de l'Aisne.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet de Seine-et-Marne (Direction de la coordination des services de l'Etat - Pôle de pilotage des procédures d'utilité publique - 12, rue des Saints-Pères - 77010 Meun Cedex).

Un membre de la commission d'enquête recevra le public dans les Mairies mentionnées ci-dessous aux dates et heures suivantes:

- Seine-et-Marne:
- Mairie de Beton-Bazoches: mardi 9 juin 2015, de 16 h 30 à 19 h 30.
- Mairie de Coulommiers: vendredi 5 juin 2015, de 9 h à 12 h, jeudi 18 juin 2015, de 14 h à 17 h, lundi 29 juin 2015, de 14 h à 17 h.
- Mairie de Crécy-la-Chapelle: lundi 1er juin 2015, de 9 h à 12 h, samedi 13 juin 2015, de 9 h à 12 h, mardi 23 juin 2015, de 14 h à 17 h.
- Mairie de La Ferté-Gaucher: mardi 2 juin 2015, de 14 h à 17 h, mardi 16 juin 2015, de 9 h à 12 h, vendredi 26 juin 2015, de 14 h à 17 h.
- Mairie de Rebais: samedi 6 juin 2015, de 9 h à 12 h, samedi 20 juin 2015, de 9 h à 12 h.
- Mairie de Saint-Cyr-sur-Morin: mercredi 3 juin 2015, de 9 h à 12 h, samedi 27 juin 2015, de 9 h à 12 h.
La Marne:
- Mairie de Coizard-Joches: vendredi 5 juin 2015, de 14 h à 17 h, mardi 30 juin 2015, de 14 h à 17 h.
- Mairie d'Esternay: lundi 1er juin 2015, de 14 h à 17 h, vendredi 12 juin 2015, de 9 h à 12 h, jeudi 25 juin 2015, de 9 h à 12 h.
- Mairie de Montmirail: samedi 13 juin 2015, de 10 h à 13 h, mercredi 24 juin 2015, de 14 h à 17 h, lundi 29 juin 2015, de 10 h à 13 h.
- Mairie de Sézanne: lundi 8 juin 2015, de 9 h à 12 h, vendredi 19 juin 2015, de 9 h à 12 h.
- Mairie de Talus-Saint-Prix: mardi 9 juin 2015, de 10 h à 13 h, mardi 23 juin 2015, de 10 h à 13 h.
Aisne:
- Mairie de Marchais-en-Brie: samedi 27 juin 2015, de 9 h à 12 h.

Le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin des Deux Morin sera approuvé par arrêté interpréfectoral des préfets de Seine-et-Marne, de la Marne et de l'Aisne.

Toute information peut être demandée auprès du président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de Deux Morin - Maison des Services publics - 6, rue Ernest Delbet - 77320 La Ferté-Gaucher. Copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête seront mis à disposition du public dans chacune des Mairies incluses dans le périmètre du SAGE et dans les Préfectures de Seine-et-Marne, de la Marne et de l'Aisne.

- jeudi 4 juin 2015 de 17 h 30 à 19 h.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en Mairie. Elles peuvent aussi être adressées par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante: Mairie de Montmirail - Monsieur le commissaire-enquêteur - 12, rue Jeanne d'Arc - 51210 Montmirail.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Siège social: rue de la Fonderie - 08320 Vireux-Molhain.

Objet: Tout commerce de poëles à bois, à pellets et accessoires. Durée: 59 ans. Capital: Mille euros. Président: MASSON Olivier - 3, rue des Wallerons - 08170 Hargnies. En cours d'immatriculation à Sedan.

Modifications/Fusions/Absorptions

SARL SGI 12, boulevard Roosevelt 02100 Saint-Quentin Sociétaire n° 15446 P

Disposant de la succursale située 1, place Victor Hugo - 02000 Laon - France.

Les garanties dont bénéficiait le sociétaire:

Au titre des transactions sur immeubles et fonds de commerce depuis le 6/10/1987 et au titre de la gestion immobilière depuis le 6/10/1987 ont cessé depuis le 30/12/2014.

Conformément aux articles 22-1, 44 et 45 du décret du 20 juillet 1972, la COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET DE CAUTION en qualité de nouveau garant a justifié auprès de GALIAN reprendre avec tous ses effets la garantie financière de GALIAN, à compter du 1/1/2015.

En conséquence, les créances, s'il en existe, devront être produites (dans les trois mois de cet avis) au siège du nouveau garant: la COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET DE CAUTION - 128, rue La Boëtie - 75008 Paris.

Suivant acte SSP des 14/04/2015 et 23/04/2015, la société TOTAL MARKETING SERVICES S.A. au capital de 324.158.696 00 €, dont le siège social est 92800 Puteaux-Tour Total - 24, cours Michelet, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 542.034.921, a confié sous contrat de location-gérance pour une durée déterminée à compter du 16/04/2015 au 31/07/2015 à la SAS SODI Nord au capital de 10.000 € dont le siège social est à Bron (69500) - 6-8, rue du 35^e Régiment d'Aviation, immatriculée au RCS de Lyon sous le n° 793.315.490 un fonds de commerce de station-service et activités annexes, sis à 140, rue de Louvois - 51100 Reims dénommé RELAIS DES CHÂTILLONS.

Cette location-gérance a été faite aux conditions ordinaires à la SAS SODI Nord, seule responsable à l'exclusion de la société bailleusesse, de tous engagements quelconques qu'elle pourrait prendre à l'égard des tiers.

Pour unique insertion

SAS BUREAU SERVICE DISTRIBUTION Société par actions simplifiée au capital de 91.000 € Siège social: rue Alberto Santos Dumont 51100 Reims 351.762.125 RCS Châlons-en-Champagne

Suivant décisions en date du 23 avril 2015, l'actionnaire unique a:

- nommé à compter de la même date Monsieur Philippe Abrahami, demeurant 25 bis, rue de la Prairie - 94360 Bry-sur-Marne, en qualité de président, en remplacement de Monsieur Guy Vergneaux, démissionnaire;

- constaté la démission de Madame Pascale Vergneaux de ses fonctions de directeur général.

Mention en sera faite au RCS de Reims.

Dissolutions/Liquidations/Cessations

MDC PARTICIPATION SAS au capital de 37.000 € Siège social: 20-22, rue Quinquet 02200 Soissons RCS 378.950.729 Soissons

DISSOLUTION DE LA SAS MDC PARTICIPATION PAR TRANSMISSION UNIVERSELLE DE PATRIMOINE À LA SCA UNILOGI PARTICIPATIONS

Aux termes d'une décision en date du 21 avril 2015, la SCA UNILOGI PARTICIPATIONS, s, en sa qualité d'associé unique de MDC PARTICIPATION, décide la dissolution de MDC PARTICIPATION par transmission universelle de patrimoine à SCA UNILOGI PARTICIPATIONS.

Conformément aux dispositions de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil, les créanciers de MDC PARTICIPATION peuvent faire opposition à la dissolution dans un délai de 30 jours à compter de la publication du présent avis. Ces oppositions doivent être présentées devant le Tribunal de Commerce de Soissons (02).

Pour avis

ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

Vie juridique des sociétés Créations/Constitutions

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seing privé en date du 17/04/2015, enregistré à Charleville-Mézières (08), le 27/04/2015, bord n° 2015/412, case n° 8, il a été constitué un Groupe-ment Agricole d'Exploitation en Commun « DE MELIPRE » agréé le 14/04/2015 par la formation spécialisée GAEC sous le n° 15-009. Le siège social est fixé 27, rue de Melipré - 08430 Montigny-sur-Vence.

Il sera immatriculé au greffe du Tribunal de Commerce de Sedan (08).

Pour avis, les gérants

Dénomination: LA MAISON DU BOIS. Forme: Société par actions simplifiée unipersonnelle.

1308391800

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Tout professionnel - 445 108 141 la Région - Service de 9h30-20h30

Enquêtes publiques

COMMUNE DE PONTAVERT

Avis de mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement

En application des dispositions de l'arrêté de la Commune de PONTAVERT en date du 11 mai 2015...

Pendant le délai susvisé, un dossier sera déposé en Mairie de PONTAVERT aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie...

Le mardi 26 juin 2015 de 10 heures à 12 heures, le mercredi 1er juillet 2015 de 17 heures à 19 heures...

Avis d'enquête publique

Projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) des deux morin

Par arrêté du Préfet de Seine-et-Marne n° 15 DSCE EXP 11 daté du 17 avril 2015 est prescrite une enquête publique relative au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Deux Morin...

Pendant toute la durée de l'enquête, seront mis à la disposition du public dans les communes de Beton-Bazoches, Coulommiers, Crécy-la-Chapelle, La Ferté-Gaucher, Rebais, Talus-Saint-Prix...

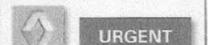
Un membre de la commission d'enquête recevra le public dans les mairies mentionnées ci-dessous aux dates et heures suivantes:

- Mairie de Beton-Bazoches: mardi 9 juin 2015, de 16 h 30 à 19 h 30.
Mairie de Coulommiers: vendredi 5 juin 2015, de 9 heures à 12 heures, jeudi 18 juin 2015, de 14 heures à 17 heures...

Le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin des Deux Morin sera approuvé par arrêté interpréfectoral des Préfets de Seine-et-Marne, de la Marne et de l'Aisne.

EMPLOI

Technique / Production



URGENT

CONCESSIONNAIRE RENAULT LAON

Pour renforcement de ses équipes, recrute (H/F):

CHEF D'UNITÉ MÉCANIQUE

CARROSSIER

MÉCANICIEN

Salaires motivants: fixe + primes de productivité + primes de qualité

Merci d'adresser votre LM + CV à: guillaume.waszak@ogba.fr

Enseignement / Fonction publique



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Ministère de l'Intérieur

Recrute deux adjoints techniques de 2ème classe - H/F:

1 Agent polyvalent sur le secteur de Château-Thierry (02).

Poste: Agent de maintenance et de maintenance, conducteur de véhicule.

1 Agent polyvalent sur le secteur de Compiègne (60).

Poste: Concierge, agent de surveillance, conducteur de véhicules.

Par la voie du recrutement sans concours des travailleurs handicapés.

Renseignements et dossier d'inscription sur le site internet: www.ainse.gouv.fr

ou par tél. au: 03 20 52 48 80 (H/F) Clôture des inscriptions par courrier uniquement: 30/06/2015

Hôtellerie / Restauration / Tourisme

Hôtel Restaurant LES TOURELLES

Base de Somme (60) recherche (H/F):

UN CHEF DE CUISINE

UN SECOND DE CUISINE

Restaurant 130 places Maître restaurateur Cuisine Locavore de bord de mer Expérience minimum 5 ans - CDI

Contact: 06 77 06 68 37 E-mail: gilles.fds@lestourelles.com

Automobile



Audi

PREMIUM PICHADEA à RIVERY

recherche (H/F) CONSEILLER TECHNIQUE 411

Expérience similaire indispensable Envoyer CV et lettre de motivation par email à: fredy.sourmais@genemail.net

Transport / Achats / Logistique

Société OGEZ à Villers-Bocage

recherche (H/F) 1 Magasinier confirmé ou débutant en Machines Agricoles

tél. 03 22 93 70 36

Exploitation céréales - betteraves - pommes de terre

Secteur Saint-Quentin recherche en CDI

Chaudronnier de tracteur qualifié H/F tél. 06 10 17 47 08

IMMOBILIER

Garages/Boxes Parkings

Locations

02 St Quentin A louer emplacement parking souterrain, quartier de Remicourt, porte automatique. tél. 03 23 20 40 88.

SERVICES AUX PARTICULIERS

Etre ensemble

Rencontres

MARIE 46 ans, instance de div., ch. H. pr ray cblin sr la rég. Pr la joindre envoi par sms MARIE au 02 12 1 (neo-0.50€/sms)

Sur la région des Femmes célibataires ch. H. pour combler solitude et moment cblin au 0892 24 00 22 (neo-0.34 €/mn)

Vous êtes gaie, tonique, douce, sincère, vous aimez dialoguer, échanger ? Moi aussi 78 ans, veuf, retraité Artisan, un bon confort de vie à partager avec vous si vous le souhaitez. J'aime la musique que je pratique (saxo, accordéon), j'ai possédé voiture et maison agréable. OPALINE. 03.22.09.74.75 ou 06.19.43.18.86 ou 03.44.40.48.38. St Quentin, 18 Bd Léon Blum.

70 ans, veuf, retraité, charmant, courtis, adore la gentillesse, la douceur, il désire rompre cette vieillesse solitaire avec une compagne agréable, d'un caractère facile et enjoué. OPALINE. 03.22.09.74.75 ou 06.19.43.18.86 ou 03.44.40.48.38. St Quentin, 18 Bd Léon Blum.

79 ans, retraité, un seul souhait, un seul espoir revivre des jours heureux avec un compagnon sociable, sérieux, tendre, attentionné, tolérant. C'est une belle personne dynamique, élégante, financièrement autonome et possède sa voiture qu'elle conduit aisément. OPALINE. 03.22.09.74.75 ou 06.19.43.18.86 ou 03.44.40.48.38. St Quentin, 18 Bd Léon Blum.

36 ans, cél., la regarder est un plaisir, elle est jolie, expressive, elle possède l'humour, tout l'intéresse et vous ! Bien sûr... OPALINE. 03.22.09.74.75 ou 06.19.43.18.86 ou 03.44.40.48.38. St Quentin, 18 Bd Léon Blum.

42 ans, cél., fonctionnaire, un visage expressif, de grands yeux noirs rieurs, un sourire éblouissant. De l'humour, très spirituelle, charmante, mince, vive, pétillante avec elle la vie ne sera pas monotone. Elle vous désire comme elle bien dans votre tête, gai, stable et sincère. OPALINE. 03.22.09.74.75 ou 06.19.43.18.86 ou 03.44.40.48.38. St Quentin, 18 Bd Léon Blum.

47 ans, div., agent territorial, Femme de caractère, un sourire pétillant, une grande spontanéité, à un sens profond de l'esthétique, sensible à la peinture, à la décoration, au raffinement. Si vous êtes comme elle et de plus courtis et de bonne éducation elle vous attend. OPALINE. 03.22.09.74.75 ou 06.19.43.18.86 ou 03.44.40.48.38. St Quentin, 18 Bd Léon Blum.

67 ans, div., retraité, sa ténacité et son courage lui ont permis de surmonter les épreuves de la vie, n'a rien perdu de son charme, de son élégance et de sa spontanéité, les cheveux mi-longs bouclés de grands yeux bleus, elle vous attend, venez faire vibrer à nouveau son cœur. OPALINE. 03.22.09.74.75 ou 06.19.43.18.86 ou 03.44.40.48.38. St Quentin, 18 Bd Léon Blum.

68 ans, veuf, retraité, un patrimoine important pour une vie confortable, très belle prestation, de magnifiques yeux bleus. Il voudrait vivre en harmonie et tout partager avec une personne gaie, spontanée, élégante et raffinée. OPALINE. 03.22.09.74.75 ou 06.19.43.18.86 ou 03.44.40.48.38. St Quentin, 18 Bd Léon Blum.

66 ans, veuf, retraité, il se dit que malheureusement la vie continue mais seul sans échange cela est trop difficile, il a tout pour vous rendre heureuse, confort de vie, attentionné, il est l'homme des milles et petites attentions qu'il aimerait vous faire partager, aime sortir, curieux de tout, sportif pour garder la forme, les bons restos, danser ect. OPALINE. 03.22.09.74.75 ou 06.19.43.18.86 ou 03.44.40.48.38. St Quentin, 18 Bd Léon Blum.

68 ans, div., retraité Commerçant, une très belle réussite professionnelle avec un large patrimoine à vous faire partager. Savoir-vivre et grande facilité d'adaptation caractérisé cet homme élégant et soigné aux multiples pôles d'intérêts. Son but être heureux dans la douceur, le respect et la tendresse. OPALINE. 03.22.09.74.75 ou 06.19.43.18.86 ou 03.44.40.48.38. St Quentin, 18 Bd Léon Blum.

59 ans, veuf, retraité, grand, élancé, élégant, il est aussi à l'aise en costume qu'en sportif, aime l'humour et la convivialité, est contre les rencontres d'un soir qui n'apportent rien. Si son annonce vous intéresse c'est peut être ce grand cœur qui vous attend. OPALINE. 03.22.09.74.75 ou 06.19.43.18.86 ou 03.44.40.48.38. St Quentin, 18 Bd Léon Blum.

57 ans, div., retraité, d'immenses yeux bleus, charme et simplicité, caractère optimiste, aime rire, possédait tant et grand cœur, regardez son annonce il en vaut la peine et le grisé de cette maudite solitude disparaîtra. OPALINE. 03.22.09.74.75 ou 03.44.40.48.38 ou 06.19.43.18.86. St Quentin, 18 Bd Léon Blum.

52 ans, div., milieu médical, un physique agréable, une belle éducation, un homme franc et ouvert qui aime la nature et la franchise, il vous souhaite gaie, joyeuse, naturelle et sincère. OPALINE. 03.22.09.74.75 ou 06.19.43.18.86 ou 03.44.40.48.38. St Quentin, 18 Bd Léon Blum.

55 ans, div., retraité, sociable, sociable, nature, les brocantes, les sports à la mer de temps en temps, recevoir, excellent pâtissier et cuisinier, et de plus mince, élégant et sincère. OPALINE. 03.22.09.74.75 ou 06.19.43.18.86 ou 03.44.40.48.38. St Quentin, 18 Bd Léon Blum.

77 ans, veuve, retraitée institutrice, un dynamisme à toute épreuve, un excellent savoir-vivre, blonde aux grands yeux bleus, pas difficile à vivre, désire un bonheur tout simple. OPALINE. 03.22.09.74.75 ou 06.19.43.18.86 ou 03.44.40.48.38. St Quentin, 18 Bd Léon Blum.

Voilà Pourquoi vous choisissez OPALINE pour sa longévité, son charme, son important fichier, ses rencontres naturelles et conviviales à travers ses loisirs réguliers et diversifiés. Chez OPALINE pas de blabla de la réussite c'est tout. Venez vite juger par vous-même. Allo OPALINE. 06.19.43.18.86. Pour des rencontres naturelles et conviviales: le 25 Juin Soirée Rique d'une nuit d'été et le 19 Juillet pique nique annuel d'OPALINE. St Quentin, 18 Bd Léon Blum.

F. 52 ans, seule, en vacances de la région ch. H. pr passer sereines vacances au 0899.34.16.36 (neo-1.35€/a+0.34 €/mn)

WVAF 27 ans belle black (ref. 17750) ch. H. pr relation coquine sans lendemain au 0899.03.24.16 (neo-1.35€/a+0.34 €/mn)

LOU 23 ans CALINE CELIB (ref 17695) ch. H. sur la région pour relation libre au 0899.03.24.92 (neo-1.35 €/a +0.34 €/mn)

AUTRES

Animaux

Tout ce chat qui mentionne le n° d'adoption de l'animal ou le n° d'identification de la licencie ayant eu une naissance aux animaux, l'âge, ainsi que le nombre d'animaux de la portée.

Chiens

Perdu le samedi 24/05 à CRISOLLES CHI-HUA-HUA col. fauve brique, 2 ans, rétroflair au nom de "pompon". Tél. 06.83.91.51.87.

Divers

Vds MATELAS et SOMMIERS tapissiers, 140x190, neufs, sous emballage, prix 200 €.

VENDS CASSIS BRUSSELS, 150 €

1 kg. RHBURBE, 1 € le kg, lots à la demande, possibilité livraison. Tél. 03 23 20 40 88

SPEG GUEUDET Frères

Concessionnaire Renault à Saint-Quentin

Recrute en CDI

UN VENDEUR V.O. CONFIRMÉ h/f

UN VENDEUR V.N. CONFIRMÉ h/f

UN PRÉPARATEUR / METTEUR EN MAIN DE VÉHICULES NEUFS h/f

PERSONNE DYNAMIQUE - EXPÉRIENCE SOUHAITÉE

Merci d'adresser votre lettre de motivation + CV et photo à: SPEG GUEUDET Frères

ZAC La Vallée - Rue Parmentier - BP 194 02104 SAINT-QUENTIN CEDEX

Actulegales

Toutes les annonces légales d'entreprises depuis 2010



ATNEOS

Aisne Nouvelle du 2/6/15

COGES LEGALES

Selon l'Arrêté du Ministère de la Culture et de la Communication du 20 décembre 2013 modifiant l'Arrêté du 21 décembre 2012 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, le tarif des annonces légales de La Marne Agricole est fixé pour l'année 2015 à : 1,81 € hors taxe le millimètre/colonne. Le tarif des annonces est ensuite calculé suivant les prescriptions et la présentation imposées par ledit Arrêté.

PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DES DEUX MORIN

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté du Préfet de Seine-et-Marne n°15 DSCE EXP 11 daté du 17 avril 2015 est présentée une enquête publique relative au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Deux Morin sur les territoires des départements de la Seine-et-Marne (103 communes), La Marne (67 communes) et l'Aisne (5 communes).

La commission d'enquête est composée ainsi qu'il suit :

PRESIDENT : Monsieur Alain CHARLIAC, attaché de direction à EDF, retraité.

MEMBRES TITULAIRES : Monsieur Michel ROYER, ingénieur en chef du génie rural des eaux et forêts, en retraite et Monsieur Michel DARD, instituteur, secrétaire de mairie, en retraite.

MEMBRES SUPPLEANTS : Madame Valérie COLUIMIER, ingénieur hygiène-sécurité-environnement et Madame Catherine LEMOINE, chargée des politiques spécifiques logement à la DREAL de Champagne-Ardenne.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de La Ferté-Gaucher (1 place du Général de Gaulle - 77320 La Ferté-Gaucher) où toutes les correspondances concernant ce projet peuvent être adressées au Président de la commission d'enquête ou par courriel (enquête publique.sage2morin@gmail.com).

Pendant toute la durée de l'enquête, des copies du dossier du public dans les communes de Beton-Bazoches, Coulommiers, Crécy-la-Chapelle, La Ferté-Gaucher, Rebais, Saint-Cyr-sur-Morin (Seine-et-Marne), Coizard-Joches, Esternay, Montmirail, Sézanne, Tails-Saint-Privé (La Marne) et Marchais-en-Brie (Aisne) aux jours et heures mentionnés ci-dessous aux dates et heures suivantes :

- Mairie de Beton-Bazoches : mardi 9 juin 2015, de 16h30 à 19h30.
 - Mairie de Coulommiers : vendredi 5 juin 2015, de 9h00 à 12h00, jeudi 18 juin 2015, de 14h00 à 17h00, lundi 29 juin 2015, de 9h00 à 17h00.
 - Mairie de Crécy-la-Chapelle : lundi 1^{er} juin 2015, de 9h00 à 12h00, samedi 13 juin 2015, de 9h00 à 12h00, mardi 23 juin 2015, de 14h00 à 17h00.
 - Mairie de La Ferté-Gaucher : mardi 2 juin 2015, de 14h00 à 17h00, mardi 16 juin 2015, de 9h00 à 12h00, vendredi 26 juin 2015, de 14h00 à 17h00.
 - Mairie de Rebais : samedi 6 juin 2015, de 9h00 à 12h00, samedi 20 juin 2015, de 9h00 à 12h00, samedi 27 juin 2015, de 9h00 à 12h00.
 - Mairie de Marchais-en-Brie : samedi 27 juin 2015, de 9h00 à 12h00.
- Le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin des Deux Morin sera approuvé par arrêté interpréfectoral des Préfets de Seine-et-Marne, de La Marne et de l'Aisne.
- Toute information peut être demandée auprès du Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de Deux Morin - Maison des services publics - 6 rue Ernest Delbet - 77320 La Ferté-Gaucher.
- Copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête seront mis à disposition du public dans chacune des mairies incluses dans le périmètre du SAGE et dans les Préfectures de Seine-et-Marne, de La Marne et de l'Aisne.

LE FAST

Société à responsabilité limitée au capital de 4 000 euros
Siège social : 49 Rue de Courcelles
51100 REIMS
509 473 900 RCS REIMS

Aux termes d'une décision en date du 19 mai 2015, l'associée unique, statuant en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.

Pour avis,
La Gérance

ADB

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à EPERNAVY du 5 mai 2015, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

FORME SOCIALE : Société civile immobilière

DENOMINATION SOCIALE : ADB

SIÈGE SOCIAL : 31, avenue Jean Jaures - 51100 REIMS

OBJET SOCIAL : l'acquisition, l'administration, la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers, et notamment d'un immeuble sis à EPERNAVY (51200) 14, rue François BONAL

DURÉE DE LA SOCIÉTÉ : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

CAPITAL SOCIAL : 200 €

GÉRANCE : Monsieur Amaury DE BRUYN, demeurant 1 bis, rue des Malbouches - 51200 EPERNAVY.

CLAUSES RELATIVES AUX CESSIONS DE PARTS : - agrément requis dans tous les cas, - agrément des associés représentant au moins les trois-quarts des parts sociales.

IMMATRICULATION DE LA SOCIÉTÉ au Registre du Commerce et des Sociétés de REIMS.

Pour avis,
La Gérance

SCI BERNARD

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à BISSEUIL (51) du 20/05/2015 il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société civile immobilière

Dénomination sociale : BERNARD

Siège social : 15 route d'Épernay, 51150 BISSEUIL.

Objet social : la propriété, la gestion, l'achat, la vente, la rénovation, l'exploitation par bail, location ou autrement de tout immeuble que la société se propose d'acquies.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au RCS.

Capital social : 1 000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire

Gérance : Monsieur Alain DEMILLY et Madame Odile VAST demeurant ensemble 15 route d'Épernay, 51150 BISSEUIL.

Clauses relatives aux cessions de parts : - dispense d'agrément pour cessions à associés,

- agrément des associés représentant au moins les trois-quarts des parts sociales

Immatriculation de la Société au RCS de REIMS.

La Gérance

EARL "DUHAL"

Capital social : 152 449,02 €

Siège social : 51800 LA CHAPELLE FELCOURT
RCS CHALONS EN CHAMPAGNE
400 042 800

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 15 mai 2015, les associés ont procédé à une réduction du capital social, le ramenant à 150 000 €.

Monsieur Jordane DUHAL, demeurant 6 rue du Clos Berlin - 51460 L'ÉPINE, a été nommé gérant à compter du 1^{er} mai 2015. Madame Marie-Josée DUHAL, a été nommée démissionnaire de ses fonctions de gérante à compter de cette même date.

Pour avis,
La Gérance.

RECTIFICATIF

Rectificatif à l'annonce parue dans La Marne Agricole, le 29/05/2015, concernant la société AUTO ECOLE DE MONTMIRAIL, lire Siège social : 4 rue du Dr Arnelin.

E.A.R.L. LES VIRTUEUSES

Société civile
au capital social variable de 169 800 €
Siège social : 41 rue de Saint Gond - COIGNY - 51130 VAL DES MARAIS
532 041 696

RCS CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 30 avril 2015, les associés ont décidé de modifier la gérance de la société.

Ancienne mention : GERANT : Monsieur Christian PLOIX demeurant 1 rue Saint Alpin 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE

Nouvelle mention : GERANTE : Madame Brigitte PLOIX-LEPAUL demeurant 1 rue Saint Alpin 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE

La Gérance

EXPLOITATION AGRICOLE A RESPONSABILITE LIMITEE DE L'ANGE JACQUES

Société Civile au Capital Social de 199 275 €
Siège Social : 3 rue de la Presse
51330 BUSSY LE REPOS
385 386 552

R.C.S. CHALONS EN CHAMPAGNE

AVIS MODIFICATIF

Aux termes d'une décision du 14 mai 2015, l'E.A.R.L. DE L'ANGE JACQUES a fait l'objet de modifications statutaires pour prendre la forme d'un Groupement Agricole d'Exploitation en Commun dénommé GAEC DE L'ANGE JACQUES.

Le Groupement Agricole d'Exploitation en Commun DEL ANGE JACQUES a été agréé le 17 avril 2015.

Il est immatriculé auprès du greffe du tribunal de commerce de CHALONS EN CHAMPAGNE

SIÈGE SOCIAL : 3 rue de la Presse 51330 BUSSY LE REPOS

Pour avis,
La Gérance

EXPLOITATION AGRICOLE A RESPONSABILITE LIMITEE GALTROI

Société Civile
au Capital Social Variable de 285 000 €
Siège Social : 4 rue Jean Moulin
51300 HAUSSEIGNEMENT
510 500 981

R.C.S. CHALONS EN CHAMPAGNE

AVIS MODIFICATIF

Aux termes d'une décision du 1^{er} mai 2015, l'E.A.R.L. GALTROI a fait l'objet de modifications statutaires pour prendre la forme d'un Groupement Agricole d'Exploitation en Commun dénommé G.A.E.C. GALTROI.

Le Groupement Agricole d'Exploitation en Commun GALTROI a été agréé le 17 avril 2015.

Il est immatriculé auprès du greffe du tribunal de commerce de CHALONS EN CHAMPAGNE

SIÈGE SOCIAL : 4 rue Jean Moulin - 51300 HAUSSEIGNEMENT

Pour avis,
L'un des gérants

EARL DES GARENNES

Société civile au capital social de 7 622,45 €
Siège social : Rue de la Bûche
51130 ROUFFY
382 218 261

R.C.S. CHALONS EN CHAMPAGNE

AVIS MODIFICATIF

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 1^{er} mai 2015, les associés ont décidé de modifier la gérance de la société comme suit :

Monsieur Nicolas BUFFRY, demeurant 5 rue de la Bûche 51130 ROUFFY a pris les fonctions de gérant à compter du 1^{er} mai 2015 pour une durée indéterminée.

Pour avis,
la Gérance

SAS PIZZA NEW DELICE

AVIS DE CONSTITUTION

Avis de la constitution de la SAS PIZZA NEW DELICE au capital de 1000 €.

Siège social : 25 rue de Courcelles, 51100 REIMS.

Objet : l'exploitation de fonds de commerce (pizzeria) et sandwicherie.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation RCS de Reims.

Gérant : M. GRAD I aoutouf demeurant 21 avenue Georges HODIN, 51100 REIMS.

Pour avis,
La Gérance

KPMG

2, allée de la Côte des Blancs
Parc d'act. Terres Rouges
BP 166
51205 Epernay Cedex

E.L.

Société Civile au capital de 182 630 €
Siège social : 5, rue Jules Lobet
51330 PIERRY
RCS REIMS 524 457 744

Par décisions du 30/12/2014, l'associé unique a décidé de l'augmentation du capital susvisé d'une somme de 207 510 €, pour le porter à la somme de 390 140 € par création de 103 755 nouvelles parts d'une valeur unitaire de 2 €, entièrement souscrites et libérées au profit de l'associé unique. Pour avis et mention. La Gérance.

EURL BMPN

SARL à associé unique
Au capital de 653.500,00 €
4 rue Courte Pétale - 51210 CONGY
RCS REIMS 810 679 183

Aux termes d'un acte reçu par Maître BRICE XIBERRAS, notaire à MONTMORTLUCY, le 20 mai 2015, l'associé unique a décidé d'augmenter le capital social de 653.500 € et de le porter ainsi de 1.000 € à 653.500 € par voie d'apports de parts sociales et création de 65250 parts sociales.

Par suite l'article relatif au capital social est ainsi rédigé :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social initialement fixé à la somme de 1.000 € est fixé à la somme de 653.500 € par suite de l'apport de parts sociales de la SCEV CHAMPAGNE BRETON FILS par M. Reynaud BRETON, constaté aux termes d'un acte reçu par Maître BRICE XIBERRAS, notaire à MONTMORTLUCY, le 20 mai 2015.

Il est divisé en 65250 parts de 10 €, chacune, portant les numéros 1 à 65350 qui attribuées en totalité à l'associé unique.

Précision faite au greffe du tribunal de commerce de Reims.

Pour avis, le gérant

LEGER/ LONGUEPEE

AVIS DE MODIFICATION DE REGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Xavier MANGIN, Notaire à REIMS (Marne), le 26 mai 2015, a été reçu le changement de régime matrimonial portant adoption de la COMMUNAUTÉ UNIVERSELLE par :

Monsieur Alain Gilbert LEGER, Retraité, né à COURCY (51220) le 17 décembre 1941, et Madame Michèle Yvette Liliane LONGUEPEE, Retraitee, son épouse, née à FRIBOURG EN BRISGAU (France) le 10 janvier 1949, demeurant ensemble à CORCURY (51220) 5 rue de la Paix. Mariés à la mairie de LA NEUVILLEITE (51100) le 9 juillet 1960 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable, non modifié depuis.

Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, pourront être faites dans un délai de trois mois à dater du présent avis et devront être notifiées, par lettre recommandée avec demande de réception ou par acte d'huissier à Maître Xavier MANGIN, Notaire à REIMS (Marne), 30 rue Courmeaux.

Pour insertion
Maître Xavier MANGIN

EXPLOITATION AGRICOLE A RESPONSABILITE LIMITEE ROYER-RICHE

Société Civile au Capital Social de 89 750 €
Siège Social : 12 rue Saint Quentin
51320 SOULÈVE
403 383 336

R.C.S. CHALONS EN CHAMPAGNE

AVIS MODIFICATIF

Aux termes d'une décision du 15 mai 2015, l'E.A.R.L. ROYER-RICHE a fait l'objet de modifications statutaires pour prendre la forme d'un Groupement Agricole d'Exploitation en Commun, avec effet au 15 mai 2015.

Le Groupement Agricole d'Exploitation en Commun ROYER-RICHE a été agréé le 17 avril 2015.

Il est immatriculé auprès du greffe du tribunal de commerce de CHALONS EN CHAMPAGNE

Siège social : 12 rue Saint Quentin - 51320 SOULÈVE.

Pour avis,
Le Gérant

CORSOLAR 4

Société en Nom Collectif
au capital de 50,00 Euros
20 rue de Moïseim
67000 STRASBOURG
513 673 939 R.C.S. STRASBOURG

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 20/05/2015 il a été décidé de transférer le siège social de la société au rue Henri Moissan, immeuble "Le Parvis", 51430 Bezanans à compter du 20/05/2015.

GERANCE : Madame Anjli Fink Grieseler, demeurant Lauffer Strasse 10, 90542 Eckental Allemagne

GERANCE : Monsieur Ralf Schamberger, demeurant Compafstrasse 6, 91056 Erlangen Allemagne

GERANCE : Madame Sophie Aucher Trotschel, demeurant Rosenstrasse 18, 91207 Lauf an der Pegnitz Allemagne

La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Reims et sera radiée du Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg.

ZELLEK EXPERT ETUDES BOIS & BIM

Aux termes d'un acte SSP en date du 26/05/2015 il a été constituée une société DENOMINATION SOCIALE : ZELLEK EXPERT ETUDES BOIS & BIM

AVIS ET EXERCICE DU DROIT DE VOTE : Essarts, 51210 Montmirail

FORME SOCIALE : ZEEBB NOM COMMERCIAL : ZEEBB CAPITAL : 20000 Euros

OBJET SOCIAL : Vente de services en études techniques de bâtiments

PRÉSIDENT : Monsieur Christophe ZELLEK demeurant : 9 rue de Fontaine Essarts, 51210 Montmirail où pour une durée indéterminée

ADMISSION AUX ASSEMBLÉES ET EXERCICE DU DROIT DE VOTE : Chaque actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix.

CLAUSES D'AGREMENT : Les actions sont librement cessibles entre actionnaires uniquement avec accord du Président de la société.

DURÉE : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Reims.

PALASCA

SAS au capital de 58000,00 Euros
Siège social : 67000 STRASBOURG
753 090 109 R.C.S. STRASBOURG

Par décision du Président en date du 22/05/2015 il a été décidé de transférer le siège social de la société au 6 rue Henri Moissan, immeuble "Le Parvis", 51430 Bezanans à compter du 22/05/2015.

PRÉSIDENCE : LEONIDAS CAPITAL IV GmbH, au capital de 25000 €, immatriculée au RCS de Fürth sous le numéro HRB 12 817, domiciliée An der Kauffeite 22 D-90562 Kalchreuth ALLEMAGNE représentée par Madame GRIESELER Anjli née FINK

La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Reims et sera radiée du Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg.

MONCALE

SAS au capital de 60000,00 Euros
20 rue de Moïseim
67000 STRASBOURG
753 090 166 R.C.S. STRASBOURG

Par décision du Président en date du 22/05/2015 il a été décidé de transférer le siège social de la société au 6 rue Henri Moissan, immeuble "Le Parvis", 51430 Bezanans à compter du 22/05/2015.

PRÉSIDENCE : LEONIDAS CAPITAL IV GmbH, au capital de 25000 €, immatriculée au RCS de Fürth sous le numéro HRB 12 935, domiciliée An der Kauffeite 22 D-90562 Kalchreuth ALLEMAGNE représentée par Madame GRIESELER Anjli née FINK

La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Reims et sera radiée du Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg.

OMC IMMO

Par acte du 02 mai 2015, il a été constituée la société :

DENOMINATION : OMC IMMO

CAPITAL : 2 000 Euros

FORME SOC : SIEGE SOCIAL : 8 Rue Professeur Dropsy 51100 REIMS

OBJET : Acquisition, Aménagement, Mise en Valeur, Administration, Exploitation de tout bien immobilier.

DURÉE : 99 ans

GERANCE : Monsieur Omar CHEIKH, demeurant 8 Rue Professeur Dropsy 51100 REIMS

Les actions de la société sont libérées, au conjoint, à des ascendants et descendants d'associés sont libres. Les autres cessions de parts sont soumises à l'agrément des associés statuant à la majorité des trois quarts.

Immatriculation au RCS de REIMS.

AVENIR ADER

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à ST MEMMIE du 08/05/2015, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société civile immobilière -

Dénomination sociale : AVENIR ADER -

Siège social : 1 Rue Clément Ader - 51470 ST MEMMIE -

Objet social : l'acquisition, la propriété, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous droits immobiliers ou immeubles bâtis ou non bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement -

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au RCS -

Capital social : 2 000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire -

Gérance : M. Philippe BARBOSA, demeurant 13 Avenue Jacques Simon - 51470 ST MEMMIE et M. Florian MALET, demeurant 8 Rue Dom Oudart - 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE -

Clauses relatives aux cessions de parts : agrément requis dans tous les cas - agrément des associés représentant au moins les deux-tiers des parts sociales -

Immatriculation : RCS de CHALONS EN CHAMPAGNE, La Gérance.

SAS RONZAT ASSOCIES

Aux termes d'un acte SSP en date du 28/05/2015 il a été constituée une société DENOMINATION SOCIALE : SAS RONZAT ASSOCIES

SIÈGE SOCIAL : Bbis route de Louvois, 51520 SAINT MARTIN SUR LE PRE

FORME : SAS

NOM COMMERCIAL : RONZAT ASSOCIES

CAPITAL : 20000 Euros

AVIS ET EXERCICE DU DROIT DE VOTE : Carrelage, revêtement de sol et mur dur et souple, parquet, étanchéité, isolation thermique extérieure collée ou par bardage, fourniture vente et pose des matériaux associés à ces activités

PRÉSIDENT : Monsieur Michel JONGLEUX demeurant : 24 rue des Postes, 51510 FAGNIÈRES où pour une durée de 3 années

ADMISSION AUX ASSEMBLÉES ET EXERCICE DU DROIT DE VOTE : Chaque actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix.

CLAUSES D'AGREMENT : Les actions sont librement cessibles entre actionnaires uniquement avec accord du Président de la société.

DURÉE : 30 ans à compter de son immatriculation au RCS de Chalons en-Champagne

DREAM CAR PRESTIGE

Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 €
Siège social : 24 Avenue Jean Jaures
51100 REIMS
RCS REIMS 804 679 835

AVIS DE MODIFICATIONS

Aux termes d'une délibération en date du 4 avril 2015, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de :

- nommer Monsieur AGITTI Mohamer 9 Rue de l'Artisanat à CHATEAU THIERRY (02400), en qualité de gérant associé pour une durée indéterminée et remplacement de Monsieur Noureddin BENKOURAD, démissionnaire.
- l'article 10 des statuts sera modifié en conséquence.
- décider d'ajouter la mention et transport de personnes de 9 places et transport de personnes à mobilité réduite à l'objet social de la société.

La société a dorénavant pour objet social : Location des voitures achat, vente, import, export et service complémentaire, transport de personnes de 9 places et transport de personnes à mobilité réduite. L.Gérance.

CUMA DES DEUX VALLEES

Agrée N°51 - 657
Ferme de Monzant
51710 SAVIGNY SUR AODRES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Les associés coopérateurs sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, le jeudi 18 juin 2015 à 14h00 à la Mairie de Branscourt pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et approbation des comptes
- Quitus aux administrateurs.
- Examen et approbation des conventions réglementées.
- Affectation des résultats.
- Renouvellement du mandat d'administrateurs.
- Constatation du montant du capital social.
- Questions diverses.
- Pouvoirs en vue des formalités légales.

Le Conseil d'Administration

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2015 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 60 (4,45 €) - 75 (5,49 €) - 77 (5,12 €) - 78 (5,24 €) - 91 (5,12 €) - 92 (5,49 €) - 93 (5,49 €) - 94 (5,49 €) - 95 (5,24 €) tarifs HT à la ligne définis par l'arrêté du ministre de la Culture et de la Communication de décembre 2014.

Constitution de société

Par acte SSP en date du 29 Mai 2015, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :
AMBULANCE 93

Forme : EURL
Capital : 5 000 Euros.
Siège Social : 20 rue des Trois Tilleuls, 77410 CLAYE SOUILLY
Durée : 99 ans
Objet social : L'acquisition et la gestion de toutes participations dans des sociétés d'ambulances, l'acquisition et la gestion de toutes valeurs mobilières, la prise de participations ou d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles financières, mobilières et en règle générale, toutes activités entrant dans le cadre d'une société " Holding ". Services de toutes sortes pour les familles.
Gérant : M. BARBEAU Thierry, demeurant 20 rue des Trois Tilleuls 77410 CLAYE SOUILLY
Immatriculation au RCS de MEAUX.

Divers société

GREENCLEAN

SARL au capital de 20 100 Euros
Siège social : 86, rue des oiseaux
77176 Savigny le temple
RCS N° : 512 691 338 de MELUN

Suivant la délibération de L'AGE en date du 20 Mai 2015, Les associés après avoir entendu le rapport du liquidateur, ont approuvé les comptes de liquidation, ont donné quitus au liquidateur et l'ont déchargé de son mandat, puis ont prononcé la clôture des opérations de liquidation au 31 décembre 2014.
Mention sera faite au RCS de MELUN.

Retrouvez vos annonces judiciaires et légales dans le Parisien, du LUNDI au SAMEDI

Collectivités territoriales

Le bon réflexe, c'est Le Parisien



Publiez vos annonces de **Délégation de Service Public** dans le Parisien

Le Parisien est le seul quotidien habilité sur l'ensemble des départements d'Ile-de-France et Oise.

Votre contact pour vos annonces :
01 40 10 51 51
marchepublique@seine-saint-denis.fr
leparisien.fr, rubriques annonces

Enquête publique

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction de la coordination des services de l'Etat

Pôle de pilotage des procédures d'utilité publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DES DEUX MORIN

Par arrêté du Préfet de Seine-et-Marne n°15 DSCE EXP 11 daté du 17 avril 2015 est prescrite une enquête publique relative au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Deux Morin sur le territoire des départements de la Seine-et-Marne (103 communes), La Marne (87 communes) et l'Aisne (5 communes) et se déroulera pendant 30 jours consécutifs du lundi 1er au mardi 30 juin 2015 inclus.

La commission d'enquête est composée ainsi qu'il suit :

Président : Monsieur Alain CHARLIAC, attaché de direction à EDF, retraité.

Membres titulaires : Monsieur Michel ROYER, ingénieur en chef du génie rural des eaux et forêts, en retraite et Monsieur Michel DARD, instituteur, secrétaire de mairie, en retraite.

Membres suppléants : Madame Valérie COULMIER, ingénieur hygiène-sécurité-environnement et Madame Catherine LEMOINE, chargée des politiques spécifiques logement à la DREAL de Champagne-Ardenne.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de La Ferté-Gaucher (1 place du Général de Gaulle 77320 La Ferté-Gaucher) où toutes les correspondances concernant ce projet peuvent être adressées au Président de la commission d'enquête ou par courriel (enquete.publique.sage2morin@gmail.com).

Pendant toute la durée de l'enquête, seront mis à la disposition du public dans les communes de Beton-Bazoche, Coulommiers, Crécy-la-Chapelle, La Ferté-Gaucher, Rebas, Saint-Cyr-sur-Morin (Seine-et-Marne), Coizard-Joches, Esternay, Montmirail, Sézanne, Talus-Saint-Prix (La Marne) et Marchais-en-Brie (Aisne) aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- le dossier d'enquête comprenant notamment un rapport environnemental et l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement,
- un registre d'enquête dans lequel le public pourra consigner ses observations.

Le dossier d'enquête sur support CD Rom pourra être consulté dans les mairies des autres communes incluses dans le périmètre du SAGE des deux Morin du 1er au 30 juin 2015 inclus, sur les sites Internet du SAGE des Deux Morin (www.sage2morin.com), de Gest'eau (www.gesteau.eaufrance.fr) et des services de l'Etat des départements de la Seine-et-Marne, de La Marne et de l'Aisne.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet de Seine-et-Marne (Direction de la coordination des services de l'Etat) Pôle de pilotage des procédures d'utilité publique, 12 rue des Saints Pères 77010 Melun cedex).

Un membre de la commission d'enquête recevra le public dans les mairies mentionnées ci-dessous aux dates et heures suivantes :

Seine-et-Marne :

- Mairie de Beton-Bazoche : mardi 9 juin 2015, de 16h30 à 19h30.
- Mairie de Coulommiers : vendredi 5 juin 2015, de 9h00 à 12h00, jeudi 18 juin 2015, de 14h00 à 17h00, lundi 29 juin 2015, de 14h00 à 17h00.
- Mairie de Crécy-la-Chapelle : lundi 1er juin 2015, de 9h00 à 12h00, samedi 13 juin 2015, de 9h00 à 12h00, mardi 23 juin 2015, de 14h00 à 17h00.
- Mairie de La Ferté-Gaucher :

mardi 2 juin 2015, de 14h00 à 17h00, mardi 16 juin 2015, de 9h00 à 12h00, vendredi 26 juin 2015, de 14h00 à 17h00.

- Mairie de Rebas : samedi 6 juin 2015, de 9h00 à 12h00, samedi 20 juin 2015, de 9h00 à 12h00.

- Mairie de Saint-Cyr-sur-Morin : mercredi 3 juin 2015, de 9h00 à 12h00, samedi 27 juin 2015, de 9h00 à 12h00.

Aisne :

- Mairie de Marchais-en-Brie : samedi 27 juin 2015, de 9h00 à 12h00.

La Marne :

- Mairie de Coizard-Joches : vendredi 5 juin 2015, de 14h00 à 17h00, mardi 30 juin 2015, de 14h00 à 17h00.

- Mairie d'Esternay : lundi 1er juin 2015, de 14h00 à 17h00, vendredi 12 juin 2015, de 9h00 à 12h00, jeudi 25 juin 2015, de 9h00 à 12h00.

- Mairie de Montmirail : samedi 13 juin 2015, de 10h00 à 13h00, mercredi 24 juin 2015, de 14h00 à 17h00.

lundi 29 juin 2015, de 10h00 à 13h00.

- Mairie de Sézanne : lundi 8 juin 2015, de 9h00 à 12h00, vendredi 19 juin 2015, de 9h00 à 12h00.

- Mairie de Talus-Saint-Prix : mardi 9 juin 2015, de 10h00 à 13h00, mardi 23 juin 2015, de 10h00 à 13h00.

Le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin des Deux Morin sera approuvé par arrêté inter préfectoral des Préfets de Seine-et-Marne, de La Marne et de l'Aisne.

Toute information peut être demandée auprès du Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de Deux Morin Maison des services publics 6 rue Ernest Delbet 77320 La Ferté-Gaucher.

Copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête seront mis à disposition du public dans chacune des mairies incluses dans le périmètre du SAGE et dans les Préfectures de Seine-et-Marne, de La Marne et de l'Aisne.

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction de la coordination des services de l'Etat

Pôle de pilotage des procédures d'utilité publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Communes de

MELUN, RUBELLES ET VERT-SAINT-DENIS

Par arrêté préfectoral n°15 DCSE EXP 06 du 30 mars 2015 est prescrite une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique en vue de l'aménagement de la RD 1605 barreau de liaison entre la RD 636 et la RN 105 sur le territoire des communes de Melun, Rubelles et Vert-Saint-Denis et au parcelaire destiné à déterminer exactement les terrains à acquérir.

Cette enquête publique unique se déroulera pendant 33 jours consécutifs du lundi 1er juin au vendredi 3 juillet 2015 inclus en mairies de Melun (16 rue Paul Doumer 77000 Melun), Rubelles (27 rue de la Faïencerie 77950 Rubelles) et Vert-Saint-Denis (2 rue Pasteur 77240 Vert-Saint-Denis). Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Melun où toutes observations pourront être adressées par courrier destiné au commissaire enquêteur.

Monsieur Gérard FOUCHY, commandant fonctionnel honoraire de la Police Nationale, retraité est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame Francine CUENOT, ancien Maire de Saint Germain Porrihery est désignée en qualité de suppléant.

Les pièces du dossier de l'enquête publique unique comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat en matière d'environnement seront tenues à la disposition du public en mairies de Melun, Rubelles et Vert-Saint-Denis pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture de la mairie, à savoir :

Mairie de Melun

- du lundi au vendredi : 8h30-12h15 et 13h30-17h30

Mairie de Rubelles

- lundi, mardi et mercredi : 9h00-12h00 et 14h00-18h30
- vendredi : 9h00-12h00 et 14h00-17h00

Mairie de Vert-Saint-Denis

- lundi : de 14h00-18h00
- mardi, mercredi, jeudi et vendredi : 9h00-12h00 et 14h00-18h00
- samedi : 9h00-12h00

Les observations, propositions et contre-propositions éventuelles du public pourront être consignées sur les registres d'enquête prévus à cet effet.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux dates et heures indiquées ci-dessous :

Mairie de Melun

- lundi 1er juin 2015, de 14h30 à 17h30,
- vendredi 19 juin 2015, de 9h00 à 12h00.

- vendredi 3 juillet 2015, de 14h30 à 17h30.

Mairie de Rubelles

- lundi 15 juin 2015, de 9h00 à 12h00

Mairie de Vert-Saint-Denis

- samedi 27 juin 2015, de 9h00 à 12h00.

Toutes informations relatives au projet pourront être obtenues auprès du Président du

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

- Direction Générale Adjointe de l'Aménagement Direction Principale des Routes Direction de la Maîtrise d'Ouvrage - Service Foncier - Hôtel du Département - 77010 Melun Cedex.

La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application des articles L.311-1 à 3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique : « En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usagers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'utilisateur sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les personnes intéressées, autres que le propriétaire, l'utilisateur, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenus de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L.311-3, déchus de tous droits à l'indemnité.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet de Seine-et-Marne (DCSE PPPUP 12 rue des Saints Pères 77010 Melun Cedex).

Au terme de l'enquête publique unique, il sera statué par un arrêté préfectoral sur la demande de déclaration d'utilité publique et sur la cessibilité des terrains. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au siège du Département de Seine-et-Marne, en mairies de Melun, Rubelles et Vert-Saint-Denis, ainsi qu'à la Préfecture de Seine-et-Marne (DCSE PPPUP 12 rue des Saints Pères 77010 Melun Cedex) ainsi que sur le site Internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne (www.seine-et-marne.gouv.fr) rubrique : Politiques publiques Environnement et cadre de vie Expropriations/servitudes pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique unique.

#Planète PME

Le rendez-vous annuel des TPE-PME
NOUVEAU LIEU, NOUVEAU FORMAT

INNOVER TRANSFORMER RÉUSSIR

RENDEZ-VOUS LES :
17 & 18 JUIN 2015
PARIS — PALAIS D'IÉNA
CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL
Inscription gratuite : planetepme.org

GRANDS PARTENAIRES

ACHETEZ EN LIGNE VOTRE ANNONCE DANS LE PARISIEN

En moins d'une minute

- 1 Révisitez et validez en ligne vos annonces.
- 2 Validez immédiatement votre commande.

- 3 Payez en ligne par carte bancaire en toute sécurité.
- 4 Recevez un justificatif de publication et une facture par mail dès publication de votre annonce dans le journal.

sur notre site du Parisien <http://petites-annonces.leparisien.fr>

Pour plus de renseignements, contactez nous au 01 40 10 36 50

Vie de société

7120971101

AUDIOPOLE

SAS au capital de 1 212 930 euros
Siège social : 22 rue Edouard Buffard
Zac de la Charbonnière
77144 MONTEVRAIN
407 844 091 RCS MEAUX

CHANGEMENT DE PRÉSIDENT ET CAC

L'Assemblée Générale Ordinaire en date du 11 mai 2015 a décidé de nommer

M. André ZAGURY demeurant 65 rue de Turbigo, 75003 Paris en qualité de Président en remplacement de M. Bruno BERTRAND.

La société CASTEJA AUDIT & CONSEIL, 7 rue Les Dillées 75016 Paris en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant en remplacement de M. Pierre KUPERBERG.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux.

7120945001

MAT DECO

SARL au capital de 8 000 euros
Siège social : 11 rue du Gal-De-Gaule
77000 MELUN
807 930 789 RCS MELUN

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes du PV du 29 mai 2015, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de transférer le siège social au 5 rue Arthur Fontaine 93200 Saint-Denis, à compter du 29 mai 2015.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.
Mention au RCS de Melun et au RCS de Bobigny.

Avis administratifs

7119497901

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DES DEUX MORIN

Par arrêté du Préfet de Seine-et-Marne n°15 DSCE EXP 11 daté du 17 avril 2015 est prescrite une enquête publique relative au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Deux Morin sur le territoire des départements de la Seine-et-Marne (103 communes), La Marne (67 communes) et l'Aisne (5 communes) et se déroulera pendant 30 jours consécutifs du lundi 1^{er} au mardi 30 juin 2015 inclus.

La commission d'enquête est composée ainsi qu'il suit :

Président : M. Alain CHARLIAC, attaché de direction à EDF, retraité.
Membres titulaires : Monsieur Michel ROYER, ingénieur en chef du génie rural des eaux et forêts, en retraite et Monsieur Michel DARD, instituteur, secrétaire de mairie, en retraite.

Membres suppléants : Mme Valérie COULMIER, ingénierie hygiène-sécurité-environnement et Mme Catherine LEMOINE, chargée des politiques spécifiques logement à la DREAL de Champagne-Ardenne.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de La Ferté-Gaucher (1 place du Général de Gaulle - 77320 La Ferté-Gaucher) où toutes les correspondances concernant ce projet peuvent être adressées au Président de la commission d'enquête ou par courriel (enquête publique_sage2morin@gmail.com).

Pendant toute la durée de l'enquête, seront mis à la disposition du public dans les communes de Baille-Bazoches, Cou-

lommiers, Crécy-la-Chapelle, La Ferté-Gaucher, Rebas, Saint-Cyr-sur-Morin (Seine-et-Marne), Coizard-Joches, Esternay, Montmirail, Sézanne, Talus-Saint-Prix (La Marne) et Marchais-en-Brie (Aisne) aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- le dossier d'enquête comprenant notamment un rapport environnemental et l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement,
- un registre d'enquête dans lequel le public pourra consigner ses observations.

Le dossier d'enquête sur support CD Rom pourra être consulté dans les mairies des autres communes incluses dans le périmètre du SAGE des deux Morin du 1^{er} au 30 juin 2015 inclus, sur les sites Internet du SAGE des Deux Morin (www.sage2morin.com), de Gest'eau (www.gesteau.eaufrance.fr) et des services de l'Etat des départements de la Seine-et-Marne, de La Marne et de l'Aisne.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet de Seine-et-Marne (Direction de la coordination des services de l'Etat - Pôle de pilotage des procédures d'utilité publique - 12 rue des Saints Pères - 77010 Melun cedex).

Un membre de la commission d'enquête recevra le public dans les dates mentionnées ci-dessous aux horaires suivants :

- Mairie de Dattel-Bazoches : mardi 9 juin 2015, de 16 h 30 à 19 h 30.
- Mairie de Coulommiers : vendredi 5 juin 2015, de 9 h 00 à 12 h 00 ; jeudi 18 juin 2015, de 14 h 00 à 17 h 00, lundi 29 juin 2015, de 14 h 00 à 17 h 00.
- Mairie de Crécy-la-Chapelle : lundi 1^{er} juin 2015, de 9 h 00 à 12 h 00, samedi 13 juin 2015, de 9 h 00 à 12 h 00, mardi 23 juin 2015, de 14 h 00 à 17 h 00.

- Mairie de La Ferté-Gaucher : mardi 2 juin 2015, de 14 h 00 à 17 h 00, mardi 16 juin 2015, de 9 h 00 à 12 h 00, vendredi 26 juin 2015, de 14 h 00 à 17 h 00.
- Mairie de Rebas : samedi 6 juin 2015, de 9 h 00 à 12 h 00, samedi 20 juin 2015, de 9 h 00 à 12 h 00.
- Mairie de Saint-Cyr-sur-Morin : mercredi 3 juin 2015, de 9 h 00 à 12 h 00, samedi 27 juin 2015, de 9 h 00 à 12 h 00.

- La Marne :
- Mairie de Coizard-Joches : vendredi 5 juin 2015, de 14 h 00 à 17 h 00, mardi 30 juin 2015, de 14 h 00 à 17 h 00.
- Mairie d'Esternay : lundi 1^{er} juin 2015, de 14 h 00 à 17 h 00, vendredi 12 juin 2015, de 9 h 00 à 12 h 00, jeudi 25 juin 2015, de 9 h 00 à 12 h 00.
- Mairie de Montmirail : samedi 13 juin 2015, de 10 h 00 à 13 h 00, mercredi 24 juin 2015, de 14 h 00 à 17 h 00, lundi 29 juin 2015, de 10 h 00 à 13 h 00.
- Mairie de Sézanne : lundi 8 juin 2015, de 9 h 00 à 12 h 00, vendredi 19 juin 2015, de 9 h 00 à 12 h 00.
- Mairie de Talus-Saint-Prix : mardi 9 juin 2015, de 10 h 00 à 13 h 00, mardi 23 juin 2015, de 10 h 00 à 13 h 00.
- Mairie de Sézanne : lundi 8 juin 2015, de 9 h 00 à 12 h 00, vendredi 19 juin 2015, de 9 h 00 à 12 h 00.
- Mairie de Marchais-en-Brie : samedi 27 juin 2015, de 9 h 00 à 12 h 00.

Le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin des Deux Morin sera approuvé par arrêté inter-préfectoral des Préfets de Seine-et-Marne, de La Marne et de l'Aisne.

Toute information peut être demandée auprès du Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de Deux Morin - Maison des services publics - 6 rue Ernest Delbet-77320 La Ferté-Gaucher.

Copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête seront mis à disposition du public dans chacune des mairies incluses dans le périmètre du SAGE et dans les Préfectures de Seine-et-Marne, de La Marne et de l'Aisne.

Toute information peut être demandée auprès du Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de Deux Morin - Maison des services publics - 6 rue Ernest Delbet-77320 La Ferté-Gaucher.

Copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête seront mis à disposition du public dans chacune des mairies incluses dans le périmètre du SAGE et dans les Préfectures de Seine-et-Marne, de La Marne et de l'Aisne.

Toute information peut être demandée auprès du Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de Deux Morin - Maison des services publics - 6 rue Ernest Delbet-77320 La Ferté-Gaucher.

Copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête seront mis à disposition du public dans chacune des mairies incluses dans le périmètre du SAGE et dans les Préfectures de Seine-et-Marne, de La Marne et de l'Aisne.

Régime matrimonial

7120869501

INSERTION CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Bernadette LONC, Notaire, titulaire d'un Office Notarial à Bussy-Saint-Georges (77600), 9 Boulevard Mendès France, le 27 mai 2015, a été reçu le changement de régime matrimonial portant adoption de la séparation de biens pure et simple par :

M. Cheng KHAO, artisan taxi, et Mme Watana YUN, comptable, son épouse, demeurant ensemble à Bussy-Saint-Georges (77600) 40 allée Barbara.

M. est né à Kmpot (Cambodge) le 15 octobre 1965.

Mme est née à Kompong Cham (Cambodge) le 30 novembre 1965.

Mariés à la mairie de Lognes (77185) le 22 septembre 1990 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion
Le notaire.

Avis d'attribution

7120899501

VILLE DE FONTAINEBLEAU

M. le Maire
Service Marchés
Hôtel de Ville
40 rue Grande
BP 85
77303 Fontainebleau - Cedex
Tél. : 01 60 74 64 64
Fax : 01 64 23 40 09
web : <http://www.fontainebleau.fr>

Objet : FOURNITURE DE CARBURANTS ET DE GAZ EN STATION SERVICE, PAR CARTES ACCREDITIVES POUR LES VEHICULES DE LA VILLE

Référence acheteur : 15AF-CP-0193-A1-V

Nature du marché : Fournitures - Achat Procédure adaptée

Attribution du marché
Nombre d'offres reçues : 1
Date d'attribution : 20/05/15
Marché n° : MAPARI5005

EFR FRANCE, Immeuble le Cervier B - 12, avenue des Béguines, 95006 Cergy Pontoise

Montant indéfini
Envoi le 28/05/15 à la publication

Retrouvez cet avis intégral sur <http://www.fontainebleau.fr>

Tarif de référence stipulé dans Art.6 de l'arrêté ministériel du 20 décembre 2013 soit 5,12 € ht la ligne.

Les annonces sont informées que, conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actuelgales.fr.

Carnet

Coulommiers

Renée BOIVIN, son épouse ;
Daniel et Chantal BOIVIN,
Alain BOIVIN,
Michel et Josette BOIVIN,
Yvon (t) BOIVIN,
Pascal et Monique BOIVIN, ses enfants ;
Ses petits-enfants et arrière-petits-enfants,
Ainsi que toute la famille

ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Jean BOIVIN

survenu à Coulommiers le 31 mai 2015
dans sa 90^e année

Les obsèques religieuses seront célébrées le jeudi 4 juin 2015 à 14 h 30 en l'église St-Denis Ste-Foy de Coulommiers et seront suivies de l'inhumation au cimetière de Coulommiers.
Réunion et registre à signatures à l'église.
Cet avis tient lieu de faire-part.

M. et Mme Daniel Boivin
5, rue de Mémez
77120 Saints
P.F. CANARD - COULOMMIERS

Coulommiers

REMERCIEMENTS

Régis et Danielle BRODARD,
Patrice et Christine BRODARD, ses enfants ;
Carine, Christophe et Séverine, Estelle et Johann,
Yves et Marie, ses petits-enfants ;
Lise, Julie, Sofia, Daphné, Loula, Léana,
ses arrière-petites-filles,
Ainsi que toute la famille

très touchés des marques de sympathie qui leur ont été témoignées lors des obsèques de

Madame Madeleine BRODARD

remercient tous ceux qui, par leur présence, leurs messages de condoléances et leurs envois de fleurs, se sont associés à leur peine. Ils prient les personnes qui n'auraient pas été prévenues de bien vouloir les en excuser.

P.F. CANARD - COULOMMIERS

Boissy-le-Châtel

REMERCIEMENTS

Madame Catherine PITTEMAN, son épouse ;
Sonia et Nicolas, Audrey et Alban, Régis et Christel,
Fanny et Mathieu, ses enfants ;
Ses petits-enfants ;
Madame Arlette VION, sa belle-mère

très touchés des marques de sympathie qui leur ont été témoignées lors des obsèques de

Monsieur Serge PITTEMAN

remercient tous ceux qui, par leur présence, leurs messages de condoléances et leurs envois de fleurs, se sont associés à leur peine. Ils prient les personnes qui n'auraient pas été prévenues de bien vouloir les en excuser.

P.F. CANARD - COULOMMIERS

Mortcerf

Monsieur Jean-Claude HENRY, son époux ;
Nelly, Pascal, Laurence, ses enfants ;
Mélany, Coraly, Teddy, Lucille, Anaïs, Fredy,
ses petits-enfants ;
Théo, Maëlle, Noah, ses arrière-petits-enfants ;
Tony, Pascal, ses gendres ;
Jacques, Roland,
Ainsi que toute la famille

ont la douleur de vous faire part du décès de

Madame Christiane JOSSELIN épouse HENRY

survenu à Provins le 28 mai 2015
à l'âge de 78 ans

Les obsèques religieuses seront célébrées le mercredi 3 juin 2015 à 10 heures en l'église de Mortcerf. L'inhumation aura lieu à 11 h 30 au crématorium de l'Arche de Mareuil-lès-Meaux et sera suivie de l'inhumation au cimetière de Mortcerf à 15 heures.

Réunion et registre de condoléances à l'église.

Tenue noire non souhaitée.
Pas de plaques ni fleurs artificielles.
Cet avis tient lieu de faire-part.

M. Jean-Claude Henry
26, rue du 27 août,
77163 Mortcerf
P.F. CANARD - COULOMMIERS

Guérand

Le 29 mai 2015 dans sa 93^e année

Madame Geneviève PRESLE née BESNARD

est partie rejoindre son mari Léon
et ses fils Daniel et Laurent

La cérémonie civile aura lieu le mercredi 3 juin 2015 à 15 h 30 au cimetière de Guérand.

Réunion et registre à signatures au cimetière.
Cet avis tient lieu de faire-part.

M. et Mme Jean-Yves Porteres,
19, rue de la Juiverie
51210 Montmirail
P.F. HARO - REBAIS

Conseil
Obsèques
Marbrerie
Prévoyance
Fleurs et Ornaments

LECHOIX
FUNÉRAIRE

ETS HARO ■■■■

REBAIS

Rue de la Paix
Tél. 01 64 65 40 55

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Enquêtes publiques



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet des Ardennes
Préfecture
Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
Bureau des Relations
avec les Collectivités Locales

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTES
Commune de Manre

Objet : Alimentation en eau potable.
Projet de dérivation des eaux souterraines exploitées au moyen du captage d'alimentation en eau de consommation humaine situé sur le lieu-dit « Les Viviers » sur la commune de Manre.

Par arrêté préfectoral n° 2015 / 232 du 23 avril 2015, l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire, relatives au projet mentionné ci-dessus, se dérouleront du lundi 1^{er} juin 2015 au samedi 20 juin 2015 inclus, en Mairie de Manre.

Les dossiers d'enquêtes pourront être consultés pendant ce délai en Mairie de Manre, siège des enquêtes, afin de permettre à toute personne intéressée d'en prendre connaissance et d'inscrire ses observations sur les registres d'enquêtes.

Monsieur Gérard Rogar a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Il recevra les observations du public en Mairie de Manre :
- le mercredi 24 juin 2015 de 9 h à 11 h,
- le vendredi 3 juillet 2015 de 16 h à 18 h,
- le samedi 18 juillet 2015 de 9 h à 11 h.

Les observations écrites pourront lui être adressées en Mairie de Manre.

Toute personne concernée pourra prendre connaissance du rapport énonçant les conclusions du commissaire-enquêteur en Mairie de Manre et à la Préfecture des Ardennes un mois environ à compter de la date de clôture des enquêtes.

En outre, les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être envoyées à toute personne qui en fera la demande. Cette demande devra être adressée par écrit à la Préfecture des Ardennes - Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau des Relations avec les Collectivités Locales, BP 60002, 08005 Charleville-Mézières.

Charleville-Mézières, le 23 avril 2015.

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,
Signé : Olivier TAINURIER

1307714000

www.lunion-legales.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet des Ardennes
Préfecture
Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
Bureau des Relations
avec les Collectivités Locales

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTES
Commune de Authé

Objet : Alimentation en eau potable. Projet de dérivation des eaux souterraines exploitées au moyen du captage d'alimentation en eau de consommation humaine situé sur le lieu-dit « Source du Lavoir » sur la commune de Authé. Ouverture conjointe d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire.

Par arrêté préfectoral n° 2015 / 282 du 26 mai 2015, l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire, relatives au projet mentionné ci-dessus, se dérouleront du lundi 22 juin 2015 au samedi 18 juillet 2015 inclus, en Mairie de Authé.

Les dossiers d'enquêtes pourront être consultés pendant ce délai en Mairie de Authé, siège des enquêtes, afin de permettre à toute personne intéressée d'en prendre connaissance et d'inscrire ses observations sur les registres d'enquêtes.

Monsieur René Martin a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Il recevra les observations du public en Mairie de Authé :
- le mercredi 24 juin 2015 de 9 h à 11 h,
- le vendredi 3 juillet 2015 de 16 h à 18 h,
- le samedi 18 juillet 2015 de 9 h à 11 h.

Les observations écrites pourront lui être adressées en Mairie de Authé.

Toute personne concernée pourra prendre connaissance du rapport énonçant les conclusions du commissaire-enquêteur en Mairie de Authé et à la Préfecture des Ardennes un mois environ à compter de la date de clôture des enquêtes.

En outre, les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être envoyées à toute personne qui en fera la demande. Cette demande devra être adressée par écrit à la Préfecture des Ardennes - Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau des Relations avec les Collectivités Locales - BP 60002, 08005 Charleville-Mézières.

Charleville-Mézières, le 26 mai 2015.

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,
Olivier TAINURIER

1311941200



legale@journal-lunion.fr

1307714000

www.lunion-legales.fr

legale@journal-lunion.fr

1307714000

www.lunion-legales.fr

Commune de Pontavert

AVIS DE MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

En application des dispositions de l'arrêté de la Commune de Pontavert en date du 11 mai 2015, le zonage d'assainissement sera soumis à l'enquête publique durant un mois du 1^{er} juin 2015 au 1^{er} juillet 2015 inclus. M. DUBOIS Roger, assurera les fonctions de commissaire-enquêteur.

Pendant le délai susvisé :

● Un dossier sera déposé en Mairie de Pontavert aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à Monsieur le commissaire-enquêteur - Mairie de Pontavert - lequel les annexera au registre.

● Une permanence sera assurée par le commissaire-enquêteur à la Mairie de Pontavert le :

- lundi 1^{er} juin 2015 de 10 h à 12 h,
- samedi 20 juin 2015 de 10 h à 12 h,
- mercredi 1^{er} juillet 2015 de 17 h à 19 h.

Afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

1309931800

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) des Deux Morin

Par arrêté du préfet de Seine-et-Marne n° 15 DSCE EXP 11 daté du 17 avril 2015 est prescrite une enquête publique relative au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Deux Morin sur le territoire des départements de la Seine-et-Marne (103 communes), La Marne (67 communes) et l'Aisne (5 communes) et se déroulera pendant 30 jours consécutifs du lundi 1^{er} au mardi 30 juin 2015 inclus.

La commission d'enquête est composée ainsi qu'il suit :

Président : Monsieur Alain CHARLAC, attaché de direction à EDF, retraité.

Membres titulaires : Monsieur Michel ROYER, ingénieur en chef du génie rural des eaux et forêts, en retraite et Monsieur Michel DARD, instituteur, secrétaire de Mairie, en retraite.

Membres suppléants : Madame Valérie COULMIER, ingénieur hygiène-sécurité-environnement et Madame Catherine LEMOINE, chargée des politiques spécifiques logement à la DREAL de Champagne-Ardenne.

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de La Ferté-Gaucher (1, place du Général de Gaulle - 77320 La Ferté-Gaucher) où toutes les correspondances concernant ce projet peuvent être adressées au président de la commission d'enquête ou par courriel

(enquete.publique.sage2morin@gmail.com).

Pendant toute la durée de l'enquête, seront mis à la disposition du public dans les communes de Beton-Bazoches, Coulommiers, Crécy-la-Chapelle, La Ferté-Gaucher, Rebais, Saint-Cyr-sur-Morin (Seine-et-Marne), Coizard-Joches, Esternay, Montmirail, Sézanne, Talus-Saint-Prix (La Marne) et Marchais-en-Brie (Aisne) aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie :

le dossier d'enquête comprenant notamment un rapport environnemental et l'avis de l'autorité

administrative compétente en matière d'environnement,
- un registre d'enquête dans lequel le public pourra consigner ses observations.

Le dossier d'enquête sur support CD Rom pourra être consulté dans les Mairies des autres communes incluses dans le périmètre du SAGE des Deux Morin du 1^{er} au 30 juin 2015 inclus, sur les sites internet du SAGE des Deux Morin (www.sage2morin.com), de Gest'eau (www.gesteau.eu/france) et des services de l'Etat des départements de la Seine-et-Marne, de La Marne et de l'Aisne.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet de Seine-et-Marne (Direction de la coordination des services de l'Etat - Pôle de pilotage des procédures d'utilité publique - 12, rue des Saints-Pères - 77010 Malun Cedex).

Un membre de la commission d'enquête recevra le public dans les Mairies mentionnées ci-dessous aux dates et heures suivantes :

- Mairie de Beton-Bazoches : mardi 9 juin 2015, de 16 h 30 à 19 h 30.
- Mairie de Coulommiers : vendredi 5 juin 2015, de 9 h à 12 h ; jeudi 18 juin 2015, de 14 h à 17 h ; lundi 29 juin 2015, de 14 h à 17 h.
- Mairie de Crécy-la-Chapelle : lundi 1^{er} juin 2015, de 9 h à 12 h ; samedi 13 juin 2015, de 9 h à 12 h ; mardi 23 juin 2015, de 14 h à 17 h.
- Mairie de La Ferté-Gaucher : mardi 2 juin 2015, de 14 h à 17 h ; mardi 16 juin 2015, de 9 h à 12 h ; vendredi 26 juin 2015, de 14 h à 17 h.
- Mairie de Rebais : samedi 6 juin 2015, de 9 h à 12 h ; samedi 20 juin 2015, de 9 h à 12 h.
- Mairie de Saint-Cyr-sur-Morin : mercredi 3 juin 2015, de 9 h à 12 h ; samedi 27 juin 2015, de 9 h à 12 h.
- Mairie de La Marne : Mairie de Coizard-Joches : vendredi 5 juin 2015, de 14 h à 17 h ; mardi 23 juin 2015, de 14 h à 17 h.
- Mairie d'Esternay : lundi 1^{er} juin 2015, de 14 h à 17 h ; vendredi 12 juin 2015, de 9 h à 12 h ; jeudi 25 juin 2015, de 9 h à 12 h.
- Mairie de Montmirail : samedi 13 juin 2015, de 10 h à 13 h ; mercredi 24 juin 2015, de 14 h à 17 h ; lundi 29 juin 2015, de 10 h à 13 h.
- Mairie de Sézanne : lundi 8 juin 2015, de 9 h à 12 h ; vendredi 19 juin 2015, de 9 h à 12 h.
- Mairie de Talus-Saint-Prix : mardi 9 juin 2015, de 10 h à 13 h ; mardi 23 juin 2015, de 10 h à 13 h.
- Aisne : Mairie de Marchais-en-Brie : samedi 27 juin 2015, de 9 h à 12 h.

Le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin des Deux Morin sera approuvé par arrêté préfectoral des préfets de Seine-et-Marne, de La Marne et de l'Aisne.

Toute information peut être demandée auprès du président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de Deux Morin - Maison des services publics - 6, rue Ernest Delbet - 77320 La Ferté-Gaucher.

Copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête seront mis à disposition du public dans chacune des Mairies incluses dans le périmètre du SAGE et dans les Préfectures de Seine-et-Marne, de La Marne et de l'Aisne.

1311604000

LEGALES

L'info légale des entreprises
Vous créez votre société,
nous nous chargeons de la faire savoir.

Contact : legale@journal-lunion.fr

ANNONCES LEGALES ET JUDICIAIRES

Vie juridique des sociétés

Créations/Constitutions

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 27/05/15, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : SARL
Dénomination : FORET PASCAL
Siège social : 1, place Mi La Ville - 08400 Savigny-sur-Aisne.
Objet : Activité de maçonnerie générale.
Durée : 99 ans.
Capital : 5.000 euros.
Gérance : Pascal FORET, demeurant 1, place Mi La Ville à Savigny-sur-Aisne (08).
Immatriculation : RCS Sedan (08).

Pour avis, le gérant

1312079300

SASU

« AUBERGE DE LA Vallée »
Société par actions simplifiée, unipersonnelle au capital 1.000 €, de 10 actions de 100 €, entièrement souscrites et libérées en numéraires.

Siège social : 6, rue d'Euilly à Bourg-et-Comin (02160).
Objet principal : Sans activité en attente de signature d'un contrat de location gérance.
Durée : 99 ans.
Présidente : Mademoiselle Cécile HIVERLET, née le 26 juin 1987 à Soissons, (02) domiciliée 10, rue d'Euilly à Bourg-et-Comin.

Cessions d'actions : Soumises à agrément pour tous.
Immatriculation : RCS de Soissons.
La présidente, Cécile HIVERLET

1312206700

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seing privé en date du 27 mai 2015, à Crouy, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : Art Cut France.
Forme : Société à responsabilité limitée.

Siège social : 12, allée des Lilas - 02880 Crouy.

Objet : Élagage, abattage, tous travaux forestiers, tous travaux en hauteur, entretien de parcs et jardins, achat et vente de bois de chauffage.

Durée de la société : 99 années à compter de son immatriculation au RCS.

Capital social fixe : 50.000 euros divisé en 5.000 parts sociales de 10 euros chacune.

Gérance : Monsieur Yvan PETROWICHT, né le 17 septembre 1970 à Paris 14^e, de nationalité française, demeurant 14, avenue Edouard Vaillant - 93500 Pantin.

La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Soissons.

Pour avis, la gérance

1312267300

Modifications/Fusions/Absorptions

FAK PLOMBERIE

SASU au capital de 20.000 €
Siège social : 9, rue André Pingat
Centre d'affaires Clairmarais
51100 Reims
811.115.435 RCS Reims
L'AGE du 26/05/2015 a décidé de transférer le siège social au 22, rue Franklin - 93500 Pantin.
Mention au RCS de Reims.

1312178900

UPAC

Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 2.500 €
Siège social : 16, avenue de la Maille 51370 Saint-Brice-Courcelles 413.935.776 RCS Reims

Suivant procès-verbal en date du 11 mai 2015, l'associé unique a décidé de modifier la dénomination qui devient : ArcelorMittal Centres de Services.

En conséquence, l'article 3 des statuts a été modifié.

Mention sera portée au Registre du Commerce et des Sociétés de Reims.

L'associé unique

1312119300

WEST PHARMACEUTICAL SERVICES FRANCE

S.A. au capital de 2.400.000 €
38, rue Robert Degon
02170 Le Nouvion-en-Thiérache
RCS 302.353.075 à Saint-Quentin

Aux termes de la réunion du Conseil d'administration du 30 avril 2015, il est pris acte de la fin des fonctions d'administrateur de Mme Rachael M. BUSHEY.

Mme Bushey n'est pas remplacée.

Mention sera faite au RCS de Saint-Quentin.

1312249600



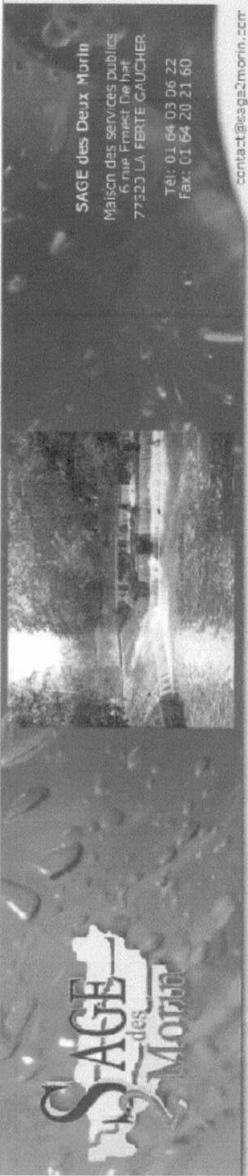
Un contact unique pour communiquer facilement...



legale@journal-lunion.fr
Tél. 03.26.50.50.66

PIECE JOINTE N°5

Extrait des sites internet



- Qu'est-ce qu'un SAGE
- Le bassin versant des Deux Morin
- Le SAGE des Deux Morin
- Communication
- Actualités du SAGE
- Contact - Liens

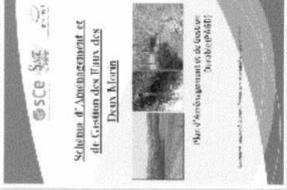
Le SAGE
 Qu'est-ce qu'un SAGE
 Les phases d'élaboration
 Les acteurs
 Les documents du SAGE et leur portée juridique
 Les atouts du SAGE
 Ce Contexte juridique

C'est pourquoi, le choix de la stratégie et la rédaction du projet de SAGE, différentes étapes de l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Deux Morin à savoir l'état des lieux, le diagnostic, le scénario tendanciel et les scénarii

Projet de SAGE des Deux Morin

Le projet de SAGE des Deux Morin a été validé par la CLE le 13 janvier 2014. Ces documents sont actuellement soumis à la consultation des assemblées.

- **Rapport de présentation**
- **Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)**
- **Règlement**
- **Evaluation environnementale**



- Actualités
- SDAGE
- SAGE
- Contrats de milieu
- Documentation
- Partage d'expériences

Documents du SAGE Petit et Grand Morin
POUR EN SAVOIR PLUS, CLIQUER SUR LE TITRE DES DOCUMENTS !
Retourner sur la fiche
Type du document :
- Tout -

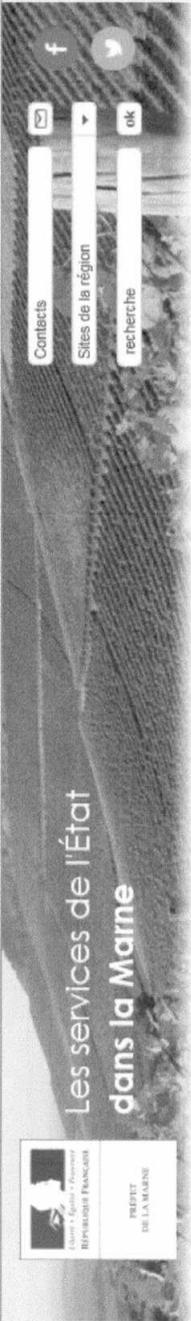
Appliquer Réinitialiser

Quels sont les outils sur mon territoire ?

Circoscription de bassin / Région / Département / Commune :

Saisir les premières lettres de la localisation recherchée, choisir ensuite un lieu dans la liste déroulante puis cliquer sur "Rechercher".

- Documents des SAGE
- Arrêtés et délibérations
 - Arrêtés de périmètre
 - Arrêté du 14 septembre 2004 portant délimitation du périmètre du SAGE SAGE Petit et Grand Morin
 - Arrêtés de composition de CLE
 - Arrêté du 31 octobre 2014 portant modification de l'arrêté du 15 juin 2011 renouvelant la composition de la CLE du SAGE des deux Morin
 - Arrêté du 15 juin 2011 portant renouvellement des membres de la CLE du SAGE des deux Morin
- Arrêté préfectoral du 27 septembre 2010 portant modification de la CLE du SAGE



Accueil > Publications > Enquêtes publiques > Autres enquêtes > Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Deux Morin

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Deux Morin

Article créé le 27/05/2015

> ARRETE NUM 15 DCSE EXP 11 Ouv EP_SAGE 2 Morin.pdf - format : PDF - 0,06 Mb

> 0-Note_enquete_publicue.pdf - format : PDF - 0,76 Mb

> 1-Rapport_Presentation_SAGE2Morin.pdf - format : PDF - 1,48 Mb

> 2-PAGD_SAGE2Morin.pdf - format : PDF - 12,28 Mb

> 3-Reglement_SAGE2Morin.pdf - format : PDF - 2,84 Mb

> 4-Evaluation_environmentale_SAGE2Morin.pdf - format : PDF - 4,95 Mb

> 5-Recueil_avis_AE.pdf - format : PDF - 17,94 Mb

> 6-Recueil_avis_consultation - Pages 1-113.pdf - format : PDF - 22,09 Mb

Autres enquêtes

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Deux Morin
PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE DE L'AGGLOMERATION REMOISE

Avis d'enquête publique - projet de schéma régional de cohérence écologique (SRCE)
Avis modificatif d-enquête Moeurs-Verdey - Périmètre de protection adapté autour de l'église

Enquête publique classement en site naturel des "Coteaux historiques du Champagne"-arrêté.
Avis d'enquête publique - La Chaussée-sur-Marne - ERDF Création du poste électrique 225 - 20 KV

Avis d'enquête - Commune de Damery - Modification du périmètre de protection autour de l'église



Accueil > Politiques publiques > Environnement et cadre de vie > Divers > SAGE > Avis d'enquête publique > Avis d'enquête publique - SAGE des 2 Morin

Avis d'enquête publique - SAGE des 2 Morin

Article créé le 28/04/2015

Ouverture d'une enquête publique préalable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des deux Morin.
> avis ouv EP_SAGE_2_Morin - format : PDF - 0,41 Mb

Partager

Documents listés dans l'article :

- avis ouv EP_SAGE_2_Morin...0,41 Mb - 28/04/2015

PIECE JOINTE N°6

Procès-verbal de synthèse

**Procès-verbal de synthèse des observations reçues du public et
des questionnements de la commission d'enquête
relatif à l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des
Eaux des 2 Morin**

Après une mise à enquête publique du dossier d'élaboration du SAGE des 2 Morin d'une durée de 30 jours du 1^{er} Juin au 30 Juin 2015 inclus, la commission après avoir récupéré les registres d'enquête des 12 communes supports de cette enquête a établi et transmis par ce procès-verbal les observations contenues dans ces documents à la CLE du SAGE des 2 Morin.

L'objet de ce procès-verbal de synthèse est de faire connaître au maître d'ouvrage les annotations et courriers déposés par le public pour lui donner le loisir d'y répondre afin de parfaire le dossier mis à la connaissance du public sur ce projet.

Une copie complète des 26 annotations, courriers et courriels reçus durant cette enquête ainsi qu'un tableau synthétique du classement de ces observations suivant les thèmes le plus souvent évoqués a été joint à ce procès-verbal afin d'informer au mieux le pétitionnaire et lui donner la possibilité de préciser sa position sur ces observations et ces thèmes.

Dans ce tableau, nous avons remarqué que les thèmes les plus récurrents ont été l'information – communication, les zones humides, la continuité écologique – les vannages, et la pollution pour les plus importants.

La commission d'enquête demande à la CLE du SAGE de se prononcer aussi précisément que possible sur tous les thèmes rencontrés.

D'autre part, la commission, dans ses réflexions au cours de cette enquête, a souhaité obtenir des réponses à des questions qui se sont posées au fur et à mesure de l'avancement de ce dossier. Ces demandes de réponses sont mentionnées à la suite des observations du public.

Par ailleurs, la commission, informe le pétitionnaire que, d'une part, dans le cadre de la réglementation concernant cette enquête, un mémoire en réponse du pétitionnaire n'est pas obligatoire et que, d'autre part, il semble cependant utile et nécessaire pour l'instruction des demandes, objet de cette enquête, que le pétitionnaire, réponde aux soucis exprimés par le public et par la commission d'enquête et précise ou complète le dossier afin de parfaire la connaissance du public sur ce projet.

La commission d'enquête informe le pétitionnaire que dans la mesure où il choisit de produire un mémoire en réponse, celui-ci sera joint au rapport d'enquête. Ces réponses seront ainsi consultables par le public qui le souhaiterait dans les conditions définies par la loi.

Observations reçues sur les registres d'enquête

Registre de Coulommiers.

Observation N°1 – Les moulins BOURGEOIS demandent la prise en compte de la situation spécifique des Moulins BOURGEOIS et de leur projet d'expansion industrielle, pour un enjeu stratégique et économique et dans ce cadre la possibilité de construction d'un pont enjambant la rivière et s'engagent à réaliser une étude spécifique de reconnaissance des zones humides et prendront en compte les propositions issues de l'enquête du PPRI. L'élaboration du SAGE ne peut se faire sans la réalité du terrain.

Observation N°2 – Commune de VERDELOT Le conseil municipal émet les observations concernant les drainages et la protection des captages et considère que le règlement est trop restrictif. Et que la protection des berges et des zones humides est très contraignante.

Observation N°3 – M. Mme. DUCHAUCHOY propriétaires d'un moulin attestent que les vannages ne sont pas un obstacle à la migration des poissons et à la continuité sédimentaire. Craignent que l'effacement de certains seuils ferment la porte à la possibilité de réhabilitation et à l'utilisation de l'énergie hydraulique pour la production. Les meuniers, usiniers et riverains sont les meilleurs défenseurs de la rivière. L'incertitude des zones humides fait craindre des conséquences de débordements cartographiques dans les PLU, l'identification des zones humides à la parcelle doit être un impératif.

Registre de Crécy-La-Chapelle.

Observation N°1 – Mme BRILLANT – 17-19 Rue du Pré de la Cane – Crécy :

« Nous sommes étonnés de ne pas avoir été prévenus de l'élaboration du SAGE alors que nous sommes riverains du Morin. »

Registre de La Ferté Gaucher.

Compilation des courriels reçus

Observations reçus par courrier ou remis à un commissaire durant cette enquête

Courrier de Monsieur MAILLARD Maire de Vert-Toulon : (une page)

Dossier de Monsieur SOHIER (38 feuilles recto-verso)

Dossier de Monsieur et Madame BOURGUIGNON (20 feuilles recto-verso).

Observations reçus par courriels

Courriel N°1 - M. et Mme LAMANTHE :

Contestent le périmètre de la zone humide contenant leur propriété et l'incohérence des fonds de cartographie

Courriel N°2 – Mairie de VERTUS

Considèrent qu'ils n'ont pas à donner un avis ne faisant que très peu partie du SAGE des 2 Morin et que le SAGE fait partie d'un EBTP et que celui-ci doit le prendre en charge financièrement

Courriel N°3-4-5 – Mrs FERRARI – COMPENON et JOZON

Refus des effacements de seuil, demandent un inventaire des zones humides à la parcelle

Courriel N°6 – Association pour la sauvegarde de l'Environnement du Pays Fertois

S'étonnent du désintérêt du public pour cette enquête, du manque d'information vers les associations de protection de l'environnement et des propriétaires d'ouvrages et des riverains, ainsi que des dimensions des affiches non réglementaires.

Proposent d'amender la disposition N°31 en y ajoutant une rubrique patrimoine, faire le distinguo entre "ouvrage en mauvais état et ouvrage en état de péril. Ouvrages pouvant malgré le temps être remis en état.

Proposition d'ajout à la disposition 39 pour les documents d'urbanismes aussi bien en zones urbaines, à urbaniser, naturelles ou agricoles de leur plan de zonage.

Dans le règlement l'Art 5 ajouter "*et est soumis à enquête publique*" dans l'art 6 "*cette règle ne s'applique de façon dérogatoire dans les périmètres des PPRI que dès lors que celle-ci constitue une contrainte supérieure à celle fixée dans le règlement du PPRI*".

Intégration dans le périmètre du SAGE de la partie aval du petit Morin sur la commune de la Ferté sous Jouarre.

Courriel N°7 – Les MOULINS BOURGEOIS – Par LLC et Associés - Avocats

Les moulins Bourgeois ont la volonté de parvenir à un système équilibré dans lequel seraient conciliés l'impératif écolo du SAGE et celui économique des moulins.

Lier les contraintes du PPRI et celles du SAGE. Par quels types de zones humides les moulins sont concernés. L'art. 6 - restriction d'extension de bâtiments.

Aucune mention du système industriel et économique dans le dossier ni d'une ICPE. Mise au même niveau de pollution les moulins et l'agriculture, alors que les moulins sont non

polluants, Un pont serait-il assimilé à un ouvrage infranchissable ? Les mesures compensatoires seront imposées aux Moulins ou proposées.

Courriel N°8 – Maire de CHAUFFRY

Intervention souhaitée d'un animateur du SAGE dans leurs écoles,

Courriel N°9 - Commune de BERGERES Sous MONTMIRAIL

Considère que le vannage du Moulin Henri n'est pas un obstacle à la migration des poissons
Le SIAH du petit Morin gère et entretient ce cours d'eau. Frais supplémentaires dus à l'établissement du SAGE. Mauvaise interprétation de cours d'eau. Limitation des drainages. Implantation de zones tampons. Maintien et implantation de nouvelles prairies. Entretien des conduites d'eau. L'assainissement en général.

Courriel N°10 – M. DEFREMONT

Département de la Marne certaines communes ne possèdent pas d'assainissement. Réduction des Marais depuis 40ans. Plaintes déposées au parlement européen contre les pollutions, l'assèchement des marais, contre les agriculteurs pollueurs, dépôt de déchets organiques, de sucrerie, dégradation des vannages etc.,,,

Courriel N°11 – Mme BIBERON

Contre la dégradation générale du Morin

Courriel N°12 – M. TAVERNIER

L'énergie électrique non évaluée, Etude de faisabilité non produite. Aucune volonté de développer ce mode de production d'énergie. Escroquerie intellectuelle sur l'affirmation que la morphologie est le facteur le plus déclassant d'une rivière alors que c'est la facteur le moins impactant dans le classement de la qualité. Zones humides détermination des périmètres à la parcelle. Mauvaise représentation des zones de PPRI, valeur patrimoine impactée par celle-ci. Manque de communication et d'information. Quelle continuité écologique ? Quel projet d'utilisation de l'énergie hydraulique ?

Courriel N°13 – M. SARAZIN-CHARPENTIER

Information et communication manquantes. Destruction des vannages. La vallée du Grd Morin a été industrielle grâce à l'énergie de la rivière, on en oublie la possibilité d'une reconversion de ces installations. Doute sur la continuité écologique par la destruction des vannages. Intérêt patrimonial des moulins. Valeur potentielle énergétique du Grd Morin non démontrée.

Courriel N°14 – Nature et environnement

Traitement des pollutions. Restauration de la continuité écologique.

Observations reçues oralement

Obs - N° 1

Monsieur HOUEL Maire de Crécy-La-Chapelle

Qui nous proposera un écrit d'ici la fin de l'enquête, sans être contestataire sur l'élaboration du SAGE, se demande néanmoins le rôle de celui-ci, sachant qu'il est pour laisser la gestion des cours d'eau à ceux qui les connaissent le mieux et qui savent gérer les crues de ruissellement liées à la nature des terrains environnants, ce qui induit un travail sur les vannages tant amont qu'aval dont seuls les résidents ont la connaissance et la pratique.

Obs - N° 2 (Registre d'enquête Montmirail Obs N°1)

Entretien avec Etienne DHUICQ, Maire de Montmirail.

Le conseil municipal avait rendu un avis favorable au projet de SAGE. Il m'a fait part, toutefois, des réflexions suivantes :

- s'étonne de constater qu'un secteur agricole qu'il connaît bien (le sien) soit classé en zone humide (terre à betteraves) et non pas un autre secteur qui, lui, est une noue noyée 4 mois de l'année, de novembre à mars – par exemple – en 2014-2015.

- ne souhaite pas que sa commune devienne une réserve indienne et que trop de directives venues d'ailleurs – et rarement du terroir pour ne pas dire de Paris – n'étouffent la vie locale et ses activités économiques ;

- souligne que le SAGE est une structure qu'on rajoute à d'autres structures à un temps donné où l'Etat supprime de plus en plus de dotations. Et de citer le cas de Sézanne dont la Dotation Globale de Fonctionnement octroyée par l'Etat est négative en 2015. Ce sera, en quelque sorte, à la commune de doter l'Etat.

- rapporte qu'il en coûtera au pis de 15 à 17 000€ par an à sa commune

- explique que le mode de calcul de la participation des communes n'est pas simple : les petites communes préféreraient une participation proportionnelle au nombre d'habitants, ce dont bien sûr ne veulent pas entendre parler les grosses communes.

Obs – N° 3 (Registre d'enquête Montmirail Obs N°2)

Observations orales de M. Roland NERET, domicilié à Montmirail, hameau de Courbetaux : Monsieur NERET est sociétaire des Requins du Petit Morin. C'est à ce titre, en qualité de pêcheur, qu'il s'interroge sur le devenir du Moulin de Courbetaux. Il y évoque l'existence d'une fausse rivière ainsi que d'une frayère, toutes deux peuplées d'une faune piscicole. Il avance que si l'on abaisse le niveau d'eau de la rivière à cet endroit, la frayère disparaîtra

tandis que la fausse rivière se videra, la frayère se situant à une cinquantaine de mètres en contrebas de la fausse rivière.

Obs – N° 4 (Registre d'enquête Montmirail Obs N°3)

Observations orales de M. Guy MARION, Maire de Vendières :

Monsieur MARION s'est dit favorable à l'automatisation des vannages de Villiers-sur-l'eau et Ormoy-le-bas, tous deux situés sur le Petit Morin.

La commune de Vendières est membre du Syndicat d'Aménagement de l'Aval de la Vallée du Petit Morin. Le projet de SAGE n'induit en aucune façon la dissolution d'une telle structure.

Obs – N° 5 (Registre d'enquête Montmirail Obs N°4)

Observations de Madame Francine GERARD, domiciliée à Château-Thierry, s'exprimant en nom et place de ses enfants nés GUYOT et propriétaires du moulin de Courbetaux, situé sur le territoire de la commune de Montmirail :

Les questions posées par madame GERARD portent sur l'avenir des vannages. Qu'est-il prévu quant à leur maintien, leur disparition, leur modernisation, leur adaptation aux nouvelles directives ?

Ainsi, les vannages en amont de la rivière – tel celui de Courbetaux – sont-ils véritablement des instruments de régulation de crue ? Est-il nécessaire de les laisser ouverts la moitié de l'année ?

En cas d'arasement d'une structure, qui paie ?

Pareillement, dans le cadre d'une automatisation d'ouverture et de fermeture des vannages, qui paie ?

Comment s'effectuera le traitement de l'information auprès des particuliers ?

Obs N° 6

Réunion avec le conseil municipal de Chauffry le Samedi 20 juin 2015 de 10h00 à 11h00

Accueillis par onze membres du conseil, nous nous sommes présentés et avons expliqué tout d'abord que nous n'étions pas les porteurs du dossier du SAGE, que la commission était indépendante dans sa conduite, ses actes et ses actions vis-à-vis des diverses parties intéressées par le projet.

Au fil des conversations, d'explications et de développement du dossier, des questions se sont posées sur les différentes politiques de l'eau, sur les restaurations ou non des vannages et de leur utilité, des différentes zones de protection des captages et des

pollutions diffuses, de l'interconnexion des AEP et surtout du manque de communication et de collaboration de tous les acteurs liés à l'eau.

Une adjointe au Maire demande à la commission quelles sont ses possibilités d'intervention de la commission auprès des plus jeunes par le biais du système scolaire pour transmettre l'information du système hydraulique du périmètre du SAGE afin que celui-ci soit transmis vers les plus âgés.

Si ce transfert de connaissances semble judicieux, la commission d'enquête n'a pas cette expertise pour la mener à bien, il conviendra aux municipalités de s'adresser aux animateurs du SAGE des 2 Morin.

Questions de la Commission d'enquête

Sur le PAGD :

Sur la forme : Il manque une carte générale du réseau hydrographique et des communes à une échelle qui rende le plan lisible et permette d'identifier rapidement un élément cité dans un texte.

Enjeu 1 :

Il paraît nécessaire de préciser les liens organiques et financiers de la structure porteuse et de la CLE , afin de définir clairement les rôles et d'éviter la prééminence de l'une par rapport à l'autre ou pire des conflits d'intérêts.

Enjeu 2 :

1) Des études hydrogéologiques constituent un préalable indispensable à la connaissance des systèmes aquifères. La mise en œuvre de certaines dispositions en dépend et notamment :

- disposition 8 - délimitation des aires d'alimentation

- disposition 9 - périmètres de protections à poursuivre: il serait utile que l'étude recense les "verrous" qui ont empêché la poursuite des procédures.

- disposition 10 - pourquoi s'intéresser à tout le département alors que quelques dizaines de communes seulement sont concernées ? Le fonctionnement hydrogéologique est complexe et cette étude doit être réalisée (pas seulement souhaitée surtout par des tiers qui n'ont pas la volonté de la faire!) pour cet enjeu mais aussi pour l'enjeu 4 . Il paraît donc indispensable que la structure porteuse du SAGE se charge de mettre en œuvre ces études.

2) Réduction des intrants.

Les dispositions n° 13 à 20 seront à réaliser en harmonie et en collaboration avec d'autres acteurs (ministère de l'écologie, chambre d'agriculture, agence de l'eau etc.)

3). Assainissement

Certaines dispositions concernent des recensements lourds ou des études coûteuses ; certaines données existent déjà chez certains partenaires : il paraît judicieux de développer des partenariats avec des organismes spécialisés comme le BRGM, l'agence de l'eau, la police des eaux.

Enjeu 3

Comment les dispositions concernant la restauration des continuités écologiques intègrent-elles les propriétaires et particuliers (détenteurs pour certains de droits et chutes d'eau depuis très longtemps).

Quelle communication sera faite lors de l'errance latérale des cours d'eau non domaniaux ?

Enjeu 4

Les programmes sur la connaissance et surtout la gestion des marais de St Gond ne peuvent se définir qu'avec l'outil DOCOB de Natura 2000 et qu'avec des accords avec les acteurs locaux. Ces éléments incontournables ne sont pas évoqués pourquoi ?

Enjeu 5

Il serait sans doute utile de dissocier les phénomènes « inondations et pluies soutenues », des phénomènes « d'érosion » dus à des orages violents afin de rendre les documents finaux fiables.

Enjeu 6

La disposition 69 a un rôle dans l'économie des ménages mais pas d'inconvénient majeur en termes d'impact environnemental car l'eau "perdue" retourne à la nappe d'où elle provient ! Et pourtant cette disposition est en priorité 1

La disposition 72 pourrait sans doute être placée dans l'enjeu 3 !

Enjeu N°7

La communication vis à vis des usagers est primordiale : chacun pense connaître la rivière car il a vu depuis longtemps le fonctionnement du tronçon dont il est le voisin. La communication doit tendre à montrer qu'il existe auprès de cette connaissance, dont il ne s'agit pas de nier l'existence, une nécessité d'appréhender le système hydraulique dans son ensemble tant géographique que dans toutes ses composantes, et tous ses usages, économiques, esthétiques, ludiques etc.

Une signalisation plus générale est également fort judicieuse pour une prise de conscience de la réalité de l'élément hydraulique dans la vie quotidienne des habitants.

Cet enjeu devrait être plus avant dans la hiérarchisation des enjeux et probablement dès l'enjeu N°1 .

Sur le règlement :

Le présent Règlement se contente à énoncer les principes fixés par le Code de l'Environnement sans proposer de mesures fortes et plus contraignantes que celui-ci.

En outre il manque de précision, en effet, dès l'introduction : ...« *le règlement peut également prescrire des obligations d'ouverture périodique de certains ouvrages hydrauliques fonctionnant au fil de l'eau listés dans l'inventaire prévu dans le PAGD, susceptibles de perturber.....etc.* » La recherche de cette liste est restée infructueuse dans le PAGD.

Article N° 1 : Encadrer la création de réseau de drainage.

Cet article ne traite, en effet, que des nouvelles installations de drainage en laissant sans contraintes les réseaux de drainage existants. Il semble qu'un chapitre précisant des contraintes fortes sur l'existant en y assortissant des délais de constitution compléterait cet article, qui malgré tout aurait pu être plus restrictif et sans condition sachant que ces drainages sont les principaux producteurs de pollution. Il pourrait y être associée la constitution de zones tampon ou bassins de récupération dont les effluents ainsi constitués pourraient servir pour l'arrosage ultérieur.

Article N° 2 : Préserver les continuités écologiques des cours d'eau.

L'objectif de cet article est d'atteindre et de maintenir le bon état écologique des masses d'eau. Considérant que l'interdiction de nouveaux obstacles aux continuités écologiques est un des moyens prioritaires mis en évidence par les travaux de la Commission Locale de l'Eau, pourquoi malgré tout autoriser de nouveaux projets sous conditions, sachant que les mesures compensatoires dans ces cas d'espèces ne seront jamais à la hauteur des préjudices ?.

D'autre part, il y a contradiction dans les termes de cet article entre «*Ou constituant dans le lit mineur un obstacle à l'écoulement des crues ou un obstacle à la continuité écologique* » – qui n'est autorisé que sous condition et donc interdite et pour les mesures compensatoires «*permettre de retrouver les conditions au minimum équivalentes de transports des sédiments.....* »

Article 3 : Encadrer la protection des frayères

Comment arriver à une restauration hydro morphologique des lits des rivières sans une démarche volontariste de continuité écologique de celles-ci ?

Cet article reste un peu flou et manque de précision.

Article 4 : Protéger les berges

Dans le paragraphe « Objectif ». *«La règle vient renforcer également l'article 2 du présent règlement, dans les cas où la rubrique 3.1.4.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement, est visée en complément des rubriques concernées par l'article 2 ».*

Ce paragraphe est assez incompréhensible... !!! . Il devra être modifié ou mieux structuré.

Article 5 : Limiter la destruction ou la dégradation des zones humides.

La règle liée à cet objectif, se réfère, dans le règlement, à des secteurs ou à des zones pour maîtriser des actions se déroulant sur des aires bien définies. Cette conception « géographique », si elle est pratique, a pour inconvénient d'ignorer tous les aménagements extérieurs à l'aire délimitée et qui pourtant peuvent avoir des influences (ruisseaux, d'alimentation, vannage, seuils etc.). C'est pourquoi, il paraît plus judicieux que le règlement évoque non seulement les « secteurs à enjeux » mais aussi tous les ouvrages, à l'intérieur comme à l'extérieur, dès qu'ils ont une influence sur l'état de la zone humide considérée.

Article N° 7 : Interdiction de tous les nouveaux prélèvements d'eau dans les marais de Saint-Gond

De même que dans l'article 5, la préservation des zones humides doit passer par une réglementation rigoureuse. Le référentiel de cet article dans son règlement est trop vague dans sa description et trop permissif dans sa réglementation.

Et en général l'ensemble du règlement du SAGE des 2 Morin tel qu'édité n'est pas incitatif à une mise en œuvre réelle dans les délais impartis de la bonne continuité écologique de ces deux rivières. Il aurait dû être précisé dans ce règlement :

- Des règles claires, précises, utiles et nécessaires, adaptées aux enjeux locaux formalisées avec rigueur mais simplicité.

- Les pouvoirs de sanction pénale, mobilisable pour les règles édictées en matière de continuité écologique, et de préservation/restauration générale de la qualité des eaux

- Un éventuel calendrier progressif d'application

D'autre part, les études de production d'hydro-électricité de ces deux rivières démontrent actuellement le peu d'attrait économique de celles-ci. Ces études sont-elles faites ? .Quels en sont les résultats ?.

Pour les autres réponses aux documents soumis à l'enquête

La réponse des départements à ces documents rejoint le questionnement de la commission d'enquête qui a trouvé ces documents homogènes mais reflètent pour certains les interrogations de la commission qui demande notamment :

- De compléter le résumé non technique en vue d'une bonne information et appropriation du projet par le public,

- De finaliser la construction d'une structure porteuse locale pour assurer la mise en œuvre de cet outil,

- L'établissement de documents graphiques à la hauteur du projet.

D'autre part,

1 - Dans le collège des usagers vous indiquez les propriétaires riverains, des associations diverses et variées.

Or, dans la liste du collège des usagers aucun propriétaire riverain n'apparaît – Pourquoi ?

Ont-ils été contactés au même titre que les associations ?

Ont-ils répondu aux propositions faites de siéger à cette assemblée et dans quelle proportion ?

2 - Dans l'évaluation des coûts il est question d'achat de zones humides (enjeux 4.2 – 13 – - 48) pour un montant de 350 K€ pour 10 ans, des études ont-elles été pratiquées pour valider ces montants ?

3 – L'achat des zones humides supporté uniquement par la structure porteuse du SAGE, avec un financement des services de l'Etat, en constante baisse d'année en année ne nous semble pas suffisamment élaboré pour qu'il soit réalisable. Le SAGE a-t-il prévu des compléments de financement pour ces acquisitions. Si oui quels sont-ils.

PIECE JOINTE N°7

Mémoire en réponse



SAGE des Deux Morin
Maison des services publics
6 rue Ernest Delbet
77320 LA FERTE GAUCHER
sage2morin@orange.fr
Tél : 01 64 03 06 22
www.sage2morin.com

La Ferté Gaucher, le 20 juillet 2015

M Alain CHARLIAC
Président de la commission d'enquête
publique relative à l'élaboration du
SAGE des Deux Morin
36 avenue de la Brunerie
77330 Ozoir la Ferrière

Objet : Mémoire de réponse au rapport de synthèse

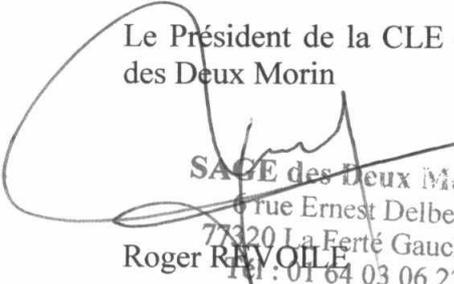
Affaire suivie par : Aline GIRARD

Monsieur le Président de la commission d'enquête,

Pour faire suite à votre courrier en date du 8 juillet 2015, veuillez trouver ci-joint le mémoire en réponse de la CLE des Deux Morin au rapport de synthèse de l'enquête publique relative à l'élaboration du SAGE des Deux Morin qui s'est déroulée du 1^{er} au 30 juin 2015.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président de la commission d'enquête, mes salutations les meilleures.

Le Président de la CLE du SAGE
des Deux Morin


SAGE des Deux Morin
6 rue Ernest Delbet
77320 La Ferté Gaucher
Roger REVOILLE
Tél : 01 64 03 06 22

Mémoire de réponse au rapport de synthèse de l'enquête publique du Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux des Deux Morin

Nous tenons tout d'abord à rappeler l'objet d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Un SAGE a pour but de réaliser un diagnostic du territoire en matière d'eau, de définir les problématiques de ce territoire et de donner des préconisations pour améliorer la gestion quantitative et qualitative de l'eau à l'échelle du bassin versant. Le SAGE est donc un document général donnant des grandes orientations sur lequel les acteurs (collectivités territoriales, chambre consulaires, associations...) vont s'appuyer pour réaliser différents types d'actions et ainsi agir efficacement pour préserver la ressource en eau. Le SAGE constitue une feuille de route des différentes actions qu'il serait souhaitable de mener sur le territoire et guide ainsi les acteurs dans la mise en œuvre de ces actions. Le SAGE incite les collectivités à s'approprier ces préconisations et à réfléchir à la manière dont elles vont les mettre en œuvre dans la limite de leurs compétences, de leurs moyens financiers, techniques et humains. Le SAGE ne définit en aucun cas un programme de travail (maître d'ouvrage précis, coût, calendrier, dimensionnement du projet) et laisse chaque acteur maître de sa décision politique. La structure porteuse du SAGE n'a pas vocation à se substituer aux acteurs en place. Nous tenons également à préciser que le règlement n'a pas été écrit dans le but de nuire aux activités des entreprises industrielles et agricoles. Le règlement a pour objectif de préserver les milieux aquatiques dans un objectif d'intérêt général par conséquent les intérêts privés n'ont pas été pris en compte.

Pour rappel, à ce jour c'est le SDAGE seine Normandie 2010-2015 qui s'applique sur le territoire du SAGE. Les renvois eau SDAGE figurant dans le projet de SAGE renvoie donc au SDAGE en vigueur et non pas au projet de SDAGE 2016-2021 qui est en cours d'approbation.

Voici par thématiques, les compléments d'information que nous pouvons vous fournir :

Zones humides :

Plusieurs remarques font part de la demande de déterminer à la parcelle les zones humides (courriels 1-3-4-5). Le territoire du SAGE représente 1800 km². Par conséquent, il n'est pas possible de réaliser un inventaire à la parcelle sur une surface aussi grande pour des raisons de temps et de budget. C'est pour cette raison que la CLE a lancé une étude recensant les zones humides déjà inventoriées et prélocalisant les enveloppes de probabilités de présence des zones humides, c'est-à-dire les secteurs où il est probable que les terrains soient humides mais où aucun inventaire n'a encore été réalisé. Au sein de ces enveloppes de probabilités, une hiérarchisation a été réalisée en fonction des enjeux et de pressions s'appliquant en leur sein. Il en a résulté une identification des **secteurs prioritaires appelés "zones humides prioritaires" sur lesquelles des inventaires des zones humides à la parcelle doivent être réalisés en priorité par rapport au reste du territoire du SAGE**. Ceci fait justement l'objet de la disposition 45 où il est demandé aux collectivités (notamment communes, communautés de communes ou syndicat porteur de Schéma de cohérence territoriale) de réaliser les inventaires de zones humides à la parcelle au sein des secteurs prioritaire en amont de la réalisation de leurs documents d'urbanisme. La réalisation de ces inventaires sera mise en place lors de la mise œuvre du SAGE. La réalisation de ces inventaires en amont de la réalisation d'un document d'urbanisme permet de maîtriser l'urbanisation dans les zones non humides et de ne classer en zones humides que les parties de parcelles concernées. **Ces secteurs humides prioritaires ne préjugent en aucun cas à l'heure actuelle de l'humidité effective des parcelles. L'étude réalisé par la CLE constitue donc**

une aide à la décision pour les collectivités locales et non pas une identification à la parcelle des zones humides. La terminologie employé (zones humide prioritaires, zone humide à enjeux) provient d'une terminologie nationale. Le territoire du SAGE s'étendant sur 3 départements et 3 régions il a semblé à la CLE utile d'utiliser la terminologie nationale pour une meilleure compréhension. Toutefois au vue des remarques de l'enquête publique, ces éléments seront précisés plus clairement dans les paragraphes relatifs à l'objectif 4.1, à l'orientation 12 et à la disposition 45.

La SDAGE Seine Normandie demande effectivement aux SAGE d'identifier les zones humides dans sa disposition 80. L'étude qui a été menée répond donc à cette demande puisque qu'elle recense toutes les données existantes d'inventaires de zones humides sur le bassin des Morin (carte 29 du PAGD). Par conséquent le SAGE des Deux Morin a bien identifiée les zones humides connues de son territoire.

Au vue des remarques de l'enquête publique, il sera proposé à la CLE de mettre en annexe du projet l'atlas cartographique des zones humides à enjeux/prioritaire et des enveloppes de probabilités de présence des zones humides. Cette étude va même plus loin en localisation les enveloppes de probabilités de présence des zones humides et en déterminant les secteurs ou des inventaires devront être menés en priorités.

Continuité écologique :

La restauration de la continuité écologique constitue un axe politique national qui transparait dans la loi Grenelle, le SDAGE Seine Normandie, les schémas régionaux de cohérence écologique, le plan départemental de l'eau...et qui est à mettre en place sur tous les territoires même ceux non couverts par un SAGE.

Au niveau du PAGD du SAGE des Deux Morin, les enjeux ont été classés par ordre de priorité. La thématique « continuités écologiques » apparait en troisième position après l'enjeu « gouvernance » et après l'enjeu « améliorer la qualité de l'eau » traduisant ainsi la volonté politique du territoire d'agir en priorité sur la qualité de l'eau (eau potable, eau superficielles et souterraines).

De plus, il ne revient pas à la structure porteuse du SAGE de définir du devenir de chaque ouvrage hydraulique du territoire. Nous tenons à rappeler que le rétablissement de la continuité écologique n'est pas systématiquement synonyme d'arasement ou effacement de seuils. Comme écrit dans les dispositions 31 et 32, il revient aux collectivités ayant la compétence rivière de déterminer le devenir de chaque ouvrages et les aménagements nécessaires pour restaurer la continuité écologique (arasement, passe à poissons, ouverture des vannes...) en tenant compte de plusieurs facteurs : la gestion des crues, les activités économiques liés aux vannage, l'état des ouvrages, le patrimoine (architectural, paysagers, culturel), les conditions techniques, la sécurité des personnes.... De même le projet de restauration d'un moulin en salle des fêtes ou musée est à prendre en compte par les collectivités dans le choix de la stratégie à mettre en œuvre sur les ouvrages hydrauliques. Le PAGD du SAGE ne préconise donc pas de détruire tous les seuils du bassin versant mais donne uniquement des préconisations pour restaurer ces continuités. La réalisation des travaux de continuité et le choix du type de travaux ne pourra pas être réalisé sans l'accord du propriétaire de l'ouvrage qui reste maître des décisions concernant ses biens. Bien que des subventions existent, le propriétaire de l'ouvrage doit également financer la part des travaux non subventionnable.

La CLE n'étant pas maître de la décision du devenir de chaque ouvrage, elle ne peut pas assurer une communication spécifique à chaque ouvrage. Concernant la communication générale sur la

continuité écologique, la CLE a édité le Morin'eau n°2. La communication future sur cette thématique se fera lors de la mise en œuvre du SAGE au travers des dispositions 34,35 et 36 du PAGD.

Le Petit Morin de sa source à son entrée en Seine et Marne ainsi que le Grand Morin entre Meilleray et Boissy le Chatel sont classés **en cours d'eau liste 2** (carte 23 du PAGD), ce qui signifie que la continuité écologique **doit** être rétabli avant fin décembre 2017. **Cette obligation de restauration de la continuité écologique n'émane pas du SAGE** mais d'un arrêté du 4 décembre 2012 relatif au cours d'eau du bassin Seine Normandie en liste 1 et en liste 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement, publiés au journal officiel le 18/12/2012 et circulaire du 18 janvier 2013). Pour information, sur les cours d'eau classés liste 2 en Seine et Marne, les services de l'Etat (DDT, ONEMA, Agence de l'Eau, Conseil général) ont rencontré individuellement les propriétaires d'ouvrages hydrauliques pour leur exposer la réglementation en vigueur et les informer des diverses options qui s'offrent à eux notamment en terme de financement.

Pour information l'aspect patrimonial des ouvrages hydrauliques, demandé dans le courriel n°14, est déjà pris en compte dans la rédaction de la disposition 31. Il correspond à « caractère architectural, paysager et culturel des ouvrages ». En effet, le terme "patrimonial" utilisé dans la version du projet de SAGE soumis à la consultation des assemblées a été modifiée en "caractère architectural, paysager et culturel" suite à une demande de précision du "caractère patrimonial" par une des assemblées consultées.

Potentiel hydroélectrique:

Les textes juridiques indique que le projet de SAGE doit comporter une évaluation du potentiel hydroélectrique mais n'oblige pas une CLE a réalisé une étude sur le potentiel hydroélectrique. La CLE n'a engagé aucune étude sur la définition du potentiel hydroélectrique ni sur la thématique des ouvrages hydrauliques (les études sur les ouvrages hydrauliques ont été réalisées par les syndicats de rivières). Elle a recensé les données des études déjà existantes et réalisées par d'autres acteurs du territoire afin d'évaluer ce potentiel. Les données exploitées sur le potentiel hydroélectrique proviennent de l'étude des rôles hydrauliques et écologiques des ouvrages du Grand Morin entre Lachy et Chauffry menée par le syndicat intercommunal de la vallée du Haut Morin en 2009 et de l'étude du potentiel hydroélectrique du bassin Seine Normandie menée par l'Agence de l'Eau et l'ADEME. Le développement de l'hydroélectricité n'a pas fait l'objet d'une volonté politique de la CLE ni d'une opposition de la CLE, c'est pourquoi aucune disposition du PAGD ne préconise la valorisation de l'hydroélectricité et que le projet de SAGE ne régleme pas cet usage. Dans la disposition 31, la CLE préconise que les syndicats de rivière définissent une stratégie de restauration de la continuité écologique en tenant compte des activités économiques liés aux ouvrages. L'hydroélectricité fait partie de ces activités économiques liées aux ouvrages. De plus le règlement du SAGE n'interdit pas de restaurer les ouvrages hydrauliques existants afin d'installer une turbine et produire de l'électricité. Le projet actuel de SAGE n'empêche donc pas un propriétaire de produire de l'hydroélectricité. Toutefois afin de développer le chapitre du PAGD concernant cette thématique, il sera ajouté les éléments de l'état des lieux du SAGE validé en 2010 qui sont plus conséquent que ceux présents dans le PAGD.

Plan de prévention du risque inondation

Le SAGE des Deux Morin reprend sans les modifier les données cartographiques des différents PPRI du bassin versant (courriel 5 et 12). Nous ne pouvons pas modifier les données des PPRI car ceux-ci ont été approuvés par arrêtés préfectoraux et que le SAGE n'est pas maître d'ouvrage de ces études. Une zone humide n'est pas forcément une zone inondable. Les cartes de prélocalisation des zones humides n'ont pas été faites par simple juxtaposition des cartes des PPRI mais ont tenu compte d'un grand nombre de facteurs (pente, type de sols, indice d'humidité IBK...). Les cartes de prélocalisation des zones humides ne sont donc pas identiques aux cartes des PPRI.

Information – communication

La communication sur le SAGE s'est essentiellement portée auprès des élus du territoire car il revient aux collectivités de prendre en compte les préconisations du SAGE dans leurs différents projets. Des réunions d'information à l'attention de l'ensemble des élus du territoire du SAGE ont été menées chaque année. Malheureusement peu d'élus ont été présents à ces réunions.

De plus, chaque municipalité, communautés de communes, syndicats d'assainissement, d'eau potable, de rivière... a reçu le projet de SAGE en avril 2014 (après les élections municipales de mars 2014 et par conséquent avec un conseil municipal/syndical nouvellement constitué) afin de donner un avis sur ce dossier et pouvoir l'amender avant son passage en enquête publique. 5 réunions d'information ont par ailleurs été menées à destination de tous les élus des collectivités en charge de donner un avis sur le projet. Par conséquent, les élus du territoire ont eu la possibilité dès le début de leur mandat de prendre connaissance du projet et de poser leurs questions.

Toutefois, afin de renforcer la connaissance du SAGE, une fois le projet de SAGE validé, la CLE a prévu de refaire des réunions par thématiques à l'attention des élus pour compléter cette communication (disposition 6 et 7).

La communication auprès du grand public s'est réalisée par la parution d'article sur le projet de SAGE à l'intérieur des bulletins municipaux sur la demande des collectivités, par la diffusion du Morin'eau, par la création d'un site internet et par plusieurs articles dans les journaux. Toutefois cette communication tendra à se développer lors de la mise en œuvre du SAGE, non seulement sur le SAGE en lui-même mais également sur des thématiques précises à travers les dispositions 6, 7.

Les dispositions du SAGE concernent tout le territoire du SAGE et pas uniquement les riverains notamment pour les mesures relatives aux pollutions diffuses et ponctuelles, à l'eau potable, aux ruissellements. Par conséquent une information relative à la tenue d'une enquête publique spécifique à une seule catégorie d'habitants n'aurait pas été équitable. Concernant la publicité relative à l'enquête publique, il est vrai qu'aucune information en dehors de l'information légale n'a été réalisée. Certaines collectivités ont diffusé l'information par le biais de leur site internet. L'affichage réglementaire relève de la compétence de la Préfecture.

La communication sera renforcée en phase de mise en œuvre du SAGE. La programmation de la communication, les cibles, les types d'opération à mener feront l'objet d'un plan de communication prévu dans la disposition 6. Les actions auprès des scolaires est à intégrer dans la disposition 7. Concernant les riverains, la communication sera à mettre en place en phase de mise en œuvre par les porteurs de projet ainsi que par la CLE (dispositions 35, 36)

Document d'urbanisme:

Pour répondre au courriel n°6, les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les objectifs et orientations du PAGD. Toutes les pièces constitutives des schémas de cohérences territoriales, plan locaux d'urbanisme et cartes communales (rapport de présentation, PADD, DOO, plan de zonage, règlement..) doivent être compatibles avec le SAGE et pas uniquement le plan de zonage. De ce fait rajouter cette mention reviendrait à limiter le champ de la disposition.

Pour information, un guide de mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE des Deux Morin est actuellement en cours de réalisation. Ce guide ne sera publié qu'une fois le SAGE approuvé par arrêté préfectoral et aura pour but d'aider les collectivités à rendre compatible leurs documents d'urbanisme avec le projet de SAGE. Ce document comme son nom l'indique est un guide et n'aura pas de valeur juridique mais simplement un rôle de conseils quant à l'intégration de la thématiques « eau » sous toutes ses formes dans les documents d'urbanisme. Afin de réaliser ce guide un comité de pilotage constitué des acteurs de d'urbanismes du bassin a été créer et travaille actuellement à la rédaction de ce guide dont le document de travail ne sont pas actuellement diffusables car susceptibles d'évoluer en fonction du projet finale de SAGE.

Règlement

Les modifications demandées pour les articles 5 et 6 du présent règlement dans les courriels n°6 et 7 et l'observation n°1 seront proposées à la CLE.

Sur la carte n°6 du règlement ne figure aucun secteur couvert par un PPRI. Par contre sur la carte n°34 du PAGD reprenant ces mêmes éléments, les données concernant le PPRI de la Vallée du Petit Morin ne sont pas représentées. En effet, les données géographiques ne sont pas diffusables du fait que le projet de PPRI de la vallée du Petit Morin n'est pas encore approuvé. Ce projet ayant également été soumis à enquête publique nous ferons notre possible pour obtenir les données cartographique du PPRI Petit Morin et nous les inséreront dans la carte n°34.

Concernant les demandes d'information très précises de l'observation n°1 et du courriel n°7, nous ne disposons à ce jour de pas assez d'éléments techniques sur le projet (n° parcelle, définition précise du projet, structure du pont, emplacement des piliers...) pour savoir de quelle rubrique de la nomenclature eau le projet dépend et par conséquent si le règlement du SAGE est susceptible d'avoir des conséquence sur ce projet. Ainsi il sera proposé un rendez-vous avec l'auteur de ces observations afin de pouvoir échanger de vive voix sur son projet et sur les incidences du projet de SAGE sur celui-ci.

Nous tenons à préciser que l'ensemble des articles du règlement ne régleme pas le caractère polluant d'un projet mais uniquement sa localisation.

Réponses aux questions de la commission d'enquête :

Forme du PAGD : une carte superposée du réseau hydrographique et des communes du territoire sera ajoutée au document final.

Enjeu 1 : La création d'une structure porteuse est une des premières actions de la mise en œuvre du SAGE dont la réalisation a été initiée par anticipation. Les liens organiques et financiers entre la

structure porteuse est la CLE apparaitront dans les statuts de la future structure porteuse et une convention entre ces deux assemblées précisant les rôles de chacune sera établi. La validation des statuts de la structure porteuse et de cette convention font l'objet de décision politique entre les futures collectivités adhérentes qui ne sont pas assez aboutit à ce jour pour figurer dans la disposition 1. Toutefois, il sera rajouté des éléments en introduction de la disposition 1 concernant la stratégie de la CLE relative à cette nouvelle structure porteuse et sur ses compétences minimales.

Enjeu 2 : Nous tenons à préciser que les études de délimitations des aires d'alimentation de captages et de définition des périmètres de protection (ces dernières étant par ailleurs réglementaires) seront réalisées par les structures compétentes en eau potable. Toutefois le recensement des « verrous » ayant empêchés la réalisation de ces études peut faire l'objet d'une note de la CLE destinée à servir d'outil de travail pour animer et initier la réalisation de ces études.

Concernant la disposition 10, les réseaux d'eau potable ne sont pas caler sur les limites des bassins versants et le périmètre de l'étude de schéma d'alimentation en eau potable est donc plus large que celle du territoire du SAGE. La volonté politique de la CLE est de faire porter à la structure porteuse uniquement les études à l'échelle du bassin versant. **Toutefois, la demande de faire porter cette étude par la structure porteuse sera soumise à la CLE.**

Concernant les dispositions 13 à 20, elles seront effectivement à réaliser en harmonie et en collaboration avec les acteurs locaux. Les comités de pilotage des études menées par la CLE intègrent dès à présent un maximum d'acteurs locaux afin de recenser le maximum d'information sur le territoire et favoriser la concertation.

La réalisation des dispositions relatives à l'assainissement feront l'objet d'un recensement de toutes les données déjà disponibles sur le territoire. Des partenariats sont déjà en place avec certains acteurs du territoire (Agence de l'eau, DDT, IAU, chambre d'agriculture...). D'autres partenariats seront développés ultérieurement en fonction des besoins générés par les différentes études.

Enjeu 3 : Conformément à la disposition 31 du PAGD, c'est aux collectivités ayant la compétence rivière de définir une stratégie de restauration de la continuité écologique et de mettre en œuvre les travaux qui en découlent. La structure porteuse du SAGE n'est en aucun cas maître d'œuvre de ces études et de ces travaux. Par conséquent il revient aux collectivités ayant la compétence rivière, d'inclure les propriétaires d'ouvrages dans le choix de d'aménagement et de définir une communication propre à la collectivité. Le propriétaire reste de toute manière maître de son bien et aucun aménagement ne sera réalisé sans son consentement. La structure porteuse du SAGE interviendra en appui technique mais ne sera pas maître de la décision. **Toutefois il sera proposé à la CLE ajouter un paragraphe au sein de la disposition 31 relatif à l'association des propriétaires d'ouvrages lors de la définition de la stratégie par la collectivité et sur la communication à mettre en place auprès de ces propriétaires riverains. De plus il sera proposé à la CLE d'inclure les propriétaires riverains dans la communication réalisée dans la disposition 36 ainsi que de les avertir le plus en amont possible des études relatives aux espaces de mobilités des cours d'eau et des résultats de ces études.**

Enjeu 4 : Le SAGE ne remet aucunement en cause le DOCOB du site naturel des marais de St Gond qui tout comme le SAGE a été réalisé en concertation avec les acteurs locaux. Ces deux documents bien que n'ayant pas la même portée juridique ni la même échelle sont complémentaires. Les dispositions 70 et 72 du PAGD reprennent textuellement des dispositions du DOCOB apportant ainsi

un poids supplémentaire dans son application. Les dispositions 21,28, 39, 50, 59, 65... du PAGD sont également présentes dans le DOCOB mais ne sont mentionnées comme telles. Avec les dispositions relatives à l'acquisition des zones humides, leur prise en compte dans les documents d'urbanisme, l'identification des ZHSGE et la mise en place d'un animateur zone humide, le PAGD favorise la mise en œuvre du DOCOB et agit sur des points qui ne sont pas de la compétence du DOCOB.

Conformément aux dispositions de l'enjeu 4, il revient aux collectivités de réaliser les inventaires de zones humides et de mettre en place des actions de restauration et d'entretien de ces milieux fragiles dans la limite de leurs compétences, et des moyens financiers, techniques et humains dont elles disposent. La structure porteuse du SAGE n'est en aucun cas maître d'œuvre de ces études et de ces travaux. Elle interviendra en appui technique mais ne sera pas maître de la décision. Le site des marais de St Gond n'est pas différent des autres zones humides du territoire dans le sens où il revient aux collectivités notamment au syndicat d'étude et d'aménagement des marais de St Gond en charge de la mise en œuvre du DOCOB ainsi que l'ASA des marais de St Gond de mettre en œuvre les dispositions du SAGE qui sont en adéquation avec celle du DOCOB.

Nous tenons également à préciser que le syndicat d'étude des marais de St Gond en charge de la mise en œuvre du DOCOB ainsi que l'ASA des marais de St Gond font partie de la CLE et que la communication par ce biais est donc assurée.

Enjeu 5 : L'érosion se rapporte uniquement au sol tandis que "ruissellement" est un terme plus général qui correspond à l'écoulement des eaux et qui peut engendrer une érosion des sols en fonction de la quantité d'eau en mouvement sur la pente. Dans cet enjeu relatif aux inondations le terme « ruissellement » relatif à l'écoulement des eaux est plus adapté que le terme « érosion » qui renvoie au sol.

Enjeu 6 : Le renouvellement des réseaux d'eau potable s'inscrit dans un objectif de développement durable. Cette disposition a certes un impact direct sur la consommation des ménages mais également un impact sur les volumes prélevés. Certaines collectivités ont un fort taux de perte (40%-50%). Ces dernières années ont été marquées par une situation basse du niveau des nappes engendrant pour certaines collectivités du territoire du SAGE des restrictions d'usage pouvant aller jusqu'à 6 mois dans l'année. L'eau perdue met plusieurs années avant d'être pompée à nouveau et distribuée à la population. Dans ces conditions, les économies d'eau et l'évitement du gaspillage sont nécessaires. De plus, le SAGE a été rédigé en adéquation avec d'autres plans et programmes régionaux et départementaux qui reprennent la réhabilitation des réseaux comme un enjeu fort. Tous ces points ont donc conduit à définir la disposition 69 avec un niveau de priorité fort.

Comme pour de nombreuses dispositions du PAGD, la disposition 72 recoupe plusieurs enjeux du PAGD. Le choix a été fait de regrouper toutes les dispositions issues du DOCOB des marais de St Gond dans un même objectif afin d'améliorer la lisibilité de ce document.

Enjeu 7 : La connaissance de l'élément hydraulique est un élément important à développer sur le territoire du SAGE qui transparait dès l'enjeu 1, objectif 1.3 mettre en place un volet communication du SAGE, orientation 3 communiquer et sensibiliser, et la disposition 7 sensibiliser à l'environnement.

Règlement : Nous tenons à rappeler le cadre juridique d'un règlement de SAGE. Celui-ci ne peut créer de nouvelles procédures réglementaires. Il ne peut créer ni de nouvelles procédures de consultation, ni d'obligation de faire ou de ne pas faire, ni définir un contenu de dossier non prévus par des textes nationaux. Par contre il peut orienter le contenu d'une pièce réglementaire. Selon une

jurisprudence constante, il ne peut édicter des mesures générales et absolues. En revanche, les interdictions d'exercer une activité limitées dans le temps, dans l'espace ou assorties d'exception sont admises. Le juge administratif exige que l'interdiction soit adaptée aux nécessités que la protection de la ressource en eau impose et qu'elle soit donc proportionnelle aux enjeux identifiés par le SAGE. Le règlement ne peut pas être rétroactif.

Le règlement de SAGE a pour vocation d'éclairer, de renforcer l'applicabilité de la réglementation en vigueur de manière géographique et temporelle.

Pour une meilleure information, ces éléments seront inscrits dans le paragraphe 1.3.2 du PAGD du SAGE et dans l'introduction du règlement.

Introduction du règlement : le tableau des ouvrages au fil de l'eau correspond au tableau n°11 du PAGD. Pour plus de transparence la référence au tableau sera ajoutée dans l'introduction du règlement.

Le règlement du SAGE est plus contraignant que la réglementation en vigueur dans la mesure où il énonce clairement des mesures compensatoires

Article 1 : Le règlement d'un SAGE ne peut pas être rétroactif par conséquent il ne peut que s'appliquer que sur les nouveaux projets. Les projets existants doivent être conformes avec ces mesures dès qu'une procédure de renouvellement d'autorisation est engagée ou que le projet fait l'objet d'une nouvelle déclaration ou enregistrement (pour les ICPE). De plus, le règlement du SAGE ne peut édicter des mesures générales et absolues par conséquent il doit prévoir des dérogations à la règle. C'est pour cette raison que la disposition n°20 du PAGD s'appliquant aux drainages existants a été rédigée où il est demandé de mettre en place des zones tampon à l'exutoire des drains.

Article 1 et 2 : Le règlement de SAGE ne peut pas interdire de manière absolue (jurisprudence constante de l'autorité administrative). Par conséquent des exceptions à la règle doivent être prévues.

Article 2 : Il sera proposée à la CLE de remplacer « conditions au minimum équivalentes » par « conditions maximales »

Article 3 : La démarche volontariste souhaitée fait l'objet du PAGD du SAGE et non du règlement.

Article 4 : La phrase a été rédigée dans un langage juridique. Toutefois elle sera rédigée de manière plus claire pour une meilleure compréhension.

Article 5 : Le règlement s'applique uniquement pour les nouveaux projets pour lesquels un dossier loi sur l'eau est nécessaire. La limite géographique de la règle s'arrête donc à la limite géographique du projet. L'objectif de la règle n'est pas de restaurer une zone humide (en prenant en compte tous les facteurs intervenant dans la dégradation de ce milieu) mais bien d'en empêcher la destruction par l'implantation d'un nouveau projet. La restauration des zones humides fait l'objet de l'enjeu 4 du PAGD du SAGE.

Article 7 : Le règlement d'un SAGE n'a pas pour vocation à être incitatif. Il s'applique dans un rapport de conformité dès approbation préfectorale du SAGE. Tout projet doit respecter la réglementation du SAGE. Ce sont les dispositions du PAGD qui sont incitatives et pour lesquels un calendrier action ainsi qu'un coût estimatif ont été déterminés.

Le règlement du SAGE doit être écrit dans un langage juridique de manière à rendre le document lisible aux instances juridiques en cas de contentieux. C'est pourquoi nous avons fait appel à un juriste pour le rédiger.

Le règlement du SAGE ne réglemente que les enjeux important du territoire que la CLE a estimé utile et nécessaire pour atteindre le bon état des eaux du bassin des deux Morin.

Comme indiqué dans l'introduction du règlement, en vertu des articles L. 212-5-3 et R. 212-48 du code de l'environnement, le non-respect des règles édictées par le SAGE visant les obligations d'ouverture périodiques de certains ouvrages fonctionnant au fil de l'eau, et des règles particulières d'utilisation de la ressource applicables aux IOTA, ICPE et exploitations agricoles procédant à des épandages d'effluents, est sanctionné d'une contravention de la 5° classe. La CLE dans cette première version du SAGE n'a pas souhaité définir d'autres sanctions pénales.

Dans le règlement du SAGE aucun article ne fait mention du potentiel hydroélectrique. Pour information, des études ont été faites à l'échelle du bassin Seine Normandie par l'Agence de l'Eau et l'ADEME ainsi que par le SIVHM sur le Grand Morin amont. Les résultats de ces études apparaissent dans l'état des lieux du SAGE.

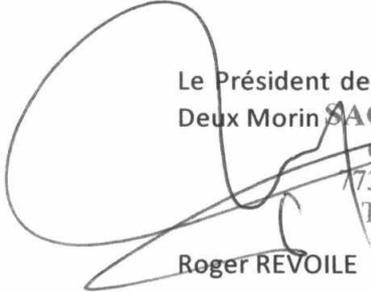
Autres questions

Fin de satisfaire aux remarques, le rapport de présentation sera complété afin d'améliorer l'information et l'appropriation du projet de SAGE par le public et comme indiqué précédemment ce dernier sera complété d'un atlas cartographique relatif aux zones humides. La création d'une structure porteuse, première action de la mise en œuvre du SAGE est en cours.

Les propriétaires riverains au sein des CLE ne sont pas représentés par des propriétaires isolés mais par des associations de propriétaires à savoir pour la CLE des deux Morin l'ASA des marais de St Gond et l'association des amis des moulins d'Ile de France. Nous tenons à préciser que la composition de la CLE relève de la compétence du Préfet et que par conséquent il revient au Préfet d'assurer la communication quant au choix des instances siégeant au sein de la CLE.

L'estimation financière de la mise en œuvre des dispositions a été réalisée dans un bureau d'étude. L'estimation du montant relatif à l'acquisition des zones humides est basée sur un coût d'acquisition moyen de 2000 € /ha et l'ambition retenue par la CLE est l'acquisition de 175 ha soit 3,5 % de la surface du SAGE actuellement identifiée en zones humides.

Nous tenons à préciser que la structure porteuse du SAGE n'est pas compétente pour acquérir des zones humides et par conséquent il revient aux communes et communautés de communes d'acquérir les terrains humides sur leur territoire.

Le Président de la CLE du SAGE des
Deux Morin **SAGE des Deux Morin**
6 rue Ernest Delbet
7320 La Ferté Gaucher
Tél : 01 64 03 06 22

Roger RÉVOILE

PIECE JOINTE N°8

Note de la structure porteuse du SAGE



Note sur la structure porteuse du SAGE des Deux Morin

Projet de création d'un syndicat mixte regroupant
les communautés de communes du territoire

1 / Contexte

La Commission Locale de l'Eau du SAGE étant une instance de représentation et de délibération, elle ne possède pas de personnalité juridique, et doit s'adosser à une structure ayant une existence juridique : la structure porteuse.

La structure porteuse a pour mission de:

- Accueillir le secrétariat et l'animation de la CLE
- Être maître d'ouvrage des études et éventuellement de travaux, si les maîtres d'ouvrage présents sur le territoire ne sont pas en mesure de les réaliser (problèmes d'échelle, de compétences...)

Les compétences et le champ d'action de la structure porteuse doivent être adaptés

2/ Structure porteuse pour l'élaboration du SAGE des Deux Morin

Le Syndicat Intercommunal de la Vallée du Haut Morin (SIVHM) est actuellement structure porteuse, il intègre 22 communes (Départements de la Marne et de la Seine-et-Marne).



Carte de situation de la structure porteuse au sein du SAGE

3 / Règlementation

La loi Grenelle 2 (n°2010-788 du 12 juillet 2010) et la circulaire du 4 mai 2011 relative à la mise en œuvre des SAGE indiquent que :

- Le périmètre d'intervention de la structure porteuse doit couvrir en intégralité le territoire du SAGE (pour la mise en œuvre)
- A défaut, c'est l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) de référence qui doit être structure porteuse (ici EPTB Seine Grands Lacs)

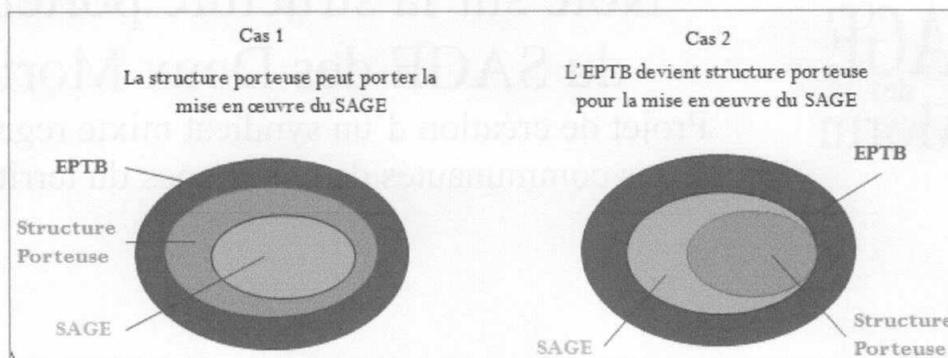


Schéma illustrant les deux cas pour la mise en œuvre des SAGE

La réglementation en vigueur implique que le SIVHM ne peut plus continuer à être la structure porteuse du SAGE des Deux Morin car il ne recouvre pas la totalité du territoire. Si aucune structure locale recouvrant la quasi-totalité du territoire du SAGE n'est présente au moment de l'approbation du SAGE, l'EPTB devient, par défaut, la structure porteuse du SAGE pour sa mise en œuvre.

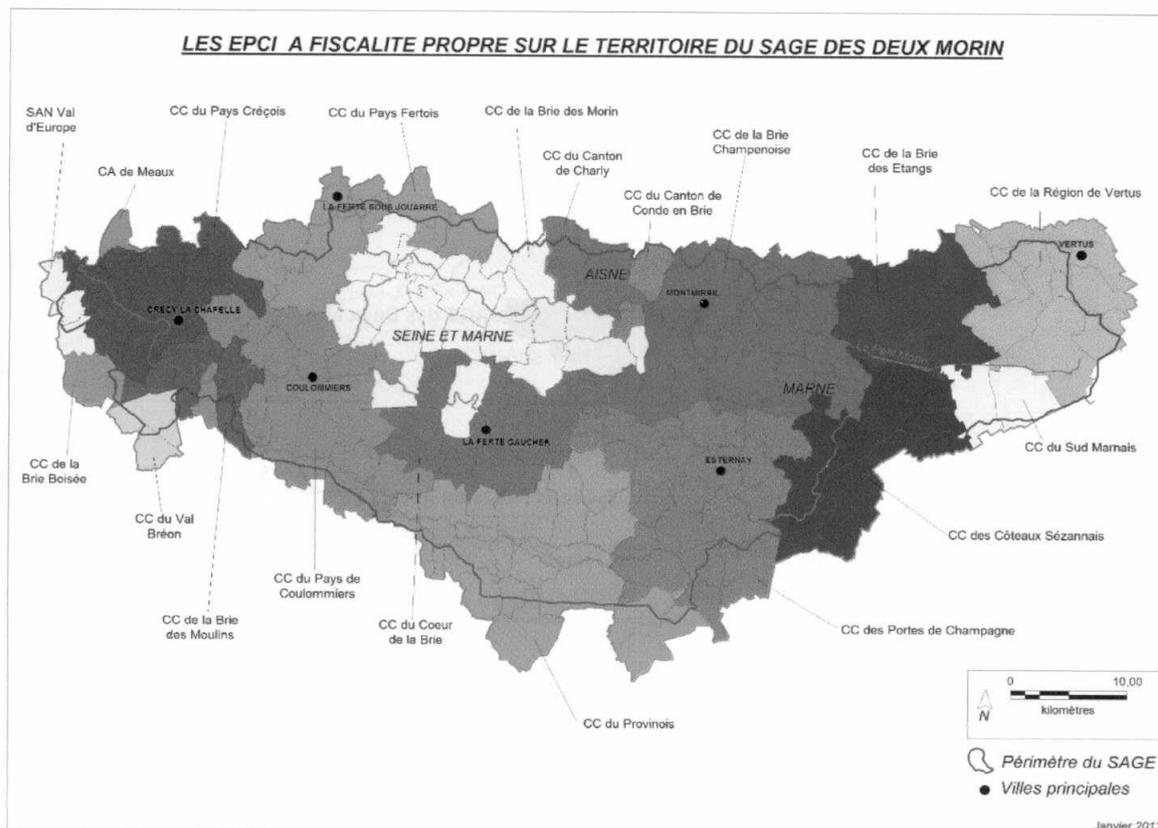
4/ L'EPTB Seine Grands Lacs

L'EPTB Seine Grands Lacs regroupait dans un premier temps Paris, les Hauts-de-Seine, la Seine-Saint-Denis et le Val-de-Marne. Depuis 2011, il a un territoire beaucoup plus vaste qui correspond au bassin de l'amont de la Seine (cf. carte ci-dessous). Il a pour principales missions :

- Le soutien à l'étiage pour maintenir les débits de la Seine et de ses affluents (notamment par la gestion des 4 lacs réservoirs)
- La prévention du risque inondations dans le bassin de la Seine en écrétant les crues (notamment par la gestion des 4 lacs réservoirs)
- L'information, l'animation et la coordination aux côtés des collectivités territoriales.
- La maîtrise d'ouvrage à la demande des collectivités et en concertation avec elles.

Aujourd'hui son action est concentrée sur les grands cours d'eau (Seine, Marne, Aube, Yonne...) puisque ses ouvrages agissent seulement sur ceux-ci. Néanmoins, en tant qu'EPTB, il sera amené à travailler sur tout le bassin versant. A terme, l'EPTB Seine Grands Lacs exercera également des missions dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques. L'EPTB Seine Grands Lacs est actuellement en mutation afin d'acquérir les moyens nécessaires pour répondre aux nouvelles compétences qu'il se voit approprier.

Les sujets identifiés dans la stratégie du SAGE des Deux Morin divergent des missions actuelles de l'EPTB Seine Grands Lacs. L'évolution de cet établissement possède un calendrier qui est apparemment peu compatible avec la finalisation et la mise en œuvre du SAGE. De plus, les échelles d'action des deux structures sont également éloignées. L'EPTB des Grands Lacs de Seine n'a actuellement pas l'ambition de porter les différents SAGE de son territoire.



Carte des EPCI sur le territoire du SAGE des Deux Morin

6/ Présentation du projet de création d'un syndicat mixte regroupant les communautés de communes du territoire

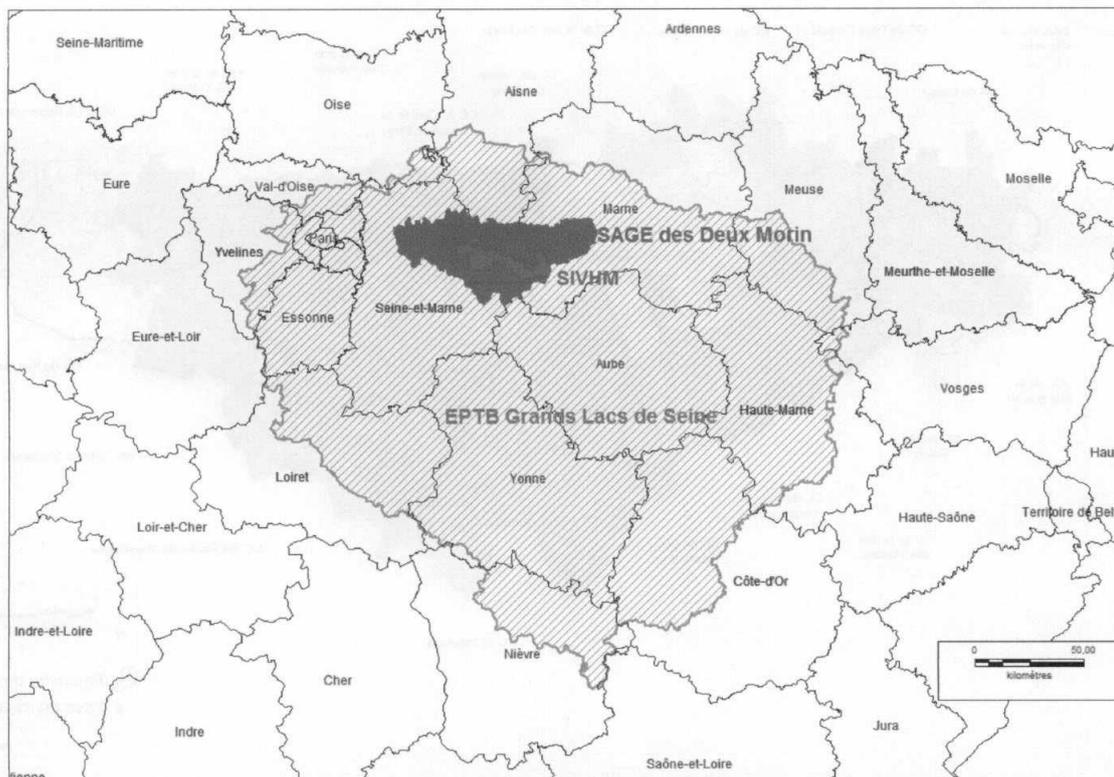
Une première présentation du projet a été présentée aux Présidents de communautés de communes le 25 mars 2013.

Entre juin 2013 et janvier 2014, la CLE s'est déplacé dans les structures le souhaitant pour présenter ce projet aux conseils communautaires. 13 collectivités ont été rencontrées. Parmi les 6 communautés de communes non rencontrées, 5 sont localisées majoritairement à l'extérieur du bassin versant et ne possèdent qu'une ou deux communes incluses dans le périmètre du SAGE.

Parmi les 13 collectivités ayant délibéré sur ce sujet, 11 se sont positionnées en faveur de la création d'une structure locale, 1 s'est positionnée en faveur du potage par l'EPTB et 1 a préféré différer son positionnement. Au vu de ces résultats, la CLE a poursuivi son travail de création d'une structure locale recouvrant l'ensemble du territoire du SAGE.

L'avancement de ce projet a été retardé par la publication tardive (novembre 2014) de l'arrêté de composition de la CLE suite aux élections municipales et communautaires de 2014 et de l'élection du Président de la CLE et des membres du bureau qui en a découlée. L'année 2014 a donc été une année blanche dans la conduite de ce projet.

C'est pourquoi la CLE du SAGE des Deux Morin a recherché une alternative locale à cette solution.



Carte de situation de l'EPTB Seine Grands Lacs

5 / Stratégie de la CLE

Il n'existe actuellement pas de structure qui recouvre la totalité du bassin versant. La CLE a réfléchi à la création d'une structure de type syndicat mixte, regroupant des collectivités existantes à l'échelle du territoire du SAGE, en prenant en compte différents critères :

- Le syndicat forme une mosaïque recouvrant la quasi-totalité du périmètre du SAGE pour respecter la réglementation
- Les collectivités ont une ou plusieurs compétences « eau » ou « aménagement du territoire » afin d'avoir une certaine légitimité
- Eviter les chevauchements entre les collectivités afin que les communes ne soient pas comptabilisées par plusieurs structures
- Avoir une certaine simplicité d'organisation pour être facilement identifiable

La solution qui répond le mieux aux critères ci-dessus **est la création d'un syndicat mixte regroupant les communautés de communes du territoire**. En effet, les autres structures (syndicats de rivières, d'assainissement, d'alimentation en eau potable...) ne couvrent pas l'ensemble du territoire et engendrent d'importants chevauchements. De plus, toutes les communautés de communes ont la compétence « aménagement du territoire » et 16 EPCI sur 19 ont une compétence en rapport avec l'eau (assainissement, eau potable, eau pluviale...).

Le 26 mars 2015 et le 11 mai 2015, les Présidents de communautés de communes se sont réunis pour débattre du contenu des statuts et une première version de statuts a été rédigée.

La procédure administrative de création de ce syndicat débutera au deuxième semestre 2015.

7/ Missions de la future structure porteuse

Le Syndicat Mixte, regroupant les communautés de communes du territoire, sera compétent pour mettre en œuvre et réviser le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Deux Morin.

Au titre de cette compétence, le Syndicat Mixte :

- assurera l'animation de la Commission Locale de l'Eau du SAGE des Deux Morin et des enjeux définis par le SAGE
- assurera la réalisation des études générales à l'échelle du bassin versant des Deux Morin;
- assurera la cohérence des projets engagés sur le territoire avec les objectifs et les orientations du SAGE
- assurera la sensibilisation des acteurs du territoire sur les différentes thématiques liées à l'eau
- assurera la révision et l'évaluation du SAGE
- facilitera et promeut les réseaux d'échange notamment le réseau intersage
- pourra assurer la rédaction et le pilotage des contrats de bassin sur l'eau et autres contrats d'application du SAGE, avec les maîtres d'ouvrages ayant adhéré.

Son périmètre d'intervention correspondra aux 175 communes du bassin versant du Petit et du Grand Morin.

PIECE JOINTE N°9

Fiches permanences

Ville de Beton-Bazoches

Date 09 juin 2015

Accueil : Accueil mitigé

Mise à disposition du dossier : recherche et mise à disposition

Endroit dédié à l'enquête : Bureau du Maire

Vérification de l'affichage :

Mairie : Panneaux administratif extérieur et intérieur

Autres : Hameau de Fertail et Panneau d'un lotissement

Déroulement de la permanence : sans incident

La secrétaire à « trouvée cavalier » que la préfecture lui impose d'ouvrir sa mairie aux heures indiquées sur l'arrêté préfectoral sans lui demander son accord.....!

Difficulté à faire comprendre qu'une enquête publique doit être ouverte au public quel que soit le jour et heure dans la mesure où ce jour est inscrit dans un arrêté préfectoral et que les maires doivent s'y plier que ça plaise ou pas.

Passage de Monsieur le Maire vers 18h, accueil chaleureux

Nombre de visiteurs : 0

Ville de Coulommiers

Date 05 juin 2014

Accueil : Accueil par la secrétaire de Mairie

Mise à disposition du dossier : Immédiat et complet la Page 205 du PAGD a été mise en place

Endroit dédié à l'enquête / Salle « Paulette LAUXERROIS » au 1^{er} étage, un fléchage pour l'enquête dans le hall indique cette salle

Vérification de l'affichage :

Mairie : Sur les panneaux administratifs

Autres : non vérifié

Déroulement de la permanence : Visite de Madame Berrou qui nous fera parvenir un dossier !!!!! (Zone humides non répertoriées)

Rencontre avec M. HALLOO Maire de la commune de Chauffry qui n'a pas répondu lors de la consultation des assemblées, et qui désire rencontrer la commission avec une partie de son conseil pour répondre après qq questionnements sur les imbrications du SAGE et les autres instances telle que le PNR

RV a été pris pour le 20/06 à 10h00 en Mairie de Chauffry...

Nombre de visiteurs : 2

Ville de Coulommiers

Date 018 juin 2014

Accueil : Accueil par la secrétaire de Mairie

Mise à disposition du dossier : Immédiat et complet

Endroit dédié à l'enquête / Salle au 1^{er} étage, un fléchage pour l'enquête dans le hall indique cette salle.

Vérification de l'affichage :

Mairie : Sur les panneaux administratifs

Autres : non vérifié

Déroulement de la permanence : RAS

Nombre de visiteurs : 0

Ville de Coulommiers

Date 29 juin 2014

Accueil : Accueil par la secrétaire de Mairie

Mise à disposition du dossier : Immédiat et complet

Endroit dédié à l'enquête / Salle au 1^{er} étage, un fléchage pour l'enquête dans le hall indique cette salle.

Vérification de l'affichage :

Mairie : Sur les panneaux administratifs

Autres : non vérifié

Déroulement de la permanence : Les moulins Bourgeois sont venus m'exposer leurs doléances et ont laissé un document de 5 pages d'observations par l'intermédiaire de leur avocat. Demandant que l'on prenne en compte la situation particulière des moulins Bourgeois et de leur possibilité d'expansion, la création à terme d'un pont pour relier les deux rives, la réalisation d'études spécifiques de reconnaissance des zones humides, et la prise en compte des propositions issues de l'enquête sur le PPRi.

M et Mme DUCHAUCHOY sont venus déposer dans le registre un document de 11 pages, contestant le manque de continuité écologique, et de la continuité sédimentaire de la rivière. Ils s'appuient sur les dires de Mme la Ministre de l'écologie ayant annoncé « la relance du débat sur les possibilités de récupération de l'énergie non polluantes et de réhabilités les moulins... », le danger éventuel de l'abaissement des seuils des vannages, l'amélioration de l'identification des zones humides à la parcelle, et d'en établir des plans lisibles.

Monsieur SARAZIN-CHARPENTIER (Observation Orale sans dépôt sur le registre) Conseiller municipal de Boissy. Dont les doléances ont été le manque d'informations des élus (le SAGE leur aurait été présenté comme une continuité du PPRi).

La destruction des vannages et la propriété et droit de l'eau des propriétaires riverains.

L'hydroélectricité possible de ces rivières

L'incidence, des érosions sur les berges et des ruissellements

Connaitre le retour d'expérience des utilisateurs de ces rivières avant toutes démarches officielles sur ces cours d'eau.

Nombre de visiteurs : 7

Commune de ...Crécy la Chapelle.

01 juin 2015

Accueil : Par l'Hôtesse d'accueil de la Mairie qui m'a immédiatement pris en charge

Mise à disposition du dossier : Immédiatement et au complet

Endroit dédié à l'enquête : Salle des mariages

Vérification de l'affichage :

Mairie : Dans le hall d'entrée et dans les panneaux d'affichage extérieurs de la Mairie

Autres : Bourg, Montbarbin, Senolles, Montgrolle, Chapelle, Serbonne

Déroulement de la permanence :

J'ai fait la demande d'inscription de la période d'enquête sur les panneaux lumineux de la commune demande satisfaite.

Visite de Mme Beauquesne la DGS de la commune, qui ne semble pas avoir de communication particulière à donner sur cette enquête.

Nombre de visiteurs : Neant

Commune de Crécy la Chapelle.

13 juin 2015

Accueil : Par l'Hôtesse d'accueil de la Mairie qui m'a immédiatement pris en charge

Mise à disposition du dossier : Immédiatement et au complet

Endroit dédié à l'enquête : Salle des mariages

Vérification de l'affichage :

Mairie : Dans le hall d'entrée et dans les panneaux d'affichage extérieurs de la Mairie

Autres : Bourg, Montbarbin, Senolles, Montgrolle, Chapelle, Serbonne

Déroulement de la permanence :

Visite de Monsieur HOUEL maire de Crécy – qui nous proposera un écrit d'ici la fin de l'enquête, sans être contestataire sur l'élaboration du SAGE, se demande néanmoins le rôle de celui-ci, sachant qu'il est pour laisser la gestion des cours d'eau à ceux qui les connaissent le mieux et qui savent gérer les crues de ruissellement liées à la nature des terrains environnant, ce qui induit un travail sur les vannages tant amont qu'aval que seuls les résidents ont la connaissance et la pratique.

Et de Mme Brillant - rue du pré aux cornes – propriétaire d'une parcelle bordant le grand Morin , n'a jamais eu de contact avec le SAGE et donc pas au courant qu'elle pouvait donner un avis sur celui-ci.

Visiblement pas la seule dans ce cas-là sont voisinage n'est pas au fait de cette action non plus.

Information restrictive de la part de la CLE ?

Situation à voir avec la CLE en tout cas question à poser

Nombre de visiteurs : 2

Commune de Crécy la Chapelle.

23 juin 2015

Accueil : Par l'Hôtesse d'accueil de la Mairie qui m'a immédiatement pris en charge

Mise à disposition du dossier : Immédiatement et au complet

Endroit dédié à l'enquête : Salle des mariages

Vérification de l'affichage :

Mairie : Dans le hall d'entrée et dans les panneaux d'affichage extérieurs de la Mairie

Autres : Pas vérifié

Déroulement de la permanence :

Visite de M. et Mme DUCHAUCHOI, architecte à La Ferté Gaucher, et propriétaire d'un moulin avec lequel ils produisent 20 KW d'électricité (en panne actuellement), se proposent de nous donner leurs observations sur les soi-disant zones humides entourant leur propriété.

D'autre part, ils n'ont pas été approchés lors des concertations préalables concernant le SAGE.

Nombre de visiteurs : 2

Commune de Coizard Joches

05 juin 2015

Accueil : Par mr Guyard maire de la commune qui m'a pris en charge

Mise à disposition du dossier : Immédiatement et au complet

Endroit dédié à l'enquête : Salle du conseil municipal

Vérification de l'affichage :

Mairie : dans les panneaux d'affichage peu visible et modifié à ma demande avec affichage supplémentaire dans hameau de Joches

Autres : mairie de Vert Toulon ; ok

Déroulement de la permanence :

Mr Guyard maire de la commune, attend son forage AEP.

Nombre de visiteurs : 0

Commune de Coizard Joches
30 juin 2015

Accueil : Par mr Guyard maire de la commune qui m'a pris en charge

Mise à disposition du dossier : Immédiatement et au complet

Endroit dédié à l'enquête : Salle du conseil municipal

Vérification de l'affichage :

Mairie :

Autres : mairies de Vert Toulon ; Broussy le grand, Broussy le petit, Baye, Lachy, Reuves, Oyes, Soizy

Déroulement de la permanence :

Chaleur caniculaire

Nombre de visiteurs : 2 mr Tavernier, Mme Berrou (st remy la Vanne)

Remise d'un dossier comportant plusieurs aspects et notamment:

-La compatibilité de la continuité écologique avec le droit d'eau...

-hydroélectricité est ce possible ?

-> « erreur matérielle manifeste » dans le PPRI reprise dans le PLU et quid du SAGE

-classement de leur jardin « en zones humides » !

Commune de Esternay.
01 juin 2015

Accueil : Par secrétaire de Mairie qui m'a immédiatement pris en charge

Mise à disposition du dossier : Immédiatement et au complet

Endroit dédié à l'enquête : Salle du conseil municipal

Vérification de l'affichage :

Mairie : dans les panneaux d'affichage extérieurs de la Mairie

Autres :

Déroulement de la permanence :

Visite de Mr Valentin maire de la commune, qui ne semble pas avoir de communication particulière à donner sur cette enquête.

Nombre de visiteurs : 2

Commune de Esternay.
12 juin 2015

Accueil : Par secrétaire de Mairie qui m'a immédiatement pris en charge

Mise à disposition du dossier : Immédiatement et au complet

Endroit dédié à l'enquête : Salle du conseil municipal

Vérification de l'affichage :

Mairie : dans les panneaux d'affichage extérieurs de la Mairie

Autres :

Déroulement de la permanence :

Mr Sohier, suite à une rencontre dans une permanence avec Michel D., a élaboré un important dossier (60 pages au total!)

il relate ses déboires avec le maire et le conseil municipal de Chatillon sur morin

J'ai parcouru rapidement ce dossier et lui ai indiqué qu'il s'agissait d'un problème de police des eaux ; il était déçu!

je pense que cet exemple peut néanmoins servir pour démontrer l'utilité d'un SAGE et les efforts énormes, à faire en matière de communication...

Je vous envoie par la poste le courrier principal avec deux plans (les 54 pages d'annexe sont dans le registre d'Esternay)

Il s'agit d'un usage inconsidéré d'un cours d'eau non domanial avec pollutions diverses lait, hydrocarbures, lisier etc

Une querelle locale n'est pas extue non plus!

Nombre de visiteurs : 1 : mr Sohier qui me remet un dossier de 60 pages

Commune de Esternay.
25 juin 2015

Accueil : Par secrétaire de Mairie qui m'a immédiatement pris en charge

Mise à disposition du dossier : Immédiatement et au complet

Endroit dédié à l'enquête : Salle du conseil municipal

Vérification de l'affichage :

Mairie : dans les panneaux d'affichage extérieurs de la Mairie

Autres : chatillon sur morin - ok

Déroulement de la permanence :

Nombre de visiteurs : aucun

Ville de La Ferté Gaucher

Date 02/06/2015

Accueil : Accueilli un peu avant 14:00 après avoir trouvé le bouton de sonnette dans un couloir extérieur adjacent aux locaux de la mairie dont l'entrée principale était fermée, attendu que la mairie ouvre au public à 15:00.

Accueilli par Stéphanie BECHET, agent administratif en charge de l'état-civil.

Mise à disposition du dossier : Le registre et le dossier étaient déjà préparés pour être mis à disposition.

Endroit dédié à l'enquête : Deuxième étage. Locaux des services techniques de la ville. Ascenseur en fonctionnement pour les personnes à mobilité réduite.

Vérification de l'affichage :

Mairie : Affichage extérieur en place.

Autres :

Déroulement de la permanence : de 15:00 à 17:00 exposition de nombreuses observations liées au projet de SAGE de la part d'Alain SOHIER domicilié à Châtillon-sur-Morin (51) et de Michel LAMANTHE, domicilié à La Ferté Gaucher.

Ces deux personnes me remettent chacune, et à l'occasion d'une autre permanence, un dossier plus conséquent.

D'ores et déjà, les propos des remarques de Michel LAMANTHE ont pour thèmes une zone humide qui n'apparaît pas sur la carte de l'atlas idoine (quelle heureuse idée d'avoir pensé à les demander, Président!), à savoir carte E4-E5 *le Bois de Jammis* qui est parcouru par trois sources dont une assez importante et sa propriété de l'île de la Maison Dieu ... Cette dernière est le sujet d'un autre débat.

Ambiance courtoise et un peu plus après avoir rapporté qu'un commissaire-enquêteur n'avait pour patron que le Juge administratif et non pas le SAGE.

Nombre de visiteurs : 2

Ville de La Ferté Gaucher

Date 16 juin 2015

Accueil : Courtois.

Mise à disposition du dossier : Petit temps d'attente. Une personne avant moi.

Endroit dédié à l'enquête : Services techniques au deuxième étage.

Vérification de l'affichage :

Mairie : en place

Autres :

Déroulement de la permanence :

Le registre contenait, agrafé et daté du 9 juin 2015, le courriel de José NAVARRE qu'Alain avait lui-même inséré.

Aucun entretien.

Visite de la propriété de M.Mme LAMANTHE à La Ferté ainsi que convenu antérieurement.

Arrivée 12:15 / Départ 16:30 ou peut-être un peu plus tard ...

Nombre de visiteurs :

Néant

Ville de La Ferté Gaucher

Date 26 juin 2015

Accueil : Courtois.

Mise à disposition du dossier : à disposition.

Endroit dédié à l'enquête : Services techniques au deuxième étage.

Vérification de l'affichage :

Mairie : en place

Autres :

Déroulement de la permanence :

Aucune visite excepté le passage d'Alain.

Collage des courriels Lamanthe, Campenon, Ferrari

Nombre de visiteurs :

Néant

Ville de Marchais-en-Brie

Date 29 juin 2015

Accueil : Surprise ! Surprise !

Mise à disposition du dossier : après quelque recherche

Endroit dédié à l'enquête : au rez-de-chaussée. Salle du Conseil municipal.

Vérification de l'affichage :

Mairie : extérieur

Autres :

Déroulement de la permanence :

Long dialogue avec le Maire qui est membre de la CLE.

Interrogé sournoisement de ma part sur le processus démocratique régnant au sein de cette structure, il a validé le fait qu'on y débattait et votait les décisions. Toutefois, il se désolait du désintérêt apparent de certains qui n'étaient jamais présents aux assemblées.

D'où ma demande des grilles de présence auprès d'Aline GIRARD.

Nombre de visiteurs :

Néant.

Ville de Montmirail

Date 13 juin 2015

Accueil : Par la secrétaire de mairie. Courtoise

Mise à disposition du dossier : Préparé sur table

Endroit dédié à l'enquête : Bureau d'accueil du public à l'étage. Table avec trois chaises. En compagnie de la secrétaire/ Pas trop dérangentant au vu du flux des visiteurs. Demanderai toutefois une salle vide, si possible, lors des prochaines permanences.

Vérification de l'affichage : Affichage extérieur nul.

Mairie : Affichage intérieur effectué.

Autres : Sur trois panneaux lumineux en ville.

(On m'a assuré de l'affichage dans les 7 hameaux et de 17 autres affichages dans les quartiers. Pas vérifié).

Déroulement de la permanence :

Un visiteur s'est présenté à 12h58. C'était le Maire de Vendières, venu pour s'instruire du projet soumis à enquête. Je l'ai amablement éconduit non sans lui avoir proposé de se représenter à l'occasion d'une des deux autres permanences qui seront tenues à Montmirail.

Entretien avec Etienne DHUICQ, Maire de Montmirail. Le conseil municipal avait rendu un avis favorable au projet de SAGE. Il m'a fait part, toutefois, des réflexions suivantes :

- s'étonne de constater qu'un secteur agricole qu'il connaît bien (le sien) soit classé en zone humide (terre à betteraves) et non pas un autre secteur qui, lui, est une noue noyée 4 mois de l'année, de novembre à mars – par exemple – en 2014-2015.

- ne souhaite pas que sa commune devienne une réserve indienne et que trop de directives venues d'ailleurs – et rarement du terroir pour ne pas dire de Paris – n'étouffent la vie locale et ses activités économiques ;

- souligne que le SAGE est une structure qu'on rajoute à d'autres structures à un temps donné où l'Etat supprime de plus en plus de dotations. Et de citer le cas de Sézanne dont la Dotation Globale de Fonctionnement octroyée par l'Etat est négative en 2015. Ce sera, en quelque sorte, à la commune de doter l'Etat.

- rapporte qu'il en coûtera au pis de 15 à 17 000€ par an à sa commune

- explique que le mode de calcul de la participation des communes n'est pas simple : les petites communes préféreraient une participation proportionnelle au nombre d'habitants, ce dont bien sûr ne veulent pas entendre parler les grosses communes.

Nombre de visiteurs :

On dira 2

Ville de Montmirail

Date 24 juin 2015

Accueil : Par un agent administratif.

Mise à disposition du dossier : Immédiate.

Endroit dédié à l'enquête : Bureau d'accueil du public à l'étage. Isolé. Personnes en attente, assises dans le couloir.

Vérification de l'affichage :

Mairie : Affichage intérieur effectué.

Déroulement de la permanence :

1 – Observations orales de M. Roland NERET, domicilié à Montmirail, hameau de Courbetoux :

Monsieur NERET est sociétaire des Requins du Petit Morin. C'est à ce titre, en qualité de pêcheur, qu'il s'interroge sur le devenir du Moulin de Courbetoux. Il y évoque l'existence d'une fausse rivière ainsi que d'une frayère, toutes deux peuplées d'une faune piscicole. Il avance que si l'on abaisse le niveau d'eau de la rivière à cet endroit, la frayère disparaîtra tandis que la fausse rivière se videra, la frayère se situant à une cinquantaine de mètres en contrebas de la fausse rivière.

2 – Observations orales de M. Guy MARION, Maire de Vendières :

Monsieur Marion s'est dit favorable à l'automatisation des vannages de Villiers-sur-leau et Ormoy-le-bas, tous deux situés sur le Petit Morin.

La commune de Vendières est membre du Syndicat d'Aménagement de l'Aval de la Vallée du Petit Morin. Le projet de SAGE n'induit en aucune façon la dissolution d'une telle structure.

3 – Observations de Madame Francine GERARD, domiciliée à Château-Thierry, s'exprimant en nom et place de ses enfants nés GUYOT et propriétaires du moulin de Courbetoux, situé sur le territoire de la commune de Montmirail :

Les questions posées par madame Gérard portent sur l'avenir des vannages. Qu'est-il prévu quant à leur maintien, leur disparition, leur modernisation, leur adaptation aux nouvelles directives ?

Ainsi, les vannages en amont de la rivière – tel celui de Courbetoux – sont-ils véritablement des instruments de régulation de crue ? Est-il nécessaire de les laisser ouverts la moitié de l'année ?

En cas d'arasement d'une structure, qui paie ?

Pareillement, dans le cadre d'une automatisation d'ouverture et de fermeture des vannages, qui paie ?

Comment s'effectuera le traitement de l'information auprès des particuliers ?

Nombre de visiteurs : Trois (3)

Ville de Rebas

Date 6 juin 2015

Accueil : impersonnel. La secrétaire ne devait pas être la titulaire

Mise à disposition du dossier : Préparé sur le bureau du secrétariat.

Endroit dédié à l'enquête : Salle des mariages

Vérification de l'affichage : correct

Mairie : en place

Autres : intérieur locaux mairie

Déroulement de la permanence :

Paisible.

M.Mme LAMANTHE habitent à La Ferté Gaucher, 1 bis rue de Maison Dieu. Leur propriété, une île, est classée en zone humide prioritaire alors que :

- si leur maison d'habitation n'apparaît pas sur les fonds de cartes des atlas,

- ils sont bel et bien détenteurs d'un permis de construire délivré en 1979.

En conséquence, ils avancent que le classement de l'ensemble de leur propriété (maison d'habitation, terrain d'assiette et chemin d'accès) en zone humide prioritaire n'est pas justifié.

Un courrier suivra

À l'invite de ces personnes, je me rendrai sur les lieux, après midi, à l'occasion de la permanence du mardi 16 juin à La Ferté Gaucher.

P.S : Monsieur LAMANTHE était déjà venu à la permanence précédente, tenue à La Ferté Gaucher

Nombre de visiteurs :

Un couple

Ville de Saint Cyr sur Morin

Date 03 Juin 2015

Accueil : Madame Edith THEODOSE POMPA la Maire de la commune m'a accueilli dans son bureau et m'a demandé de lui présenter l'enquête en cours, mais n'a pas d'observations particulières à donner sur le sujet.

Mise à disposition du dossier : Immédiat et complet

Endroit dédié à l'enquête : dans un grand bureau dédié aux adjoints

Vérification de l'affichage :

Mairie : sur les vitres d'entrées de la Mairie

Autres : Dans les panneaux administratifs (Place de l'église)

Déroulement de la permanence : Visite de M. et Mme BOURGUIGNON de la commune de Sablonnière qui me déposeront un dossier en fin d'enquête sur les problèmes liés aux assainissements, zones humides et drainages sur leur commune.

Nombre de visiteurs : 2

Ville de Saint Cyr sur Morin

Date 27 Juin 2015

Accueil : Secrétaire.

Mise à disposition du dossier : Immédiat et complet

Endroit dédié à l'enquête : dans le bureau de la DGS

Vérification de l'affichage :

Mairie : sur les vitres d'entrées de la Mairie

Autres : Dans les panneaux administratifs - face de l'église - Les grands Montgouin - Les petits Mongouin - Les Louvières - Le ru de Vrou - Biercy - Courcelles La Roue - l'Hermitière - Mothorné - champoret - Moras - Montapeine - Charmesseuil

Déroulement de la permanence : Visite de Monsieur et Madame Bourguignon qui ont déposé un dossier de 40 pages

Visite de Monsieur VALLEE ancien élu pour connaître les dispositions du SAGE sans déposer d'observation

Nombre de visiteurs : 3

Commune de Sezanne (1).

08 juin 2015

Accueil : Par secrétaire de Mairie qui m'a immédiatement pris en charge puis avec visite de courtoisie et café.

Mise à disposition du dossier : Immédiatement et au complet

Endroit dédié à l'enquête : petite salle de réunion

Vérification de l'affichage :

Mairie : dans les panneaux d'affichage extérieurs de la Mairie

Autres :

Déroulement de la permanence :

Visite de Mr Bonnotte maire de la commune, avec mr Aubin directeur technique qui ne semblent pas avoir de communication particulière à faire sur cette enquête.

Nombre de visiteurs : 0

Commune de Sezanne (2).

19 juin 2015

Accueil : Par secrétaire de Mairie qui m'a immédiatement pris en charge puis avec visite de courtoisie et café.

Mise à disposition du dossier : Immédiatement et au complet

Endroit dédié à l'enquête : petite salle de réunion

Vérification de l'affichage :

Mairie : dans les panneaux d'affichage extérieurs de la Mairie

Autres :

Déroulement de la permanence :

Visite de M. Dupas adjoint au maire de la commune, avec M. Aubin directeur technique

Nombre de visiteurs : 0

Nota : réunion de travail de la commission d'enquête publique en parallèle

Commune de Talus saint Prix (1).

09 juin 2015

Accueil : Par Maire et secrétaire de Mairie qui m'a immédiatement pris en charge

Mise à disposition du dossier : au complet après quelques recherches

Endroit dédié à l'enquête : grande salle de réunion

Vérification de l'affichage :

Mairie : dans les panneaux d'affichage extérieurs de la Mairie et à l'intérieur

Autres : visite à Villevenard : ok

Déroulement de la permanence :

cordiale

une habitante proche des marais qui avait des étoiles dans les yeux en parlant des canards et des cygnes qui viennent la saluer le matin au réveil...

Le maire m'a fait part du sentiment de plusieurs de ses conseillers qui pensent que le SAGE sert pour que les gens de l'amont payent pour éviter les inondations des gens de l'aval...

Nombre de visiteurs : 1 (demande d'information)

Commune de Talus saint Prix (2).

23 juin 2015

Accueil : Par Maire et secrétaire de Mairie qui m'a immédiatement pris en charge

Mise à disposition du dossier : au complet

Endroit dédié à l'enquête : grande salle de réunion

Vérification de l'affichage :

Mairie : dans les panneaux d'affichage extérieurs de la Mairie et à l'intérieur

Autres :

Déroulement de la permanence :

cordiale

Nombre de visiteurs : 1 discussion générale

PIECE JOINTE N°10

Absentéisme des membres de la CLE 2011/2013

Participation de chaque membre de la CLE aux réunions de la CLE du SAGE des Deux Morin entre juin 2011 (renouvellement de la CLE) et mars 2014

| Ci | Nom | Prénom | Structure | CLE du 30/06/2011 | CLE du 08/07/2011 | CLE du 08/11/2011 | CLE du 19/06/2011 | CLE du 30/01/2012 | CLE du 17/12/2012 | CLE du 18/02/2013 | CLE du 10/12/2013 | CLE du 13/01/2014 | CLE du 10/03/2014 | Nombre de présence (X) | Nombre de pouvoirs (P) | | | | | | | | | | |
|-----|-----------------------------------|---------------|---|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|------------------------|------------------------|----|---|----|----|----|---|----|----|----|---|
| M. | DENIZOT | Jean-Georges | Mairie de St Cyr sur Morin | X | | P | P | P | X | P | P | X | X | 4 | 5 | | | | | | | | | | |
| M. | DHORBAIT | Guy | Mairie de Boissy le Chatel | | X | X | X | | P | X | P | X | X | 7 | 3 | | | | | | | | | | |
| Mme | ESCUYER | Elisabeth | Mairie de Mouroux | X | | X | | X | X | X | | | P | 7 | 1 | | | | | | | | | | |
| M. | JAUNAUX | Yves | Mairie de La Ferté Gaucher | | | P | P | P | X | P | | X | P | 2 | 6 | | | | | | | | | | |
| M. | GARCHER | René | Mairie d'Esblly | | P | | | P | | X | X | X | X | 3 | 3 | | | | | | | | | | |
| M. | LEGER | Jean François | Mairie de Chailly en Brie | | | | X | X | | | | X | X | 3 | 0 | | | | | | | | | | |
| M. | HANNETON | Alain | Mairie de Auvers en Brie - Président du Syndicat du assix | X | | X | X | X | | X | X | P | X | 6 | 1 | | | | | | | | | | |
| M. | CADET | Jean Pierre | Mairie de Sézanne | X | | P | P | X | P | | X | X | P | 5 | 4 | | | | | | | | | | |
| M. | DOUCET | Bernard | Mairie de Montmirail | | P | P | P | | P | P | P | P | P | 0 | 8 | | | | | | | | | | |
| M. | GENTIL | Georges | Mairie de Val des Marais | | | P | P | | | | | X | | 1 | 2 | | | | | | | | | | |
| M. | TELLIER | Michel | Mairie de Soizo aux Bois | | | | | X | X | P | | | | 0 | 2 | | | | | | | | | | |
| M. | MOROY | Alain | Mairie de Marchais en Brie | X | | | | X | X | X | | X | X | 6 | 0 | | | | | | | | | | |
| Mme | MOLLET LIDY | Josette | Conseil Régional d'Île de France | | P | | P | X | P | | X | X | X | 4 | 3 | | | | | | | | | | |
| M. | LOISELET | Eric | Conseil Régional de Champagne Ardenne | | | X | | | | | | P | | 1 | 1 | | | | | | | | | | |
| M. | BRONCHAIN | Bernard | Conseil Régional de Picardie | | | | | | | | P | | | 0 | 2 | | | | | | | | | | |
| Mme | RICHARD | Marie | Conseil Général de Seine et Marne | | | | | P | | | | | | 0 | 1 | | | | | | | | | | |
| M. | VALENTIN | Patrice | Conseil Général de la Marne | | P | X | | P | | | X | X | X | 5 | 2 | | | | | | | | | | |
| M. | MANGIN | Eric | Conseil Général de l'Aisne | | | | | | | | | | | 0 | 0 | | | | | | | | | | |
| Mme | BERNARD | Josiane | EPTB Grands lacs de seine | | | | | | | | | P | | 0 | 1 | | | | | | | | | | |
| M. | DEY | Jean | Entente Marne | | | | | | | | | | | 0 | 0 | | | | | | | | | | |
| Mme | RAVET | Anne Marie | SIETA Bassin du Grand Morin | X | | P | P | P | X | X | | X | P | 5 | 4 | | | | | | | | | | |
| M. | NICAISE | Alain | SIAEA Le Petit Morin | X | | | | P | | | | | P | 1 | 3 | | | | | | | | | | |
| M. | REVOILE | Roger | Syndicat intercommunal de la Vallée du Haut Morin | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | 10 | 0 | | | | | | | | | | |
| M. | CHARDAIN | Christian | Syndicat intercommunal d'Etude et d'Aménagement des Marais de | | X | X | | | | | | | | 2 | 0 | | | | | | | | | | |
| M. | D'HONDT | Régis | Chambre Agriculture de Seine et Marne | | | | | X | X | | X | X | | 4 | 1 | | | | | | | | | | |
| Mme | BAUDIN | Jean Noel | Chambre de commerce de Seine et Marne | | | | | | | | | | | 0 | 0 | | | | | | | | | | |
| M. | DE CARLI | Claude | Fédération de Pêche de la Marne | | P | P | P | | P | P | | | | 1 | 7 | | | | | | | | | | |
| M. | AVANZINI | Serge | Fédération de Pêche de Seine et Marne | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | 10 | 0 | | | | | | | | | | |
| M. | SAINT MARTIN | Michel | Association Nature Environnement 77 | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | 8 | 0 | | | | | | | | | | |
| M. | POT | Jacques | Association des Amis des Moulins d'Île de France | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | 9 | 0 | | | | | | | | | | |
| Mme | RIBEYRE | Anne | Association Marne Nature Environnement | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | 10 | 0 | | | | | | | | | | |
| M. | LHEUREUX | Christian | Association Syndicale Autorisée des Marais St Gond | | X | | | | | | | X | | 2 | 0 | | | | | | | | | | |
| M. | CUYPERS | Arnaud | Association des irrigants Nord Seine et Marne | | | | | | X | X | | | | 1 | 0 | | | | | | | | | | |
| M. | HINGELLIN | Philippe | Association Familles Rurales | | P | P | P | P | | P | | P | P | 1 | 7 | | | | | | | | | | |
| Mme | MORATELLI | Christine | Comité Départemental de Comité kayak de Seine et Marne | P | X | X | X | X | X | X | X | X | X | 9 | 1 | | | | | | | | | | |
| M. | BAUFORT | Alain | SIANE | X | | P | P | X | X | P | X | P | P | 4 | 5 | | | | | | | | | | |
| M. | le Préfet coordonnateur de bassin | | Préfecture d'Île de France | | | | | | | | | | | 0 | 1 | | | | | | | | | | |
| M. | le Préfet | | Préfecture de Seine et Marne | X | | | | | X | | | | | 3 | 0 | | | | | | | | | | |
| M. | le Préfet | | Préfecture de la Marne | | | | | | | | | | | 0 | 0 | | | | | | | | | | |
| M. | le Préfet | | Préfecture de l'Aisne | | | | | | | | | | | 0 | 0 | | | | | | | | | | |
| M. | le Directeur | | Agence de l'Eau Seine Normandie | | | | X | P | X | X | X | X | X | 6 | 2 | | | | | | | | | | |
| M. | le Responsable | | Mission Interservices de l'Eau de la Seine et Marne | X | | P | X | X | X | X | X | X | X | 9 | 1 | | | | | | | | | | |
| M. | le Responsable | | Mission Interservices de l'Eau de la Marne | | P | P | P | P | P | P | P | P | P | 1 | 7 | | | | | | | | | | |
| M. | le Responsable | | Mission Interservices de l'Eau de l'Aisne | | | P | P | P | P | P | P | P | P | 0 | 5 | | | | | | | | | | |
| M. | le Directeur | | DREAL Champagne Ardenne | | | X | X | X | X | X | X | X | X | 6 | 1 | | | | | | | | | | |
| M. | le Délégué régional | | ONEMA | | | | P | P | P | P | | P | P | 1 | 7 | | | | | | | | | | |
| M. | le Directeur | | DRIEE | X | | | X | X | X | X | X | X | X | 7 | 2 | | | | | | | | | | |
| M. | le Directeur | | ARS Champagne Ardenne | | | | | | | | | | | 0 | 0 | | | | | | | | | | |
| | | | Nombre de participants | 15 | 11 | 12 | 8 | 15 | 11 | 16 | 11 | 16 | 11 | 16 | 10 | 17 | 9 | 17 | 10 | 17 | 7 | 25 | 13 | 14 | 9 |

X : Membre présent à la réunion

P : Membre ayant donné pouvoir

présence < 3

présence > 7

48

| Ci | Nom | Prénom | Structure | CLE du 30/06/2011 | CLE du 08/07/2011 | CLE du 08/11/2011 | CLE du 19/06/2011 | CLE du 30/01/2012 | CLE du 17/12/2012 | CLE du 18/02/2013 | CLE du 10/12/2013 | CLE du 13/01/2014 | CLE du 10/03/2014 | Nombre de présence (X) | Nombre de pouvoirs (P) | | | | | | | | |
|------------------------|-----------------------------------|---------------|---|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|------------------------|------------------------|----|-----|----|----|----|-----|----|----|
| M. | DENIZOT | Jean-Georges | Mairie de St Cyr sur Morin | 1 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| M. | DHORBAIT | Guy | Mairie de Boissy le Chatel | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Mme | ESCUYER | Élisabeth | Mairie de Mouroux | 1 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| M. | JAUNAUX | Yves | Mairie de La Ferté Gaucher | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| M. | GARCHER | René | Mairie d'Esbyly | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| M. | LEGER | Jean François | Mairie de Chailly en Brié | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| M. | HANNETON | Alain | Mairie de Auvers en Brié - Président du Syndicat du assii | 1 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| M. | CADET | Jean Pierre | Mairie de Sézanne | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| M. | DOUCET | Bernard | Mairie de Montmirail | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| M. | GENTIL | Georges | Mairie de Val des Marais | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| M. | TELLIER | Michel | Mairie de Soizy aux Bois | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| M. | MOROY | Alain | Mairie de Marchais en Brié | 1 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Mme | MOLLET LIDY | Josette | Conseil Régional d'Île de France | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| M. | LOISELET | Eric | Conseil Régional de Champagne Ardenne | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| M. | BRONCHAIN | Bernard | Conseil Régional de Picardie | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Mme | RICHARD | Marie | Conseil Général de Seine et Marne | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| M. | VALENTIN | Patrice | Conseil Général de la Marne | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| M. | MANGIN | Éric | Conseil Général de l'Aisne | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Mme | BERNARD | Josiane | EPTB Grands lacs de seine | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| M. | DEY | Jean | Entente Marne | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Mme | RAVET | Anne Marie | SIETA Bassin du Grand Morin | 1 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| M. | NICAISE | Alain | SIAEA Le Petit Morin | 1 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| M. | REVOILE | Roger | Syndicat Intercommunal de la Vallée du Haut Morin | 1 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| M. | CHARDAIN | Christian | Syndicat Intercommunal d'Etude et d'Aménagement des Marais de | 1 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| M. | D'HONDT | Régis | Chambre Agriculture de Seine et Marne | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Mme | BAUDIN | Jean Noël | Chambre de commerce de Seine et Marne | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| M. | DE CARLI | Claude | Fédération de Pêche de la Marne | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| M. | AVANZINI | Serge | Fédération de Pêche de Seine et Marne | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| M. | SAINT MARTIN | Michel | Association Nature Environnement 77 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| M. | POT | Jacques | Association des Amis des Moulins d'Île de France | 1 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Mme | RIBEYRE | Anne | Association Marne Nature Environnement | 1 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| M. | LHEUREUX | Christian | Association Syndicale Autorisée des Marais St Gond | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| M. | CUYPERS | Arnaud | Association des irrigants Nord Seine et Marne | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| M. | HINCELLIN | Philippe | Association Familiales Rurales | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Mme | MORATELLI | Christine | Comité Départemental de Comité kayak de Seine et Marne | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| M. | BAUFORT | Alain | SIANE | 1 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| M. | le Préfet coordonnateur de bassin | | Préfecture d'Île de France | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| M. | le Préfet | | Préfecture de Seine et Marne | 1 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| M. | le Préfet | | Préfecture de la Marne | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| M. | le Préfet | | Préfecture de l'Aisne | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| M. | le Directeur | | Agence de l'Eau Seine Normandie | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| M. | le Responsable | | Mission Interservices de l'Eau de la Seine et Marne | 1 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| M. | le Responsable | | Mission Intersservices de l'Eau de la Marne | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| M. | le Responsable | | Mission Intersservices de l'Eau de l'Aisne | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| M. | le Directeur | | DREAL Champagne Ardenne | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| M. | le Délégué régional | | ONEMA | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| M. | le Directeur | | DRIEE | 1 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| M. | le Directeur | | ARS Champagne Ardenne | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Nombre de participants | | | | 15 | -11 | 12 | -8 | 15 | -11 | 16 | -11 | 16 | -10 | 17 | -9 | 17 | -10 | 17 | -7 | 25 | -13 | 14 | -9 |

